



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°22

Septembre 2017

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2017

| | |
|---|----|
| DIRECTION GENERALE – CONTRACTUALISATION PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE CHAURAY POUR SON PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'EHPAD EMILIEN BOUIN | 6 |
| DIRECTION GENERALE – CONTRACTUALISATION PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE NIORT POUR SON PROJET "AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS ET PAYSAGERS PORT-BOINOT" | 8 |
| DIRECTION GENERALE – CONTRACTUALISATION PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE PRAIRE POUR SON PROJET "TRAVAUX MAIRIE ET SALLE SOCIO-EDUCATIVE" | 10 |
| DIRECTION GENERALE – CONTRACTUALISATION PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE SCIECQ POUR SON PROJET "TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE" | 11 |
| DIRECTION GENERALE – CONTRACTUALISATION PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE VALLANS POUR SON PROJET "MISE EN PLACE DE BRISE-SOLEIL POUR L'ECOLE MATERNELLE" | 13 |
| DIRECTION GENERALE – CONTRACTUALISATION PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE VALLANS POUR SON PROJET "TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET D'ISOLATION DES SALLES POLYVALENTES" | 14 |
| AMENAGEMENT ECONOMIQUE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2016 DE LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT | 16 |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – NIORT NUMERIC #6 - EVENEMENT 2018 - TARIFICATION DES STANDS EXPOSANTS | 47 |
| TOURISME – RAPPORTS D'ACTIVITES ET FINANCIERS 2016 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE NIORT MARAIS POITEVIN VALLEE DE LA SEVRE NIORTAISE | 49 |

| | |
|--|-----|
| TOURISME – TARIFS ET MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018 | 109 |
| TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE DEPLACEMENTS URBAINS COLLECTIFS ET DURABLES | 114 |
| TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DU RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS SUR LE DOMAINE DE LA VILLE DE NIORT | 115 |
| FINANCES – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES – COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE AU TARIF DE LA TASCOM | 116 |
| MARCHES PUBLICS – CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE AU VALLOND'ARTY - APPROBATION DES MARCHES | 117 |
| ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT | 119 |
| RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS – CANDIDATURE TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE(TEPOS) NOUVELLE AQUITAINE | 193 |
| MEDIATHEQUES ET LECTURE PUBLIQUE – JEUX ET ANIMATIONS LITTERAIRES " LA GRANDE BILBOTERIE"- MODIFICATION DU REGLEMENT | 195 |
| <u>DECISIONS</u> | |
| NOMINATION DE 2 MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT | 198 |
| NOMINATION DE 4 MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT | 200 |
| NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY | 202 |
| NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DES BASES NAUTIQUES | 204 |

| | |
|---|-----|
| CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'AIRE DE PETIT PASSAGE DU BOIS BOUCHET A ECHIRE | 206 |
| CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR, DES MANDATAIRES SUPPLEANTS ET DES MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DE L'AIRE DE PETIT PASSAGE DU BOIS BOUCHET A ECHIRE | 208 |
| NOMINATION DE 4 MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT | 210 |
| NOMINATION DU REGISSEUR, DU MANDATAIRE SUPPLEANT ET DES MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DU CHATELET A LA GARETTE-SANSAIS | 212 |
| NOMINATION DE 2 MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE SUR LE MIGNON | 215 |
| NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES POUR LES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT | 217 |
| NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE SUR LE MIGNON | 219 |
| NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT | 221 |
| NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT | 223 |
| NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY | 225 |
| CESSATION DE FONCTIONS DE DEUX MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON A NIORT | 227 |

| | |
|---|-----|
| NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE PRE LEROY A NIORT | 229 |
| NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT | 231 |
| NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DU CHATELET A LA GARETTE-SANSAIS | 233 |

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2017

DIRECTION GENERALE – CONTRACTUALISATION PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE CHAURAY POUR SON PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'EHPAD EMILIE BOUIN

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 10 Juillet 2017 de la Commune CHAURAY adoptant le plan de financement de l'opération « Restructuration de l'EHPAD Emilien BOUIN ».

La commune de CHAURAY a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 259 101 euros au titre du PACT pour son projet de « Restructuration de l'EHPAD Emilien BOUIN ». Le coût total des travaux s'élève à 6 723 562,24 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 6 464 461,24 euros.

Ce projet permettra :

- La création d'une aile neuve de 46 chambres sur 2 niveaux ;
- La démolition d'une aile de chambres existantes afin d'y aménager un ensemble accueil/administratif/soins ;
- La démolition/ reconstruction de 12 chambres ;
- Le réaménagement d'espaces existants permettant les réalisations d'animations, le bénéfice d'une salle de restauration plus grande ;
- La refonte et la mise aux normes de la zone cuisine ;
- La réhabilitation du bâtiment existant sur une deuxième aile afin d'y créer une zone technique mieux adaptée aux besoins de l'établissement (lingerie, blanchisserie, atelier technique...).

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT, aux enjeux :

- Enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes : rénovation énergétique de bâtiments communaux ;
- Enjeux d'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériel communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers d'un service à la population.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c01-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 259 101 euros au titre du PACT à la Commune de Chauray,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c01-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2017

DIRECTION GENERALE – CONTRACTUALISATION PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE NIORT POUR SON PROJET "AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS ET PAYSAGERS PORT-BOINOT"

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 22 mai 2017 de la Commune Niort adoptant le plan de financement de l'opération « Aménagements des espaces publics et paysagers Port-Boinot ».

La commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 843 690 euros au titre du PACT pour son projet de « Aménagements des espaces publics et paysagers Port-Boinot ». Le coût total des travaux s'élève à 4 721 516 euros HT pour lesquels sont également sollicités des financements de l'Etat et de l'Europe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 2 141 826 euros.

Ce projet permettra :

- de valoriser les paysages et les espaces naturels de proximité, d'offrir de nouveaux espaces de détente aux habitants, de renforcer la biodiversité en milieu urbain, de proposer et de mettre en réseau les grands itinéraires en mode doux et d'en proposer de nouveaux ;
- la mise en tourisme de la Sèvre niortaise qui positionne le port de Niort au même titre que celui de Marans, comme tête de ligne, c'est-à-dire site de départ du circuit de location mais aussi d'arrivée des bateaux. Dans ce cadre, un aménagement global de friche industrielle Boinot, ancienne chamoiserie et ganterie de renom a été programmé sur plusieurs années ;
- à cet espace de devenir la porte d'entrée niortaise du Marais Poitevin ainsi qu'un lieu dédié aux mobilités douces et activités de tourisme, loisirs et à la valorisation du patrimoine industriel et fluvial ;
- de répondre à plusieurs objectifs dont la mise en scène du jardin et des patrimoines qui s'entremêlent sur un site singulier.
-
- Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT, aux enjeux :
- Enjeux d'un territoire soucieux d'une offre culturelle et touristique diversifiée et de qualité : création d'équipements touristiques concourant au développement de l'axe structurant littoral Atlantique/Marais Poitevin Niort/ Vallée de la Sèvre Niortaise

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c02-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Enjeux d'un territoire en mutation : protection et valorisation du patrimoine, des paysages.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 1 843 690 euros au titre du PACT à la Commune de Niort,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c02-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2017

DIRECTION GENERALE – CONTRACTUALISATION PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE PRIAIRE POUR SON PROJET "TRAVAUX MAIRIE ET SALLE SOCIO-EDUCATIVE"

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 23 Juin 2017 de la Commune de PRIAIRE adoptant le plan de financement de l'opération Travaux mairie et salle socio-éducative.

La commune de PRIAIRE a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 4 586 euros au titre du PACT pour son projet de « Travaux mairie et salle socio-éducative ». Le coût total des travaux s'élève à 11 466 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 4 586 euros.

Ce projet permettra :

la réhabilitation de la mairie et de la salle socio-éducative (travaux de ravalement et d'étanchéité des façades et pose d'huisseries extérieures).

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT, aux enjeux :

Enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : rénovation énergétique de bâtiments communaux.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 4 586 euros au titre du PACT à la Commune de Priaire,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGE
Président

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c03-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2017

DIRECTION GENERALE – CONTRACTUALISATION PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE SCIECQ POUR SON PROJET "TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE"

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 4 mai 2017 de la Commune SCIECQ adoptant le plan de financement de l'opération « Travaux d'amélioration de la performance énergétique de la salle polyvalente ».

La commune de SCIECQ a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 17 886,12 euros au titre du PACT pour son projet de « Travaux d'amélioration de la performance énergétique de la salle polyvalente ». Le coût total des travaux s'élève à 35 772,25 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 17 886,13 euros.

Ce projet permettra :

D'effectuer des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente communale. Un diagnostic énergétique a été effectué montrant la nécessité d'effectuer ces travaux. En raison de leur coût élevé, la commune a décidé de les phaser. La présente demande porte sur :

Le chauffage par l'installation d'un nouvel aérotherme plus performant et le remplacement des radiateurs électriques anciens devenus obsolètes ;

L'éclairage par la mise en place de lampes LED ;

Un raccordement au réseau adapté.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT, aux enjeux :

- Enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements – rénovation énergétique de bâtiments communaux.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 17 886,12 euros au titre du PACT à la Commune de Sciecq,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c04-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2017

DIRECTION GENERALE – CONTRACTUALISATION PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE VALLANS POUR SON PROJET "MISE EN PLACE DE BRISE-SOLEIL POUR L'ECOLE MATERNELLE"

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 30 juin 2017 de la Commune de VALLANS adoptant le plan de financement de l'opération « Mise en place de Brise-Soleil pour l'école maternelle ».

La commune de VALLANS a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 2 318,38 euros au titre du PACT pour son projet de « Mise en place de Brise-Soleil pour l'école maternelle ». Le coût total des travaux s'élève à 4 636,77 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, 2 318,39 euros.

Ce projet permettra :

- De protéger la façade vitrée des rayons du soleil.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT, aux enjeux :

- D'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 2 318,38 euros au titre du PACT à la commune de VALLANS,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c05-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2017

DIRECTION GENERALE – CONTRACTUALISATION PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE VALLANS POUR SON PROJET "TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET D'ISOLATION DES SALLES POLYVALENTES"

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 30 juin 2017 de la Commune de VALLANS adoptant le plan de financement de l'opération « Travaux d'accessibilité et d'isolation des salles polyvalentes ».

La commune de VALLANS a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 22 393 euros au titre du PACT pour son projet de « Travaux d'accessibilité et d'isolation des salles polyvalentes ». Le coût total des travaux s'élève à 44 787,31 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, 22 394,31 euros.

Ce projet permettra :

- De poursuivre le travail engagé en matière de rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- De changer toutes les ouvertures des salles polyvalentes ;
- De rendre accessible la petite salle à une personne à mobilité réduite.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT, aux enjeux :

- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- d'un territoire en mutation : mise aux normes dans le cadre des agendas d'accessibilité programmés.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 22 393 euros au titre du PACT à la commune de VALLANS,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c06-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c06-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2017

AMENAGEMENT ECONOMIQUE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2016 DE LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'article L.1524-5-14°alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

L'actionnariat de cette SEM d'aménagement est composé à 70% de collectivités territoriales, la CAN représentant 9,38%.

Le document présenté au Conseil reprend le bilan d'activités de l'exercice 2016 approuvé par le Conseil d'administration de la société.

Les chiffres marquants pour l'année 2016 sont les suivants du point de vue de l'activité opérationnelle :

- 6 800 000 € (hors vente de terrains) de dépenses réalisées en mandat et concession, contre 14 200 000 € sur l'exercice précédent ; cette diminution est due à la livraison de projets importants sur fin 2015/2016 dont notamment la plateforme Niort terminal et l'Avenue de Limoges.
- 19 nouveaux contrats signés représentant près de 462 475 € de nouvelle rémunération pour la société dont 122 261 € versés sur 2016 ; 1 contrat de concession d'aménagement d'habitat, 4 mandats et 14 contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- L'activité opérationnelle représente 582 915 € de recettes dont 49 % en concessions, 30 % en mandats, le reste concerne les études et assistances à maîtrise d'ouvrage ;
- Les charges sont en baisse de 13% et s'élèvent à 571 923 € ; cette baisse est expliquée par la diminution des dépenses de personnel suite aux départs intervenus en 2015 et début 2016.
- Un résultat d'exploitation s'élevant à 35 681 € et un résultat net comptable de 10 035 €.

Pour 2017, la société prévoit un résultat net comptable qui devrait être bénéficiaire et poursuit sa politique de réduction des charges qui devrait être de -5,5%.

Le développement de l'activité en immobilier d'entreprise est conforté et un premier contrat en VEFA pourrait être signé sur 2017. D'autres solutions de portage sont en développement afin de répondre aux besoins des collectivités et entreprises (BEA, concession de travaux, baux à construire...).

Par ailleurs, DSA poursuit son développement commercial vers le développement de réseau.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les éléments techniques et comptables du rapport annuel de gestion de l'année 2016 relatifs aux activités de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Deux-Sèvres Aménagement, tels qu'ils figurent dans le document joint.

Motion adoptée par 74 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Conseil d'Administration du 17 Mai 2017

RAPPORT de GESTION
à L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
(Exercice 2016)

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. PREMIERE PARTIE : LA VIE DE LA SOCIÉTÉ | 3 |
| L'ACTIONNARIAT | 3 |
| LES DIRIGEANTS..... | 5 |
| LES ADMINISTRATEURS | 5 |
| L'ASSEMBLEE SPECIALE | 6 |
| COMMISSAIRES AUX COMPTES | 6 |
| LISTE DES CENSEURS | 7 |
| LES CONTROLES EXTERNES..... | 7 |
| LA STRATEGIE | 8 |
| LES PARTICIPATIONS..... | 8 |
| LES ACTIVITES EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT | 8 |
| LE PERSONNEL DE LA SOCIETE | 9 |
| LA FORMATION / LES RENCONTRES PROFESSIONNELLES..... | 10 |
| PRESIDENCE DE LA FEDERATION REGIONALE DES EPL..... | 11 |
| 2. DEUXIEME PARTIE : L'ACTIVITE OPERATIONNELLE | 11 |
| AMENAGEMENT | 12 |
| MANDATS | 16 |
| MANDATS SANS FINANCIER | 19 |
| ETUDES ET ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE | 19 |
| ANALYSE ET PERSPECTIVES..... | 21 |
| 3. TROISIEME PARTIE : LES COMPTES ANNUELS 2016 | 24 |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

PREMIERE PARTIE : la vie de la société

Deux-Sèvres Aménagement, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, a été créée le 9 février 2004.

L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat à la clôture de l'exercice 2016.

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT
SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2016
 Capital de 800 000 euros divisé en 8 000 actions de 100 Euros.

| ADM | ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS |
|-----|--|
| | I – COLLECTIVITES TERRITORIALES 70% |
| 1 | DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, 40 % représenté au CA par Madame Coralie DENOUES et Messieurs Léopold MOREAU et Rabah LAICHOUIR, et représenté aux AG par Madame Coralie DENOUES |
| 2 | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS, 9.38 % représentée au CA par Messieurs Marc THEBAULT, Jacques MORISSET, et Claude ROULLEAU et représentée aux AG par Monsieur Claude ROULLEAU |
| 3 | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS, 6.89 % représentée au CA par Messieurs Jean-Michel BERNIER et Philippe BREMOND et représentée aux AG par Monsieur Philippe BREMOND |
| 4 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS 3.54 % représentée au CA et aux AG par Monsieur André BEVILLE |
| 5 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE 3.52 % représentée au CA et aux AG par Monsieur Philippe MATHIS |
| 6 | COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE 3.67 % représentée au CA par Monsieur Didier GAILLARD et aux AG par Monsieur Gérard VITRE |
| 7 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'EGRAY 0.25 % représentée Au CA et aux AG par Monsieur Thierry LEMAITRE |
| 8 | COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU POITOU 0.40 % représentée aux AG par Monsieur Fabrice MICHELET |
| 9 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MELLOIS 0.65 % représentée aux AG par Monsieur Jacques TRICHET |
| 10 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CELLES SUR BELLE 0.40 % représentée aux AG par Monsieur Francis COMPERE |

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
 Date de télétransmission : 03/10/2017
 Date de réception préfecture : 03/10/2017

| ADM | ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS | |
|-----|---|---------------|
| 11 | COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE BOUTONNE représentée aux AG par Monsieur Jean-Pierre NIVELLE | 0.25 % |
| 12 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRVAUDAIS – VAL DU THOUET représentée aux AG par Monsieur Olivier FOUILLET | 0.40 % |
| 13 | COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE AUTIZE représentée aux AG par Monsieur René BAURUEL | 0.40 % |
| 14 | COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS SUD GATINE représentée aux AG par Monsieur Jérôme LIBNER | 0.25 % |
| | <u>II – AUTRES ACTIONNAIRES</u> | 30% |
| 15 | CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE représentée au CA et aux AG par Monsieur Philippe DUTRUC | 5 % |
| 16 | CHAMBRE DES METIERS représentée aux AG par Monsieur Jean Michel BANLIER | 2.5 % |
| 17 | CHAMBRE D'AGRICULTURE représentée au CA par Monsieur Daniel ROUVREAU et aux AG par Monsieur Jean-Marc RENAUDEAU | 2.5 % |
| 18 | CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION représentée au CA et aux AG par Monsieur Alain PAQUIN | 9 % |
| 19 | CREDIT AGRICOLE représentée au CA par Monsieur Claude MIMEAU et aux AG par Monsieur Alain MINAULT | 4 % |
| 20 | CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES représentée au CA et aux AG par Monsieur Eric BOURDIT | 4 % |
| 21 | CIO représentée aux AG par Monsieur Gérard ROBINET | 1 % |
| 22 | CREDIT MUTUEL OCEAN représentée aux AG par Monsieur Patrick MENARD | 1 % |
| 23 | CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE représentée aux AG par Monsieur Thierry BECOT | 1% |

La Société est composée de 23 actionnaires, 18 administrateurs, 4 censeurs.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

LES DIRIGEANTS

Madame Coralie DENOUES a été nommée aux fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et de Directrice Générale, lors du Conseil d'Administration du 26 mai 2015 (faisant suite au renouvellement de l'Assemblée Départementale – délibération du 27 avril 2015), la Société ayant adoptée le cumul des fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et de Directrice Générale lors de la tenue de ce Conseil d'Administration.

LES ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes.

ADMINISTRATEURS - DESIGNATION - RENOUELEMENT - MANDAT - DUREE - DATE AGO

| NOMS DES ADMINISTRATEURS | DUREE - MANDAT | DATE DE RENOUELEMENT |
|--|----------------|---|
| | STATUTS | Assemblée Générale Ordinaire |
| AUTRES QUE COLLECTIVITES TERRITORIALES | | |
| La Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres représentée par Monsieur Philippe DUTRUC | 6 ans | AGO de 2019 Statuant sur l'Exercice 2018 |
| La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres représentée par Monsieur Daniel ROUVREAU | 6 ans | AGO de 2019 Statuant sur l'Exercice 2018 |
| La Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Monsieur Alain PAQUIN | 6 ans | AGO de 2019 Statuant sur l'Exercice 2018 |
| Le Crédit Agricole Mutuel de Charente Maritime Deux-Sèvres représenté par Monsieur Claude MIMEAU | 6 ans | AGO de 2019 Statuant sur l'Exercice 2018 |
| La Caisse d'Epargne Poitou-Charentes représentée par Monsieur Eric BOURDIT | 6 ans | AGO de 2019 Statuant sur l'Exercice 2018 |

| | |
|--|------------------------------|
| COLLECTIVITES TERRITORIALES | |
| LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES représenté par Madame Coralie DENOUES et Messieurs Léopold MOREAU et Rabah LAICHOIR | Suivant durée de leur mandat |
| LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS représentée par Messieurs Marc THEBAULT, Jacques MORISSET et Claude ROULLEAU | Suivant durée de leur mandat |
| COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS représentée par Messieurs Jean-Michel BERNIER et Philippe BREMOND | Suivant durée de leur mandat |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS représentée par Monsieur André BEVILLE | Suivant durée de leur mandat |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE représentée par Monsieur Philippe MATHIS | Suivant durée de leur mandat |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE représentée par Monsieur Didier GAILLARD | Suivant durée de leur mandat |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Le Conseil d'Administration s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2016 :

- 37^{ème} séance du 13 mai 2016 : 9 administrateurs étaient présents, 1 représenté, 8 absents/excusés. Etaient présents 2 censeurs ainsi que Monsieur François PERROT représentant la société Sémaphores, expert-comptable et Monsieur Stéphane AVENET, représentant la société CERGI-CIGOS, Commissaire aux comptes ; étaient excusés 2 censeurs.

Cette séance avait pour objet : approbation du procès-verbal du Conseil Administration du 6 novembre 2015, le projet de rapport de gestion de l'exercice 2015 du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire, fixation de la date de l'Assemblée Générale ordinaire et son ordre du jour, Représentation des actionnaires au Conseil d'Administration, l'actualité opérationnelle, les conventions nouvelles passées par la Société, modification des règles d'achat, l'évolution RH avec la présentation du nouvel organigramme, questions diverses.

L'ASSEMBLEE SPECIALE

Elle s'est réunie le 17 juin 2016.

| NOMS DES ADMINISTRATEURS | DUREE - MANDAT |
|---|---|
| | STATUTS |
| C.C du Val d'Egray Représentée par Monsieur Thierry LEMAITRE | Une année et suivant durée de leur mandat |
| C.C Pays Sud Gâtine Représentée par Monsieur Pascal OLIVIER | Une année et suivant durée de leur mandat |

COMMISSAIRES AUX COMPTES

| NOMS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | DUREE - MANDAT | DATE DE RENOUVELLEMENT |
|--|----------------|---|
| | STATUTS | Assemblée Générale Ordinaire |
| Titulaire : HUGONNET-MENARD AUDIT SARL Monsieur Mikaël HUGONNET 57 rue Alsace Lorraine – 79200 PARTHENAY | 6 ans | AGO de 2021 Statuant sur exercice 2020 |
| Suppléant : Mme MENARD Lucie HUGONNET-MENARD AUDIT SARL 57 rue Alsace Lorraine – 79200 PARTHENAY | 6 ans | AGO de 2021 Statuant sur exercice 2020 |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

LISTE DES CENSEURS

| NOMS CENSEURS | DUREE - MANDAT | DATE DE RENOUELEMENT |
|---|----------------|--|
| | STATUTS | Assemblée Générale Ordinaire |
| CHAMBRE DES METIERS représentée par Monsieur Jean Michel BANLIER | 3 ans | AGO de 2019 Statuant sur les comptes de l'Exercice 2018 |
| CIO représentée par Gérard ROBINET | 3 ans | AGO de 2019 Statuant sur les comptes de l'Exercice 2018 |
| CREDIT MUTUEL OCEAN représentée par Patrick MENARD | 3 ans | AGO de 2019 Statuant sur les comptes de l'Exercice 2018 |
| CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE représentée par Monsieur Olivier de SAINT OURS | 3 ans | AGO de 2019 Statuant sur les comptes de l'Exercice 2018 |

LES CONTROLES EXTERNES

CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES :

Sur l'exercice 2016, l'entreprise n'a pas fait l'objet de contrôles exercés par la chambre régionale des comptes, par les services fiscaux, par l'inspection générale des finances, par la mission interministérielle d'inspection du logement fiscal, par l'URSSAF ou par tout autre organisme.

L'entreprise a fait l'objet d'un contrôle par la chambre régionale des comptes, en 2014. Le rapport notifié en Septembre 2015 avait mis en avant trois recommandations :

➤ **Régulariser les modalités de représentation des actionnaires au Conseil d'Administration et au sein de l'Assemblée Générale.**

La Chambre Régionale des Comptes avait noté que la représentation des actionnaires au Conseil d'Administration n'était pas conforme au Code des Sociétés, la représentation au sein des Assemblées Générales était bien conforme aux statuts de la société.

Lors du Conseil d'Administration du 13 mai 2016, la Présidente Directrice Générale a rappelé la nécessité de modifier les modalités de représentation des actionnaires au Conseil d'Administration pour les rendre conformes aux statuts de la Société. Cette répartition implique que le Conseil Départemental occupe 7 sièges au lieu de 3, les Communautés d'Agglomération du Niortais et du Bocage Bressuirais perdent 1 représentant chacune et ont donc respectivement 2 sièges et 1 siège, la Chambre de l'Agriculture n'a plus de siège.

Par délibération du 23 août 2016, le Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, a désigné Monsieur Bernier comme seul représentant au Conseil d'Administration.

Par délibération du 28 novembre 2016, le Conseil Départemental a désigné Mesdames Coralie Denoues et Claire Paulic, Messieurs Philippe Bremond, Thierry Marolleau, Olivier Fouillet, René Bauruel et Rabah Laïchour comme représentants au Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Niortais n'avait pas délibéré sur la désignation des représentants au Conseil d'Administration de Deux-Sèvres Aménagement.

➤ **Transmettre à la Préfecture les PV des Assemblées Générales et Conseil d'Administration dans les 15 jours.**

La création d'un poste d'assistante dédié au fonctionnement de la Société a permis d'atteindre cet objectif. Les procès-verbaux des Conseils d'Administration et de l'Assemblée Générale qui ont suivi l'arrivée de l'assistante de Direction ont tous été transmis dans les temps.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

➤ **Présenter les charges et les produits des concessions d'aménagement dans le compte de résultat sous forme détaillée**

La présentation plus détaillée des dépenses et des recettes des opérations en concession dans le compte de résultat a été mise en place lors de la présentation des comptes dès l'exercice clos le 31 décembre 2015.

LA STRATEGIE

En fin d'année 2015 et au premier trimestre 2016, la Présidente Directrice Générale, Coralie Denoues, et la Directrice, Stéphanie Ruiz sont allées à la rencontre des Présidents des EPCI. Le financement des projets, l'identification des subventions, le portage de l'immobilier d'entreprise actuel et à développer (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises, atelier relais) sont des perspectives stratégiques déterminantes pour la plupart des collectivités.

Une réflexion a été engagée sur le dernier trimestre 2016 sur les solutions de portage de l'immobilier d'entreprise et pour les collectivités. Il est apparu que cette préoccupation était devenue un aspect important des demandes de nos prospects. Cette réflexion sera poursuivie, elle permettra d'envisager le développement de solutions de portage soit directement par DSA soit par la création de filiales ayant vocation à conserver l'immobilier ou à réaliser des opérations propres en VEFA. La participation à des structures existantes est aussi envisageable.

La prospective sur ces nouveaux segments nécessitera une étude juridique et financière plus poussée ainsi qu'un travail commun aux intercommunalités.

LES PARTICIPATIONS

La Société ne détient, pour le moment, aucune participation dans quelque Société que ce soit.

LES ACTIVITES EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Depuis quatre ans, la Société s'est attachée à développer de nouveaux produits et de nouvelles formes d'intervention (Etudes de faisabilités, développement de l'Immobilier d'Entreprise). Une étude de marché portant sur l'Immobilier d'Entreprise en Deux-Sèvres a été menée par Léa Semellier durant son alternance sous tutorat de Thomas BEVILLE. Un comité de pilotage a été constitué regroupant les développeurs économiques des agglomérations, communautés de communes et des chambres consulaires du département.

L'objectif de cette étude était de définir un positionnement pour Deux-Sèvres Aménagement en tant qu'acteur de l'immobilier d'entreprise dans le département. Pour ce faire, l'offre et la demande ont été analysées à partir de différentes sources de données :

- Données issues des permis de construire et mises en chantier
- Données collectées par les intercommunalités du département
- Rencontre avec les acteurs de l'immobilier d'entreprise locaux (Banques, notaires, agents immobiliers, développeurs...)

La SCET a été associée à cette étude pour avoir une approche comparative (benchmark) sur des territoires de même nature.

Il apparaît que le développement de l'activité en immobilier d'entreprise prend une part importante et croissante du chiffre d'affaire généré par les SEM d'Aménagement. Dans un contexte de raréfaction des finances publiques, ces activités permettent d'assurer une marge satisfaisante pour assurer la pérennité des sociétés.

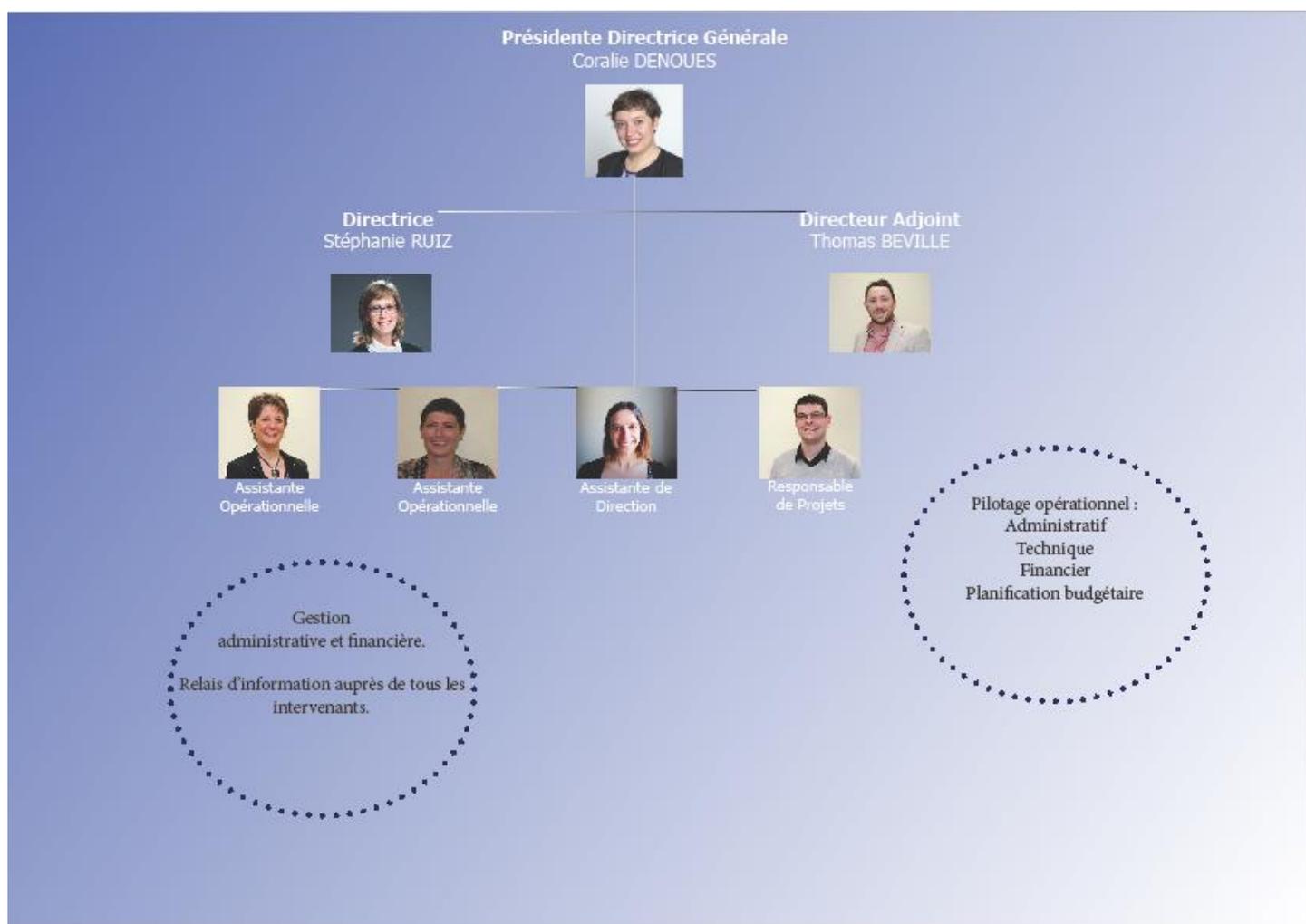
Grâce au travail en réseau mené durant cette étude, plusieurs propositions sont actuellement à l'étude, un premier contrat de VEFA devrait être signé au début de l'année 2017.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

La demande des collectivités et des entreprises s'est aussi portée sur des solutions de portage de l'immobilier dans le cadre de montages adaptés (BEA, Concession de travaux, Baux à construire...). La démarche engagée sera poursuivie avec les collectivités qui ont manifesté ce besoin.

LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

- Organigramme de la Société au 31/12/2016



L'évolution globale des effectifs :

Au 31/12/2016, l'effectif de la Société se composait de 6 salariés en CDI dont 3 cadres et 3 non cadres.

Au cours de l'année 2016, il y a eu :

- 1 arrivée (Maxime Soulard)
- 2 départs (Samuel Chaveau et Maxime Soulard)

Par ailleurs, la fin d'année 2016 a été marquée par la signature de la rupture conventionnelle avec Stéphanie RUIZ qui a quitté les effectifs en février 2017, après un accord transactionnel.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Masse salariale du personnel (brut + charges) : 413 853 € soit – 9 % par rapport à l'exercice 2015 (454 791 €).

- **Stages - Etudiants**

Manon Joubert a effectué un stage du 11 janvier 2016 au 08 avril 2016, dans le cadre d'un Master urbanisme et aménagement à l'université de Lille 1.

Elle a travaillé, sous tutorat de Pierre Lemasle, à l'étude de faisabilité et au suivi opérationnel des projets d'aménagement et de construction.

Solène Migaud a effectué un stage du 11 avril 2016 au 13 juillet 2016, dans le cadre d'un bachelor gestionnaire d'affaires immobilières 2^{ème} année à l'ESPI de Nantes.

Elle a travaillé, sous le tutorat de Thomas Beville, à l'étude de faisabilité, au montage d'opérations en promotion immobilière, à la préparation de consultations de maîtrise d'œuvre, à la commercialisation de terrains aménagés, au suivi d'études de conception, au bilan d'opération, à la préparation de propositions commerciales.

Manon Mathé a effectué un stage du 2 mai 2016 au 30 septembre 2016, dans le cadre d'un Master construction et aménagement durable dernière année à l'université de Lille 1.

Elle a travaillé, sous le tutorat de Pierre Lemasle, à la réalisation d'études opérationnelles.

- **Absentéisme – accidents de travail**

Au cours de l'année 2016, il y a eu 48 jours d'arrêts pour maladie.

LA FORMATION / LES RENCONTRES PROFESSIONNELLES

Dans le cadre du Contrat de Réseau intervenu avec la SCET, le personnel de la Société est amené à participer à des réunions d'informations, d'échange, sur l'évolution de nos métiers, de la législation, des techniques, des pratiques.

La Société a participé aux journées abordant les thématiques suivantes :

- - **Réforme territoriale**
- - **Réforme de la commande publique**
- - **Journée thématique Gare et Projet Urbain**
- - **Groupe de travail EPL Départementales**

Le plan de formation élaboré et mis en œuvre sur 2016 a porté sur :

- **Réforme des marchés publics**

Responsables de projets et assistantes

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

PRESIDENCE DE LA FEDERATION REGIONALE DES EPL

Pour faire suite à la réforme territoriale avec la création des Nouvelles Régions. L'ex Région du Poitou-Charentes a fusionné avec les Régions de l'Aquitaine et du Limousin. Coralie Denoues a été nommée 1ere Vice-Présidente de la fédération régionale des Entreprises Publiques Locales de la Nouvelle Aquitaine.

DEUXIEME PARTIE : l'activité opérationnelle

Le total des dépenses gérées en mandat et en concession, pour l'exercice 2016, est de près de **6 800 000 €** (hors vente de terrains). La diminution des investissements est due à la livraison de projets importants sur la fin d'année 2015 et sur l'année 2016 : Plateforme Niort Terminal, Livraison de l'Avenue de Limoges, Piscine du Mellois, Les Forges de Bologne notamment.

Au cours de cet exercice 2016, la Société a poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses clients.

Elle s'est vue confier de nouvelles opérations. **19** nouveaux contrats répartis comme ceci : **1** contrat de concession d'aménagement d'habitat, **4** mandats, et **14** contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage, représentant près de **462 475€** de nouvelle rémunération pour la société dont près de **122 261 €** versés sur 2016.

Dans les 5 dernières années, l'exercice 2014 fait figure d'exception avec une baisse très importante des contrats obtenus (année élections communales intercommunales et évolutions des intercommunalités). Sur l'exercice 2015, le dynamisme commercial retrouve un bon niveau, sans égaler le niveau de l'année 2013, lors de laquelle des contrats de mandats de réalisation importants avaient été obtenus (Niort Terminal, réhabilitation des piscines du Mellois, réhabilitation et extension du LASAT, salles socioculturelles de FORS, extension de l'entreprise Forges de Bologne).

En 2016, le développement commercial s'est poursuivi sur les bases comparables à l'année 2015.

Le développement des prestations vers des clients privés sera poursuivi. Cette diversification des clients devra permettre de mieux absorber les baisses de charges des projets publics lors d'année électorales.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Schéma dynamisme commercial



AMENAGEMENT

Les contrats obtenus en 2016 sont :

| Type | Date | Détails |
|---|------------|---|
| 105 Mairie de Coulon / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Concession | 17/01/2016 | Création d'un quartier d'habitation. |
| 401 Ville de Niort / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Avenant n° 8 | 29/02/2016 | Modification de la convention publique concernant le versement de la rémunération |
| Avenant n° 9 | 21/04/2016 | Avenant n° 9 : Subvention d'équipement. Confirmation du calendrier prévisionnel des versements. |

Liste des Emprunts contractés pour l'opération 401 - Terre de Sport à Niort

| Etablissements | Montant € | Durée | Taux | Remboursement capital |
|-------------------|--------------|---------|--------|-----------------------|
| CREDIT MUTUEL | 1 000 000.00 | 72 mois | 2.63 % | Prêt in fine |
| CREDIT AGRICOLE | 4 500 000.00 | 72 mois | 2.16 % | Annuel |
| CAISSE D'EPARGNE | 4 500 000.00 | 65 mois | 2.69 % | Prêt in fine |
| BANQUE POPULAIRE | 2 250 000.00 | 36 mois | 3.20 % | Prêt in fine |
| CREDIT COOPERATIF | 4 000 000.00 | 48 mois | 0,75 % | Annuel |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

L'activité sur 2016 :

➤ Concession d'aménagement Pôle Sport à Niort (concédant Ville de Niort) :

L'année 2016 a été consacrée à la poursuite du travail de commercialisation engagé sur la ZAC, et notamment à l'obtention des autorisations règlementaires permettant la réalisation des projets. Les travaux d'infrastructure engagés en 2015 ont été poursuivis sur la mise à 2X2 voies de l'Avenue de Limoges dont la réception a été réalisée dans le planning prévu et dans le respect de l'enveloppe financière initiale. Des travaux importants de démolition, dépollution désamiantage de bâtiments vétustes ont aussi été réalisés.

Concernant les 3 recours contre la déclaration d'utilité publique, un premier avait été débouté en 2013 et un second l'a été en 2014. Le troisième, intenté par la SCI Thierry, lui a été favorable et Deux-Sèvres Aménagement a fait appel de cette décision, ainsi que la Préfecture des Deux-Sèvres. Durant la procédure de liquidation judiciaire de la société SCI Thierry, une négociation a été engagée avec le mandataire liquidateur et l'avocat. Un protocole amiable a été signé entre les parties. Celui-ci n'éteignant pas la procédure en appel devant la Cour administrative de Bordeaux, l'Audience relative à l'annulation de l'arrêté de Cessibilité s'est tenue le 13 Décembre 2016. A l'occasion de cette audience le Rapporteur public a conclu à l'annulation du jugement du 17 avril 2014.

Ces conclusions ont été suivies par l'arrêt rendu le 17 janvier dernier par la cour administrative d'appel de BORDEAUX qui annule le jugement rendu par le tribunal administratif de POITIERS le 17 avril 2014 à l'issue duquel avait été annulé l'arrêté de cessibilité délivré par le Préfet des DEUX-SEVRES le 4 novembre 2010.

La conséquence de cette décision très favorable à DEUX SEVRES AMENAGEMENT est immédiate : l'arrêté de cessibilité n'est plus annulé. Il n'existe plus de risque d'introduction d'actions en constat de défaut de base légale de l'ordonnance d'expropriation. La SCI THIERRY aurait la possibilité de former un pourvoi devant le Conseil d'Etat pour faire rejurer la solution rendue par la cour administrative d'appel de BORDEAUX. Toutefois, grâce au protocole signé le 8 novembre dernier avec la SCI THIERRY, elle n'a pas la possibilité de poursuivre son activité contentieuse.

Ce faisant, nous pouvons raisonnablement considérer qu'il n'existe plus de risque contentieux à ce titre sur la ZAC du Pôle Sport.

La négociation relative à l'éviction de la société Couleur de Tollens s'est poursuivie. Compte tenu de l'impossibilité manifeste à trouver un accord amiable sur les conditions techniques et financières d'un déménagement amiable, il a été convenu en accord avec la Ville de Niort d'engager la fixation de l'indemnité d'éviction par le Tribunal de Grande Instance. L'audience et le transport sur les lieux ont été réalisés le 5 Octobre 2016 et le délibéré a été reporté au 23 Janvier 2017. A l'issue de la fixation, Deux Sèvres Aménagement sera en mesure de régler l'indemnité due à l'exploitant qui devra quitter les lieux dans un délai de 1 mois suivant le versement de l'indemnité. A l'issue du déménagement Deux Sèvres Aménagement engagera le désamiantage et la démolition du bâtiment qui se trouve sur l'emprise du projet Leroy Merlin.

Commercialisation

Le jugement devant le tribunal administratif d'Appel de Bordeaux suite aux recours formulés contre l'autorisation commerciale délivrée par la CNAC à Leroy Merlin a été rendu favorablement à Leroy Merlin en Avril 2016. A l'issue, un nouveau recours devant le Conseil d'Etat a été formulé, ce dernier ne s'est pas prononcé sur la recevabilité d'un tel recours. Il pourrait se prononcer au cours du 1^{er} Trimestre 2017. Le permis de construire a été obtenu et purgé en 2016.

Fipart (terrain jouxtant celui de Leroy Merlin), a obtenu son autorisation commerciale, elle a été purgée de tout recours. Son permis de construire a été obtenu et purgé en 2015. Au dernier trimestre 2015, le promoteur a décidé de déposer un modificatif à son autorisation et à son PC avec pour objectif d'intégrer les accès à la parcelle tels qu'ils ont été validés par le CD79, et de regrouper les 16 cellules commerciales autorisées par la CDAC en 3 « grandes ». Ce modificatif a

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

été purgé du point de vue de l'autorisation commerciale, un PC modificatif a aussi été obtenu et purgé en 2016. La société ERGA en charge de la réalisation est en attente du démarrage du Projet Leroy Merlin pour engager ses travaux.

Les Arches Métropole ont obtenu leur autorisation commerciale en fin d'année 2014. Des recours ont été déposés contre cette autorisation. La CNAC a décidé de retirer l'autorisation des Arches Métropole. Suite à cette annulation, et compte tenu de l'opposition locale, les Arches et la Ville de NIORT ont décidé de mettre un terme aux engagements mutuels en Décembre 2015.

En collaboration avec la Ville de Niort, un appel à manifestation d'intérêt a été adressé à 6 Promoteurs ou groupements afin de retenir un projet sur la parcelle de 39 000m². C'est le projet proposé par la société FIPART qui a été retenu par les élus en Septembre 2016. Un compromis de Vente a été signé au dernier trimestre 2016. Les demandes d'autorisation seront déposées en 2017

Le projet porté par Planet Immobilier a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire. Dans le cadre de l'instruction, les services de l'Etat ont exigé une demande d'autorisation commerciale. Celle-ci a été déposée en Mairie le 23 Décembre 2015. Elle a été autorisée par la Commission au premier trimestre 2016. Ce projet envisage notamment de reloger l'enseigne Couleur de Tollens, dont le bâtiment doit être détruit pour permettre d'accueillir Leroy Merlin. Les conditions suspensives ayant été levées, l'acte de vente a été signé avec la société Planet immobilier en Décembre 2016.

La SCi Fernando and Co a obtenu son permis de construire pour la réalisation de 9 cellules bureaux et services. L'acte de vente a été signé et les travaux démarrés en 2016.

➤ **Concession d'aménagement Batipolis à Aiffres (concédant CAN) :**

Le projet d'installation sur la zone **d'une unité de méthanisation d'un groupement d'agriculteurs** est soutenu par les élus de la CAN. Compte tenu du PPRT approuvé en Mars 2015, les services de l'Etat par la voix du secrétaire Général de la Préfecture a manifesté son opposition à la réalisation de ce projet générateur de trafic supplémentaire.

La négociation engagée a abouti à un avis favorable sous condition des services de l'état. La discussion se poursuit entre les porteurs de projets DSA et la CAN en vue de déterminer le foncier le mieux adapté à la réalisation de l'opération, notamment au regard des oppositions locales à la méthanisation

Une négociation a eu lieu avec la société l'Immobilière Aytré, propriétaire du foncier loué à LNTP en vue de réaliser un échange foncier avec soulte sur une parcelle située en limite de ZAC. Elle a permis en 2016 d'aboutir à l'acquisition de la parcelle en question.

➤ **Concession d'aménagement Le Clos de la République à Saint Jean de Thouars (concédant Ville de St Jean de Thouars) :**

La commercialisation démarrée à l'été 2013 se fait à un rythme moins soutenu que ce qui était prévu.

Dans une conjoncture économique et immobilière difficile, 2 actes de vente ont été signés en 2016, ce qui porte à fin 2016, un total de 12 parcelles cédées sur 26 lots.

➤ **Concession d'aménagement Les Picheaux à Sainte Radegonde (concédant Ville de Ste Radegonde) :**

Les travaux de viabilisation de la première phase (6 lots) ont été achevés en 2015.

Aucun terrain n'a été vendu en 2016, les phases suivantes de travaux n'ont pas été engagées. Une discussion est en cours avec le concédant en vue de limiter la réalisation de l'opération à la première phase.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

➤ **Concession d'aménagement à Sainte Verge (concedant Ville de Ste Verge) :**

Les études du projet ont été suspendues parce que la réalisation du projet nécessite une révision simplifiée du PLU (intercommunal). Dans ce contexte d'élaboration du SCOT et du PLUI, des négociations ont été engagées avec la Communauté de Communes et les services de l'Etat en vue de rendre possible la réalisation du Projet.

Une étude de marché relative à la réalisation d'une résidence seniors a cependant été engagée en partenariat avec HDM. Celle-ci a conclu à un risque trop important au regard de l'offre déjà existante sur le territoire et d'une demande qui n'est pas exponentielle.

Le programme et le plan de l'opération ont été revus pour intégrer ces nouvelles données. Là où il était prévu la création de 51 lots libres et d'une résidence senior, le programme actualisé envisage la réalisation de 78 lots libres dont des logements seniors.

Le phasage a lui aussi été revu en incluant une première phase de 19 lots dont 4 logements seniors (offre test) et 4 logements sociaux.

Une discussion a été engagée en 2016 avec le concedant de l'opération quant au bilan de l'opération et à sa participation financière.

➤ **Concession d'aménagement à Coulon (concedant Ville de Coulon) :**

L'opération porte sur la réalisation du lotissement d'habitation Fief du Payré II qui doit permettre la viabilisation de 14 lots destinés à accueillir des ménages dans un objectif de mixité sociale.

La Ville de Coulon a confié sa réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 19 janvier 2016 après consultation.

Le groupement AI2 Infra / Eau Mega a été retenu en tant que maître d'œuvre de l'opération et l'avant-projet présenté.

L'opération a été ensuite suspendue, le PLU devant être modifié pour permettre la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

MANDATS

Les contrats obtenus en 2016 sont :

| Type | Date | Détails |
|--|------------|--|
| 740 Mairie de St Martin de St Maixent / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Mandat | 16/03/2016 | Réhabilitation et extension de l'école Rémunération : 57 575 € |
| 741 Mairie d'Oiron/ Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Mandat | 22/03/2016 | Restructuration d'une supérette Rémunération : 39 475 € |
| Avenant n° 1 | 07/12/2016 | Réajustement de l'enveloppe financière du mandat |
| 726 Syndicat mixte ouvert / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Avenant n° 4 | 21/03/2016 | L'alimentation électrique du site de Saint Florent, non réalisation de la tranche conditionnelle 1 Rémunération : 5 525 € |
| 742 Mairie de la Crèche / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Mandat | 24/03/2016 | Rénovation du Stade Groussard Rémunération : 76 525 € |
| 718 Mairie de Saint Symphorien / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Lettre de Commande | 25/05/2016 | Modifications nécessitant de nouvelles études et un nouveau permis de construire Rémunération : 2 450 € |
| Avenant | 25/06/2016 | Réévaluation de l'enveloppe financière de la rémunération Rémunération : 9 100 € |
| 727 Comité Syndical Mixte du LASAT / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Avenant n° 3 | 08/12/2016 | Marché d'assurance DO est associé à l'assurance CNR. La totalité de ce marché est intégrée dans les dépenses de l'opération |

L'Activité en mandat en 2016 :

➤ **Mandat de réalisation de la plateforme multimodale (fret / route) Niort (mandant Syndicat Mixte Niort Terminal)**

L'inauguration de la plateforme multimodale a eu lieu fin octobre 2015. La plateforme avait été réceptionnée en juin et le bâtiment d'accueil en septembre. Ce projet a permis de démontrer le professionnalisme de la Société tant dans le pilotage réglementaire du projet (loi sur l'eau, études d'impact...) que dans la gestion de projet au sens large (respect des délais, rigueur administrative et notamment conformément au code des marchés publics, qualité des ouvrages). Un travail en bonne synergie avec le Maître d'Ouvrage Syndicat Mixte Ouvert (Monsieur Morisset et l'équipe du SMO) ainsi qu'avec la Maîtrise d'œuvre et les entreprises explique ce bon résultat.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

La plateforme a été mise en service au début de l'année 2016. La Garantie de Parfait Achèvement s'est terminée en 2016. Une visite de fin de GPA a été organisée afin de répondre aux éventuels dysfonctionnements.

➤ **Mandat de réhabilitation de trois piscines du Mellois (mandant Syndicat Mellois des Piscines)**

Les travaux engagés en Septembre 2015 sur la piscine de Celles sur Belle se sont poursuivis. L'équipement a été réceptionné en Avril 2016, les délais ainsi que l'enveloppe financière du mandat confiés à DSA ont été respectés. 2016 fut aussi l'année de la fin de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) sur les piscines de Lezay et de Sauzé-Vaussais.

➤ **Mandat de réhabilitation et d'extension du LASAT (mandant LASAT)**

Les travaux du LASAT se sont poursuivis sur toute l'année 2016. Des réceptions partielles ont été effectuées sur la salle d'autopsie, les laboratoires P3+ et P2 ainsi que sur des bureaux et les locaux sociaux.

Au 31 Décembre, reste à réceptionner quelques bureaux et une salle de réunion. L'opération est en avance de 2 mois sur le planning et respecte l'enveloppe financière du mandat confié à DSA.

➤ **Mandat de réalisation des salles multifonctions de Fors dans l'ancienne école privé (mandant Mairie de Fors)**

La Garantie de Parfait Achèvement a pris fin en Juillet 2016. Le Quitus du Mandat sera remis en début d'année 2017.

➤ **Mandat privé extension de l'entreprise Forges de Bologne à Parthenay (mandant Forges de Bologne)**

L'entreprise Forges de Bologne construit des pièces pour l'aéronautique et l'automobile de luxe. L'accroissement de son carnet de commande (Rolls-Royce et Snecma) l'a conduite à étendre son usine pour une surface d'environ 4.000 m² et 1.000 m² de bureaux. Cet accroissement de l'activité doit générer l'embauche de 120 à 150 salariés.

L'entreprise Forges de Bologne a confié le mandat de réalisation à Deux-Sèvres Aménagement.

La construction de la halle de production s'est déroulée en un temps record puisqu'elle a été livrée en juillet 2015. Les nouveaux bureaux ont été livrés en septembre 2015 et la restructuration des bureaux et locaux de l'ancienne usine a été achevée en décembre 2015.

Les réserves ont été levées en 2016 qui fut aussi l'année de Garantie de Parfait Achèvement. Cette garantie a été prorogée pour certains lots concernés par un désordre observé en fin d'année 2016 (réseau eau pluviale sous dallage endommagé)

➤ **Mandat de réalisation du lotissement La Fosse aux Chevaux à Melle (mandant Mairie de Melle)**

La construction des garages s'est poursuivie, ils ont été réceptionnés au premier trimestre 2016. La collectivité a entamé sa commercialisation

➤ **Mandat privé de réalisation pour l'aménagement des anciens locaux de BGN à Niort pour y accueillir l'association Trio (mandant Trio)**

Les travaux se sont achevés début 2016, pour une réception qui a eu lieu en Mars. L'association a débuté son exploitation dans les nouveaux locaux, la Garantie de Parfait achèvement cours jusqu'au premier Trimestre 2017.

Mandat d'études stratégie urbaine de l'Ilot des Halles à la Crèche (mandant Mairie de La Crèche) La plateforme a été mise en service au début de l'année 2016. La Garantie de Parfait La concertation engagée fin 2015 s'est poursuivie en 2016. Les propositions de scénarii ont été remises

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

en Janvier 2016. Le Mandat d'étude confié à DSA se poursuit. Un dossier de demande de financement FISAC a été déposé.

➤ **Mandat d'études pour la réhabilitation de l'ancien hôpital de Melle (mandant Mairie de Melle)**

Deux-Sèvres Aménagement a réalisé le programme fonctionnel pour regrouper les services de la Communauté de Communes du Mellois ainsi que de prévoir les bureaux de la Direction Générale des Finances Publiques dans l'ancien hôpital de Melle. Après recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre, le diagnostic du bâtiment a été réalisé et l'étude d'intégration du programme fonctionnel dans les locaux réalisé.

A la fin du mandat d'études, la Communauté de Communes du Mellois, Maîtrise d'Ouvrage, a engagé la réalisation du projet et nous a confié un contrat d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour choisir l'équipe de Maîtrise d'œuvre fin 2015. La Maitrise d'œuvre a été retenue en Juillet 2016.

➤ **Mandat d'études pour la restructuration de la supérette d'Oiron (mandant Mairie d'Oiron)**

Suite à l'étude de faisabilité réalisée dans le cadre d'un contrat précédent achevé fin 2015, un mandat de réalisation a été confié à Deux Sèvres Aménagement. Les études de conception ont été menées en 2016 (APS, APD, PRO), la consultation travaux a été réalisée et la négociation des marchés de travaux a été achevée à la fin 2016 (baisse de 10% après négociation).

Nous sommes dans l'attente des obtentions de financements pour notifier les marchés aux entreprises.

➤ **Mandat d'études pour la requalification de l'accès au bourg et l'aménagement des abords du Clos de l'Abbaye (mandant Mairie de Saint Jean de Thouars)**

La Maitrise d'œuvre a été retenue en 2016 et les dossiers AVP du clos et de la rue ont été réalisés en vue de permettre le dépôt des dossiers de subventions (notamment DETR) avant le 31 Décembre.

La consultation travaux pour la requalification de la RD sera lancée au premier semestre 2017.

La consultation pour les travaux de mise en valeur du clos sera différée compte tenu des subventions FEADER que la commune souhaite mobiliser.

➤ **Mandat d'études pour la réalisation d'un immeuble tertiaire à Parthenay regroupant une crèche et des bureaux (mandant Communauté de Communes de Parthenay)**

L'étude de faisabilité porte sur la création d'un immeuble tertiaire dans le quartier de la gare permettant d'accueillir une crèche, des bureaux pour le Conseil Départemental et des bureaux à vendre et à louer. L'objectif est de répondre aux attentes des preneurs actuellement identifiés et de communiquer autour de ce projet pour permettre à d'autres entreprises de pouvoir s'y installer.

La mission s'est poursuivie et DSA a réalisé en interne, avec M Soulard, les amendements nécessaires pour répondre aux demandes de la CCPG et des futurs preneurs identifiés (Crèche, ATT du Conseil Départemental...)

➤ **Mandat pour la restructuration du stade Groussard (mandant Mairie de la Crèche)**

Le Mandat a été notifié à Deux Sèvres Aménagement en Mars 2016. Le Concours de Maitrise d'œuvre a été organisé en 2016. L'étude stade APS a été réalisée pour finaliser les dossiers de demande de subventions dans l'optique d'un dépôt en Janvier 2017.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

MANDATS SANS FINANCIER

| Type | Date | Détails |
|--|------------|--|
| 801 Mairie d'AIRVAULT / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Mandat sans financier | 28/08/2016 | Restructuration de l'ancienne Auberge « Le Vieux Relais » Rémunération : 22 475 € |

➤ **Mandat d'étude pour la restructuration de l'ancienne auberge « Le Vieux Relais » (mandant Mairie d'Airvault)**

L'opération consiste à restructurer une ancienne auberge au cœur du centre historique d'Airvault pour y accueillir un bar-restaurant, des ateliers à destination d'artisans d'arts et un espace culturel.

La Mairie d'Airvault a confié à Deux-Sèvres Aménagement un mandat d'études depuis la programmation jusqu'au lancement de la consultation des entreprises de travaux.

Le programme de l'opération a été rédigé et un accord-cadre a été conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dirigée par R&C en 2016 pour permettre d'engager l'étude de faisabilité de l'opération dès début 2017.

ETUDES ET ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Les contrats obtenus en 2016 sont :

| Type | Date | Détails |
|--|------------|---|
| 978 ADAPEI / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 16/03/2016 | Etude de faisabilité sur les locaux de Bressuire Rémunération : 9 300 € |
| 970 Mairie de Nueil-Les-Aubiers / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Avenant n° 1 | 17/03/2016 | Mission d'assistance au choix d'une équipe de MOE Rémunération : 4 075 € |
| Lettre de Commande | 28/06/2016 | Décomposition de l'estimatif cœur de bourg Rémunération : 1 750 € |
| 979 AIVE / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Lettre de Commande | 17/03/2016 | Etude de programmation Rémunération : 4 550 € |
| 980 Mairie de Sepvret / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 18/04/2016 | Etude de faisabilité – réhabilitation de la salle multifonction Rémunération : 4 900 € |
| 960 Mairie de Saint Génard / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Avenant n° 1 | 29/04/2016 | Préparation de nouvelles demandes de subventions Rémunération : 2 675 € |
| Avenant n° 2 | 03/11/2016 | Consultation des entreprises des travaux Rémunération : 2 175 € |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

| Type | Date | Détails |
|---|------------|---|
| 981 Minoteries Bellot / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 15/05/2016 | Marché de prestation intellectuelle Rémunération : 9 450 € |
| 982 Mairie de Bougon / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 04/07/2016 | Création de deux logements et étude de faisabilité d'un lotissement Rémunération : 9 500 € |
| 983 Parc Naturel du Marais Poitevin / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage + lettre de commande | 02/06/2016 | Etude de faisabilité : réaménagement de la Maison du Marais Poitevin + relevé en volume Rémunération : 5 950 € |
| 984 SOVAM / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 06/07/2016 | Etude de faisabilité dans le cadre d'un marché de prestation intellectuelle Rémunération : 6 050 € |
| 985 Boucherie GUERET / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 06/07/2016 | Etude de faisabilité dans le cadre d'un marché de prestation intellectuelle Rémunération : 4 550 € |
| 986 ADAPEI / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 26/07/2016 | Etude de faisabilité pour la construction de bâtiments sur la Bressandière à Parthenay Rémunération : 20 000 € |
| 987 Communauté de Communes Gâtine Autize / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 21/10/2016 | Marché de prestation intellectuelle Rémunération : 10 150 € |
| 988 Parc Naturel du Marais Poitevin / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 07/11/2016 | Conduite Globale d'opération « Tourisme fluvial – La Sèvre Navigable » Rémunération : 106 500 € |
| 989 Association Tutélaire et d'Insertion / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 28/11/2016 | Marché de prestation intellectuelle Rémunération : 9 800 € |
| 990 Ensemble Scolaire Niortais / Deux-Sèvres Aménagement | | |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 30/11/2016 | Amélioration des conditions d'accueil dans l'ensemble des établissements Rémunération : 18 525 € |

➤ **Tourisme fluvial – Sèvre Navigable (maître d'ouvrage PNR Marais Poitevin)**

La mission consiste à accompagner le PNR du Marais Poitevin et l'ensemble de ses partenaires (IIBSN, Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, Départements 79, 85 et 17, Communauté d'Agglomération du Niortais et Communautés de Communes Aunis Atlantique et Vendée Sèvre Autize) pour le développement du tourisme fluvial sur la Sèvre Niortaise et ses affluents.

Deux-Sèvres Aménagement, groupée avec Caradeux Consultants, s'est vu confier une mission d'AMO fin octobre pour :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

- Etablir le montage opérationnel de l'opération (organisation des maîtrises d'ouvrages, étude fiscale, procédures, ...).
- Assister dans le recrutement d'un concessionnaire pour l'exploitation d'un service de location de bateaux habitables sans permis.
- Assister dans le recrutement de l'ensemble des prestataires, le suivi des études, le montage des dossiers d'autorisations réglementaires, le recrutement des entreprises et la réalisation des travaux.

La méthodologie proposée par Deux-Sèvres Aménagement permet d'optimiser les délais de réalisation, de simplifier le pilotage de l'opération et d'associer l'opérateur exploitant des bateaux à la conception des aménagements réalisés le long du parcours.

En 2016, le premier comité technique s'est tenu et le programme de l'opération a été rédigé.

➤ **L'Ensemble Scolaire Niortais**

L'ESN a confié une mission de programmation à Deux-Sèvres Aménagement. Celle-ci porte sur 4 établissements :

- Le Lycée Saint André
- Le Collège Saint Exupéry
- Le Collège Notre Dame
- L'Ecole Sainte Thérèse

En 2016, Deux-Sèvres Aménagement a organisé et animé une journée de forum ouvert avec l'ensemble du personnel des établissements. La mission sera achevée en 2017 avec la rédaction du programme des opérations permettant d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre.

ANALYSE ET PERSPECTIVES

Sur le résultat de l'exercice 2016

Le résultat d'exploitation s'élève à 10 991 € et le résultat net comptable à 10 036 €uros.

Les produits s'élèvent à 582 915 €uros.

Les rémunérations se décomposent ainsi :

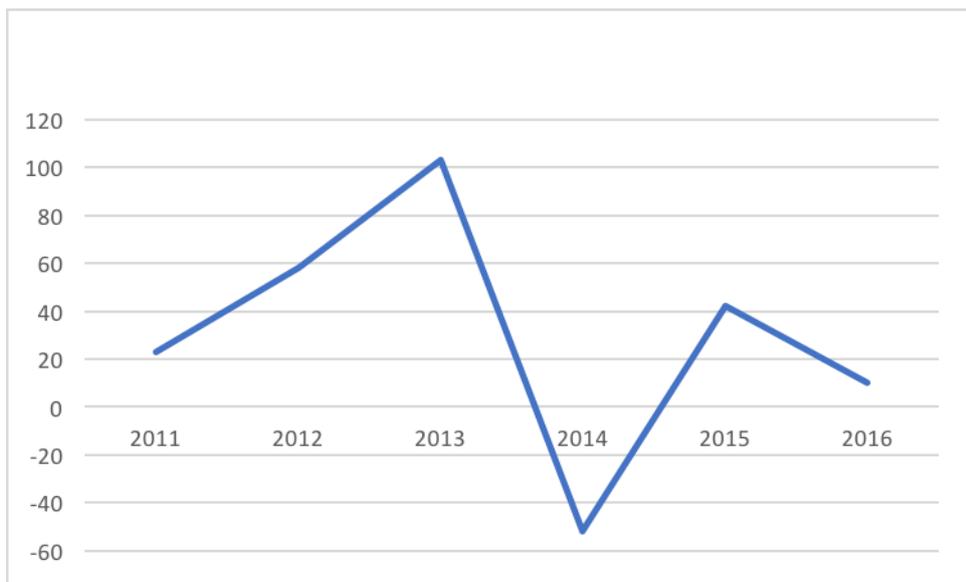
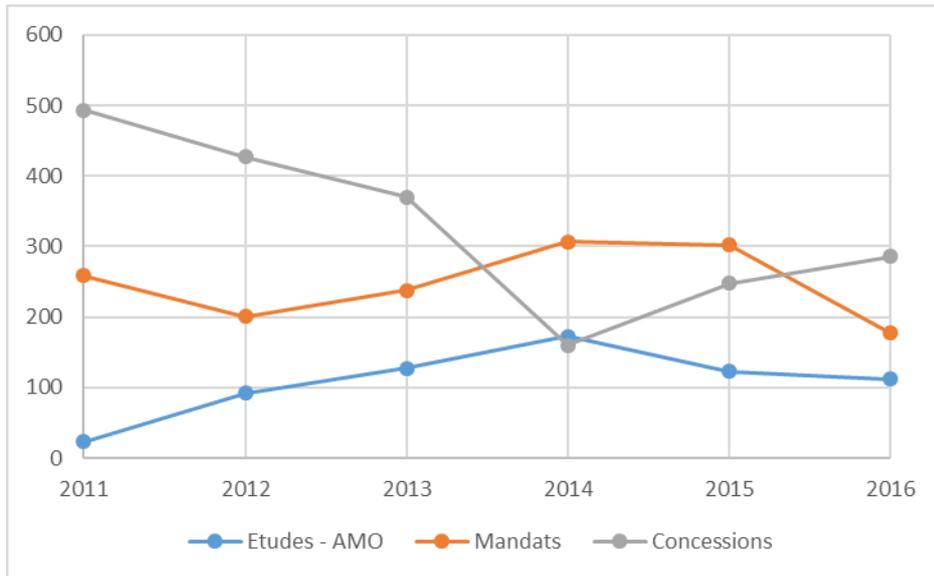
| | |
|--------------------------------|-----------|
| Rémunération sur mandat : | 177 095 € |
| Rémunération sur Etudes, AMO : | 114 423 € |
| Rémunération sur Concession : | 285 573 € |
| Remboursements et divers | 5 824 € |

Les charges d'exploitation sont maîtrisées et s'élèvent à 571 923 €. Elles sont en baisse de 13% (656 981 € en 2015). Cette baisse est expliquée par la diminution des dépenses de personnel suite aux départs intervenus en 2015 et début 2016.

Le résultat financier est de 35 681 €.

Ces bons résultats d'exploitation et financiers permettent d'arriver à un résultat net comptable excédentaire de 10 035 € compte tenu de charges exceptionnelles de 35 212 € et d'un Impôt sur les Sociétés de 1 424 €.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|



Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
 Date de télérmission : 03/10/2017
 Date de réception préfecture : 03/10/2017

Prévisions pour l'exercice 2017 (en millier d'€uros)

Le résultat net comptable de l'exercice 2017 devrait être bénéficiaire.

La Présidente Directrice Générale souhaite poursuivre la politique de réduction des charges qui devrait être de -5,5 %.

Les frais de personnel devraient ainsi poursuivre une baisse de manière significative (-11 %) suite au départ de Stéphanie Ruiz, Directrice et de Maxime Soulard Responsable de Projets et bien que la société a engagé le recrutement de 2 responsables de Projets. Manon Mathé, au poste de Responsable de Projets junior, et Cécile Ruy-Carpentier Responsable de Projet expérimentée de 8 années en promotion immobilière et en SEM. Thomas BEVILLE, Directeur Adjoint et Responsable de Projets depuis près de 8 ans à Deux Sèvres Aménagement assurera la fonction de directeur au 1^{er} Janvier 2017.

Le montant des charges de l'exercice 2017 est évalué à 541 K€. A ce jour, 440 K€ de recettes sont identifiées. La rémunération versée en 2017 sur des nouveaux contrats obtenus en 2017 (et non identifiés à ce jour) devra au minimum s'élever à 101 K€. En comparaison, cette année, ce sont plus de 120 K€ de rémunération qui ont été versées sur des contrats obtenus dans l'année.

En 2017, Deux-Sèvres Aménagement poursuit son développement commercial vers le développement du réseau (peu consommateur de budget de communication). Les effectifs seront mis en cohérence avec le chiffre d'affaires en offrant un plus large éventail de compétences diversifiées et complémentaires.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

TROISIEME PARTIE : les comptes annuels 2016

➤ TROISIEME PARTIE : les comptes annuels 2016

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion **les résultats les plus significatifs**, dans les domaines comptables et financiers.

Ainsi, seront précisés :

- **les changements de méthodes de présentation d'évaluation,**
- **les événements intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice,**
- **une analyse économique-financière sommaire**

Changements de méthodes de présentation d'évaluation

Il n'y a pas eu de changement de méthode de présentation.

Événements postérieurs à la clôture

DSA a eu un litige avec un ancien salarié en 2017 qui a fait l'objet d'un accord transactionnel. Le montant n'est pas communiqué car il conduirait à communiquer une information personnelle et confidentielle.

Analyse économique-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. L'activité de la Société se solde pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2016 un résultat bénéficiaire de 10 036 €.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la Société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

LE COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

Le compte de résultat du fonctionnement de la Société (hors concessions) se présente de la manière suivante :

| RESULTAT 2015 / RESULTAT 2016 | | |
|---|----------------------|----------------------|
| RUBRIQUES | RESULTAT 2015 | RESULTAT 2016 |
| PRODUITS DE L'EXERCICE | 681 014 | 582 890 |
| AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES | 179 853 | 144 396 |
| IMPOTS ET TAXES | 11 203 | 8 060 |
| FRAIS DE PERSONNEL | 461 299 | 413 852 |
| AMORTISSEMENTS | 4 624 | 5 616 |
| AUTRES CHARGES | 18 | - |
| AUTRES PRODUITS | - | 25 |
| RESULTAT EXPLOITATION AVANT PROVISIONS | 24 033 | 10 991 |
| PRODUITS FINANCIERS | 33 808 | 35 681 |
| FRAIS FINANCIERS | 1 687 | - |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS | 56 154 | 46 673 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | - | - 35 212 |
| RESULTAT COMPTABLE AVANT IMPOTS | 56 153 | 11 460 |
| IMPOTS SUR LES SOCIETES | 13 908 | 1 425 |
| RESULTAT NET COMPTABLE | 42 246 | 10 036 |

LE COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

Analyse du résultat et ratios

Décomposition et analyse du résultat annuel

1. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève pour l'exercice écoulé à un montant de 10 991 €, contre 24 033 €€ pour l'exercice précédent.

2. Résultat financier

Le résultat financier s'élève pour l'exercice écoulé à un montant de 35 681 €, contre 32 121 € pour l'exercice précédent

3. Résultat courant

Le résultat courant (résultat d'exploitation + résultat financier) s'élève pour l'exercice écoulé à un montant de 46 672 €, contre 56 154 € pour l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

4. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève pour l'exercice écoulé à un montant de – 35 212 €, contre nul pour l'exercice précédent.

| RUBRIQUES | RESULTAT 2015 | RESULTAT 2016 |
|-------------------------|------------------|------------------|
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | - | - |
| Charges exceptionnelles | - | 35 212 |
| Produits exceptionnels | - | - |

5. Résultat net

L'activité de la Société se solde pour le dernier exercice clos par un résultat net de 10 036 € contre 42 246 € pour l'exercice précédent.

LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Analyse détaillée des produits

- **Les produits d'exploitation globaux** de la Société s'élève à 2 827 545 €, contre 3 110 737 € l'exercice précédent dont :
 - **les produits d'exploitation des concessions** s'élèvent à 2 244 631 € contre 2 429 723 € l'exercice précédent ;
 - **les produits d'exploitation des comptes de fonctionnement** se présentent de la manière suivante :

| RUBRIQUES | RESULTAT 2015 | RESULTAT 2016 |
|--|------------------|------------------|
| PRODUITS DE L'EXERCICE | 681 014 | 582 890 |
| Production vendue | | |
| - rémunération sur autres contrats (706100) | 122 521 | 114 424 |
| - rémunération sur mandats (706400) | 301 796 | 177 095 |
| Production vendue concessions | | |
| Subvention (740000) | - | - |
| Autres produits accessoires (7088) | - | - |
| Rémunérations sur les concessions (791) | 248 381 | 285 574 |
| Transfert de charges (refacturation frais déplacement) | 8 316 | 5 797 |

Analyse détaillée des charges

- **Autres charges externes**

Les achats et autres charges externes de fonctionnement se portent pour cet exercice à une hauteur de 2 816 554 €, contre 3 086 704 € l'exercice précédent dont

- **les autres achats des concessions** pour un montant de 2 244 630 € contre 2 429 723 € l'exercice précédent ;
- **les autres achats et charges externes des comptes de fonctionnement** pour les montants suivants :

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

| RUBRIQUES | RESULTAT 2015 | RESULTAT 2016 |
|--|------------------|------------------|
| AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES | 179 854 | 144 396 |
| AUTRES ACHATS | - | - |
| Achats d'études (604) | - | - |
| Achats de consommables (606) | 11 480 | 9 155 |
| SERVICES EXTERIEURS | - | - |
| Sous-traitance (611) | 5 312 | 393 |
| Location de matériel et crédit bail (612,6135,6138) | 1 018 | 3 858 |
| Location immobilières (6132) | 19 948 | 20 000 |
| Charges locatives (614) | - | - |
| Entretien et réparations (6150,6155,6156) | 14 999 | 20 017 |
| Assurances (616) | 10 512 | 7 197 |
| Documentation (6181) | 1 136 | 1 141 |
| Colloques et séminaires (6185) | 1 864 | 5 849 |
| AUTRES SERVICES EXTERIEURS | - | - |
| Honoraires de gestion (6223) | 64 334 | 35 290 |
| Honoraires (6226) | 5 660 | 8 774 |
| Frais d'actes (6227) | - | - |
| Frais de publicité (623) | 3 023 | 2 018 |
| Transports, déplacements, missions (624,625) | 22 412 | 14 075 |
| Frais postaux et télécommunications (626) | 10 568 | 7 040 |
| Services bancaires (627) | 1 501 | 802 |
| Cotisations et divers (6281) | 6 086 | 8 788 |

▪ **Frais de personnel (salaires et charges)**

Les frais de personnel s'élèvent pour cet exercice à 413 852 €, contre 461 299 € pour l'exercice précédent.

| RUBRIQUES | RESULTAT 2015 | RESULTAT 2016 |
|--|------------------|------------------|
| FRAIS DE PERSONNEL | 461 299 | 413 852 |
| Salaires (641) | 320 415 | 290 914 |
| Charges sociales (6331,645) | 141 593 | 124 062 |
| Autres charges sociales (647,648) | 7 886 | 6 083 |
| Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) | - 15 102 | - 7 207 |
| Personnel mis à disposition (6211,6214) | - | - |
| Dépenses de formation (hors taxes) | 6 508 | - |

▪ **Impôts et taxes**

Le montant au titre de l'exercice 2016 est de 8 060 €, contre 11 203 € l'exercice précédent.

| RUBRIQUES | RESULTAT 2015 | RESULTAT 2016 |
|---|------------------|------------------|
| IMPOTS ET TAXES | 11 203 | 8 060 |
| Taxe professionnelle (63511) | 4 721 | 2 971 |
| TVTS (63514) | - | 20 |
| T.App., Form.Cont., Effort const (6312, 6333, 6334, 6335) | 6 482 | 5 069 |
| Autres impôts et taxes (6311,6338,63548,635800,6378,6371) | - | - |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

▪ **Dotations aux amortissements et aux provisions**

Ces dotations, décrites ci-après, se justifient de la manière suivante :

| RUBRIQUES | RESULTAT 2015 | RESULTAT 2016 |
|---|------------------|------------------|
| AMORTISSEMENTS | 4 624 | 5 616 |
| Immobilisations incorporelles (68111) | 1 031 | 831 |
| Immobilisations corporelles (68112) | 3 593 | 4 785 |

Les immobilisations sont amorties en linéaire sur les durées suivantes :

- Logiciel : 1 an
- Installations et agencements divers : 10 ans
- Mobilier : 5 ans
- Matériel de bureau : 3 ans
- Matériel de transport (vélo) : 3 ans

▪ **Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel est de – 35 212 € pour l'exercice écoulé, contre 0 € pour l'exercice précédent.

LE BILAN (en millier d'€uros)

| BILAN ACTIF | 2 015 | 2 016 | BILAN PASSIF | 2 015 | 2 016 |
|-------------------------------|---------------|---------------|---|---------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles | 1 | - | CAPITAUX PROPRES | 1 126 | 1 136 |
| Immobilisations corporelles | 9 | 8 | Prov.pour risques et charges | 0 | - |
| ACTIF IMMOBILISE | 10 | 8 | Emprunts auprès étab.crédit | 13 529 | 15 781 |
| Stocks | 15 330 | 16 583 | Emprunts et dettes financières diverses | 753 | 753 |
| Avances et acomptes versés | 68 | - | Avances et acomptes reçus | 739 | 423 |
| Créances clients | 246 | 388 | Dettes fournisseurs | 781 | 339 |
| Mandants actif | 0 | 8 | Dettes fiscales et sociales | 203 | 190 |
| Autres créances | 192 | 384 | Mandants passif | 3 290 | 1 256 |
| Disponibilités | 5 722 | 4 599 | Autres dettes | 144 | 1 |
| Comptes de régularisation | 1 060 | 1 | Comptes de régularisation | 2 062 | 2 092 |
| ACTIF CIRCULANT | 22 617 | 21 963 | DETTES | 21 502 | 20 836 |
| TOTAL GENERAL | 22 628 | 21 971 | TOTAL GENERAL | 22 628 | 21 971 |

Le bilan comprend les concessions d'aménagement qui sont aux risques de la collectivité. Les principaux postes du bilan concernés sont :

- les stocks pour 16 583 k€, qui correspondent aux acquisitions foncières et aux travaux effectués nets des cessions réalisées,
- les emprunts pour 15 539 k€, qui sont garantis à hauteur de 80% par les concédants.
- les dettes financières diverses comprennent des avances des collectivités aux concessions d'aménagement pour 750 k€.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

DECOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS

Les dettes fournisseurs se décomposent de la façon suivante :

| Tableau du solde des dettes fournisseurs au 31/12/2016 | | | | | | | | | | |
|--|---------|---------|--------|-------|--------|-------|--------|--------|---------|---------|
| Dettes | à 30 J | | à 60 J | | à 90 J | | > 90 J | | Total | |
| | 2 015 | 2 016 | 2 015 | 2 016 | 2 015 | 2 016 | 2 015 | 2 016 | 2 015 | 2 016 |
| | 698 534 | 197 845 | 43 911 | 5 499 | 12 780 | 2 500 | - | 24 485 | 755 225 | 230 329 |

Les dettes sont payables à 30 jours sauf pour les concessions d'aménagement où l'échéance est à 45 jours.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT NET ANNUEL

- Compte tenu du résultat annoncé par la Société au titre de cet exercice, le Conseil d'Administration vous propose l'affectation du résultat d'un montant de 10 036 € au titre de l'exercice 2016 de la manière suivante :

- réserve légale : 501.80 €

- report à nouveau : 9 534.12 €

La société n'a pas distribué de dividendes au cours des 3 dernières années.

La Présidente Directrice Générale
DEUX-SEVRES AMENAGEMENT

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-C07-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – NIORT NUMERIC #6 - EVENEMENT 2018 - TARIFICATION DES STANDS EXPOSANTS

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'intérêt pour l'événement Niort Numeric ne se dément pas depuis sa création en 2013. Cette manifestation s'impose comme l'un des rendez-vous marquant des professionnels du digital.

Niort Numeric permet à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et à ses partenaires, de développer les usages professionnels du numérique et de l'informatique pour :

- Valoriser une filière créatrice d'emplois et de formations diplômantes,
- Donner une belle visibilité aux entreprises informatiques et numériques présentes sur le territoire,
- Sensibiliser les professionnels aux usages et aux technologies numériques,
- Informer le grand public sur les nouveaux développements et usages informatiques qui font l'actualité,
- Contribuer à mettre en relation les donneurs d'ordre et les fournisseurs dans l'objectif de dynamiser les affaires,
- Répondre aux problématiques d'emplois et de recrutement du bassin niortais.

Depuis sa création, la rencontre a accueilli près de 10 000 visiteurs.

En 2017, ce sont 4 200 visiteurs sur les deux journées ; 440 participants à la soirée French Tech ; 625 rendez-vous d'affaires organisés sur 1 journée ; 564 entretiens au jobdating ; 21 structures de formation présentes ; 53 intervenants ; 284 exposants répartis sur 52 stands

Le budget de l'évènement en 2017 était de 240 189 € + 18 195 € affectés à la communication.

Jusqu'à maintenant, les stands étaient mis gratuitement à disposition des entreprises. Compte tenu de la notoriété atteinte par l'événement, la CAN souhaite valoriser les stands à hauteur de 70 € (non assujéti à la TVA)/m² lors du prochain événement prévu les 29 et 30 mars 2018.

- Stands de 6m² : 420 €
- Stands de 9 m² : 630 €
- Stands de 12 m² : 840 €
- Stands de 15m² : 1 050 €

Néanmoins, des espaces de gratuité seront réservés :

- A nos principaux sponsors (à 7 000 €, 15 000 € et 20 000 €),
- Aux principaux co-organisateurs : SPN, CBE du niortais, CCI, CMA et Chambre d'agriculture,
- Aux espaces startups et pôle formation-emploi.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c12-09-2017-DE Date de télétransmission : 28/09/2017 Date de réception préfecture : 28/09/2017 |
|--|

Un tarif réduit sera accordé aux sponsors à 3 500 € (- 50% sur le prix du stand).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la tarification des stands proposée ci-dessus,
- Approuver la gratuité des stands pour nos principaux sponsors et co-organisateurs ainsi que pour le pôle formation et l'espace startups,
- Approuver la remise de 50% pour les sponsors à 3 500 €,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c12-09-2017-DE
Date de télétransmission : 28/09/2017
Date de réception préfecture : 28/09/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2017

TOURISME – RAPPORTS D'ACTIVITES ET FINANCIERS 2016 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE NIORT MARAIS POITEVIN VALLEE DE LA SEVRE NIORTAISE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.133-8 du Code du Tourisme,

Le Conseil d'Agglomération a approuvé la prise de compétence facultative tourisme, ainsi que la création d'un Office de Tourisme communautaire sous statut Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dénommé « Office de tourisme Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise » afin d'exercer cette compétence.

Afin de permettre à l'EPIC « Office de tourisme Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise » d'assurer ses missions de service public administratif comme l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, la Communauté d'Agglomération lui attribue annuellement une subvention dans les conditions d'une convention d'objectifs. La convention d'objectifs 2016 a été adoptée en Conseil d'Agglomération le 25 janvier 2016.

L'Office de Tourisme, dans le cadre de ladite convention, doit tenir à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), des rapports financiers détaillés, ainsi qu'une synthèse précise de son activité.

L'Office de Tourisme a transmis à la CAN le rapport d'activités, le compte de gestion ainsi que le compte administratif, relatifs à l'exercice 2016 (documents annexés à la présente délibération).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les rapports d'activités et financiers 2016 de l'EPIC « Office de tourisme Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1 (Michel Simon)

Jérôme BALOGE

Président

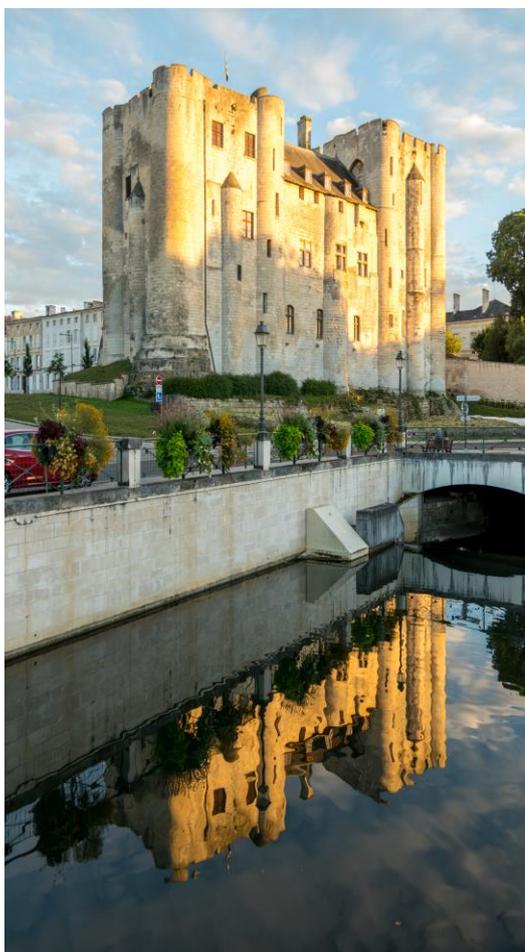
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Niort Marais poitevin

Vallée de la Sèvre niortaise



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Une équipe à votre écoute



Michel SIMON
Président



Jeannine BARBOTIN
Vice-Présidente



Thierry HOSPITAL
Directeur
05.49.24.01.40
thierryhospital@niortmaraispoitevin.com

ADMINISTRATION-FINANCES : 05 49 24 57 06



Sylvie ROCHEREAU
Responsable de pôle
05.49.24.88.25
sylvierochereau@niortmaraispoitevin.com

SERVICE COMMERCIAL : 05 49 35 99 29



Laurent GALLAS
Responsable de pôle
05.49.24.89.76
laurentgallas@niortmaraispoitevin.com



Estelle DECEMME
Groupe, Administratif



Ludivine CHAUVINEAU
Séminaire, Individuel,
Billetterie



Béatrice VALADE
Assistante commerciale

SERVICE COMMUNICATION : 05 49 24 88 27



Alexandra BODET
Responsable de pôle
05.49.24.88.27
alexandrabodet@niortmaraispoitevin.com



Frédéric SOYEZ
Assistant base de données & NTIC



Arthur FOLLIN
Webmaster



Morgane DEROSARIO
Assistante éditions

SERVICE ACCUEIL : 05 49 24 18 79



Magalie TENAILLEAU
Responsable de pôle
05.49.24.03.70
magalietenailleau@niortmaraispoitevin.com



Béatrice VALADE
Conseillère en séjour



Morgane DEROSARIO
Conseillère en séjour



François ARNAUD
Conseiller en séjour



Jennifer GRAVELEAU
Responsable boutique



Séverine COUTÉ
Conseillère en séjour,
Animatrice réseau
partenaires



Mathilde COUTURIER
Conseillère en séjour

2

*Mise à jour en juin 2017

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Sommaire

| | |
|--|----|
| Organigramme | 2 |
| Le Tourisme en « Niort Marais poitevin » | 4 |
| L'Office de Tourisme : quelques données de cadrage | 6 |
| Les 6 informations à retenir pour 2016 | 9 |
| L'action de l'Office de Tourisme en détail : | 11 |
| • Promouvoir et Communiquer | 11 |
| • Accueillir et informer | 17 |
| • Commercialiser | 20 |
| • Mobiliser les acteurs locaux | 26 |
| Politique de Développement et conseil aux porteurs de projets | 28 |
| L'organisation administrative et le fonctionnement de l'Office de Tourisme | 30 |

Annexes

| | |
|--|----|
| - Poids économique du tourisme sur le niortais | 35 |
| - Guide du partenariat 2016 | 38 |
| - Plan d'actions 2016 | 50 |
| - Grille d'ouverture des accueils | 59 |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Le Tourisme en « Niort Marais Poitevin » !

La Communauté d'Agglomération du Niortais créée le 1^{er} janvier 2014 compte 45 communes. En matière touristique, ce territoire s'organise principalement autour

- d'une destination à forte notoriété, le Marais poitevin,
- d'une ville-centre, Niort, qui s'affirme pour les courts séjours touristiques et
- d'un Tourisme d'Affaires lié à l'activité économique des entreprises locales.

L'espace entre plaine et marais se structure quant à lui autour de la Sèvre niortaise et de villages ruraux concentrant hébergements et services.

Pour rappel, la CAN a voté en septembre 2012 son Schéma de Développement Touristique 2012/2016 dont l'ambition principale est de consolider l'économie touristique locale et d'accroître les échanges entre Marais Poitevin, Niort et communes membres de l'agglomération.

Quelques chiffres pour comprendre le territoire :

En matière d'offre, le territoire représentait fin 2016 :

- 28 hôtels totalisant 986 chambres dont une majorité en catégorie 3 étoiles depuis les modifications des normes de classement effectuées en 2012 ; Le parc hôtelier continue de progresser qualitativement et quantitativement.
- 8 terrains de camping, principalement publics, 550 emplacements dont 46% en catégorie trois étoiles et plus. Les reclassements ont peu impacté ce parc mais des changements récents de gestionnaires améliorent leurs mises en marchés.
- 66 maisons d'hôtes offrant environ 190 chambres, 78 % sont labellisées (dont 70 % de niveau 3 et 4 clés ou épis)
- 260 meublés de tourisme dont 74 % sont labellisés -Gîte de France et Clévacances- dont 40 % sont classés 3 ou 4 épis-clés-étoiles.
- 12 hébergements collectifs ouverts au public touristique (résidences, gîtes de groupes, centres d'hébergements familiaux,...) pour environ 700 lits.
- 1000 résidences secondaires
- 12 embarcadères ou loueurs de canoës
- 7 loueurs de vélos et 300 km d'itinéraires balisés autour de la Vélo Francette, du Chemin du III millénaire et du plan Vélo déployé dans le Marais poitevin.
- 11 centres équestres

Quelques nouveautés majeures en 2016 :

- Ouverture officielle de la Vélo Francette, itinéraire vélo de 630 km reliant Oustréham à La Rochelle via Saumur Niort et le Marais poitevin.
- *Le parc ornithologique « Les Oiseaux du marais poitevin » à St Hilaire la Palud s'agrandit avec un espace dédié à la restauration autour du concept « de la graine à l'assiette »*
- *Fermeture de l'hôtel « Le Paris » et ouverture, début 2017, de l'hôtel Ibis 3 étoiles Niort-Est Mendès France de 65 chambres.*

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

En matière de fréquentation, les principales données à considérer :

- **490 000 touristes** accueillis sur le secteur Grand Site de France ou « marais mouillés » (données étude Parc 2013 – hors clientèle affaires) et une fréquentation plus globale sur l'ensemble du Parc Naturel Régional à 1 200 000 visiteurs, stations littorales comprises.
- Selon une étude départementale, le territoire comptabiliserait **463 000 nuitées marchandes** (tout type d'hébergements) et **1 060 000 nuitées en secteur non marchand** (résidence secondaire /parents et amis)
- **261 959 nuitées en hôtellerie**, en hausse de 4 % par rapport à 2015 avec un gain de 10 000 nuitées. Ce volume de nuitées est le meilleur enregistré depuis les 15 dernières années et symbolise l'attractivité croissante de l'agglomération. (pour mémoire, les nuitées en résidence de tourisme telles que *Appartcity* ne sont pas comptabilisées)
- **56 590 nuitées en camping**, en baisse de 5.5 % par rapport à 2015 ; la fréquentation revient à celle des années antérieures malgré la montée en gamme de certains terrains ; cette baisse s'explique principalement par l'impact du mauvais premier semestre.
- Environ **100 000 visiteurs** dans les 5 principaux sites de visites, stable depuis 2014 après une forte hausse en 2012/2013.
- Une clientèle **française à 85 %** - puis britannique, belge et espagnole pour l'international
- Environ **10 000 camping-cars** accueillis principalement sur les aires de Coulon et d'Arçais.
- Une collecte de taxe de séjour à hauteur de **280 000 € en 2016** supérieure aux prévisions.

Qui séjourne sur notre territoire ?

Les statistiques relatives à la fréquentation des bureaux d'accueil font apparaître

- que 80 % des visiteurs de l'OT sont en séjour, 20% en excursion
- que, pour ceux qui sont en séjour, 80% sont hébergés sur le territoire de la CAN

Notre clientèle (excursionnistes et touristes) provient principalement des Deux-Sèvres et des territoires voisins : Charente-Maritime / Vendée / Loire Atlantique / Gironde / Vienne et Maine et Loire suivis de Paris et de l'Île de France (départements 75, 78 et 92).

Pour les seuls séjours (touristes hors excursionnistes), les principaux bassins émetteurs sont alors : l'Île de France (25 %), le Poitou-Charentes (23 %) les Pays de la Loire (11 %) et l'Aquitaine. (Données **SOFRES** sur le suivi des déplacements touristiques des français de plus de 15 ans, consolidées sur le département des Deux-Sèvres 2010 et 2011, séjours personnels hors déplacements Affaires).

Notre clientèle est principalement le fait de couples (moyenne 46-60 ans) sans enfants.

Une clientèle étrangère reste faible sur notre territoire (15 % de la fréquentation) et se répartit comme suit dans nos accueils : britannique pour 40 %, belge pour 25 %, allemande et espagnole pour 9 % chacune et néerlandaise pour 7 %.

Le croisement de ces différentes sources démontre clairement que l'Île de France, le Poitou-Charentes et l'axe Val de Loire (Centre et Pays de la Loire) sont nos principaux bassins émetteurs de clientèles, devant la Gironde ou la Bretagne.

Estimation du chiffre d'Affaires :

En Deux-Sèvres, selon une récente évaluation (fin 2016) par l'ADT 79, le chiffre d'affaires lié à l'activité touristique été estimé à 205 340 980 € HT pour l'ensemble du département.

Pour la CAN, il est estimé à **72 158 280 € HT soit 35 %** du chiffre d'affaires départemental.

Accusé de réception en préfecture
0317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

L'Office de Tourisme 2016 : quelques données de cadrage !

- ✓ Un office de Tourisme est un outil né de la volonté d'une collectivité qui en définit les moyens et les statuts. L'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre niortaise a été créé le 1^{er} janvier 2010 sous forme **d'Etablissement Public** à caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.).
- ✓ **10 permanents** répartis en quatre grands pôles : Accueil – Information (3) / Commercial (3) / Communication (2) et Administration (2).
- ✓ 1 bureau d'accueil permanent à Niort et 3 bureaux d'accueil saisonniers ouverts entre 2 et 8 mois par an selon leur fréquentation : 340 jours d'ouverture sur l'année en 2016 et environ 31 000 personnes accueillies !
- ✓ Un budget prévisionnel maintenu à **965 000 € en 2016** avec une contribution CAN identique à 2015 d'un montant de 450 000 €, le maintien –ultime- de l'aide régionale de 30 000 € mais la disparition effective de l'aide départementale.
- ✓ Plus de **340 acteurs touristiques ou annonceurs « partenaires »** de l'Office de Tourisme.
- ✓ Un renfort saisonnier au travers de CDD saisonniers ou de dispositifs d'emplois aidés (2 CAE CUI et 1 contrat en apprentissage) et le recours depuis 2013 à des jeunes en contrat Emploi d'avenir (3 contrats dont la fin s'échelonne entre mars 2016 et juin 2017) ; sur 2016 les effectifs atteignent **16.3 équivalents temps plein**. (contre 17.5 etp en 2015)
- ✓ Un volume d'affaires d'environ **573 808 € TTC** (en hausse de 23 %) généré directement (429 408€ TTC) ou indirectement (144 400 € avec Open System) par l'Office de Tourisme et ses partenaires institutionnels au profit des acteurs locaux.

5 missions principales :

- Accueillir et informer : mission première de l'Office de Tourisme ! Après les importants changements de 2014 (création d'un nouveau bureau d'accueil à Niort, transformation de l'accueil saisonnier d'Arçais), 2016 a permis de consolider les procédures internes pour gérer l'accueil du public, la mise en avant des prestataires, l'affichage des manifestations. C'est sur cette mission que l'évolution- nationale- des comportements des visiteurs a le plus d'impact avec une baisse régulière de la fréquentation enregistrée.
- Promouvoir la destination : compétence partagée avec l'Agence départementale de Développement Touristique (ADT 79) et la Région mais également le Parc Naturel Régional du Marais poitevin. En 2016, l'Office de Tourisme a renforcé significativement son programme de promotion sur la cible du Tourisme d'affaires.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

- Commercialiser nos produits : Depuis 2011, l'Office de Tourisme accentue son rôle commercial au travers de ses activités de billetterie, de vente de séjours groupes ou du tourisme d'Affaires. Depuis 2013, les résultats économiques enregistrés progressent régulièrement ; toutefois en 2016, les circonstances du 1^{er} semestre ont nettement impacté le niveau global d'activités du secteur ! Il se limitait en 2016 à 573 808 € TTC alors qu'il atteignait 638 000 € TTC en 2015, 518 000 € TTC en 2014 et 395 000 € en 2013.

2016 a vu se mettre en œuvre le 1^{er} plan d'actions Spécial Tourisme d'affaires élaboré par le Club « Tourisme d'Affaires » constitué fin 2014 ; L'Office de Tourisme a élaboré également sa première brochure Groupes.

- Fédérer les acteurs : l'Office de Tourisme poursuit sa fonction de conseil au profit des prestataires-partenaires (publics ou privés) qui le sollicitent pour leur support de communication, stratégie commerciale, projets de développement.... Il a proposé des formations (ateliers web) ou des « éductours » pour les aider à développer leur activité. Il a renouvelé ses actions ciblant les nouveaux habitants pour en faire des prescripteurs du territoire (3 rendez-vous à Niort, St Hilaire-la-Palud et St Symphorien).
- Observer : au travers des études ou enquêtes menées par la Région Poitou-Charentes, le Parc ou l'ADT 79 (fréquentation des Hôtels et Campings de l'INSEE, enquête SOFRES), l'Office de tourisme recueille les données relatives aux fréquentations des sites de visite. Il analyse la provenance des touristes se présentant dans ses bureaux d'accueil et évalue en cours d'année, par sondage auprès des prestataires, l'intensité de l'activité entre avril et septembre.

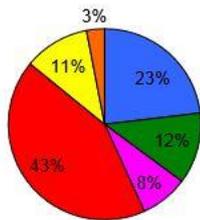
L'Office de Tourisme assure ces missions pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais qui le dote à cette fin d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Il s'appuie pour la mise en œuvre de ces actions sur des prestataires touristiques qui ont fait le choix d'être partenaire de leur office afin d'en accroître l'efficacité en contribuant à son budget par des partenariats de niveau « bronze », « argent » ou « platine » ou par l'achat d'espaces publicitaires. Ces contributions progressent de 9 % et dépassent **153 000 € TTC en 2016** (contre 140 000 € TTC en 2015).

En plus des contributions publiques – dont celle de la Région – l'Office de Tourisme génère près de **75 000 € TTC** en ressources propres liées à son action commerciale (commissions sur ventes). Il perçoit par ailleurs la totalité du produit de la taxe de séjour collectée par les hébergeurs sur le territoire communautaire.

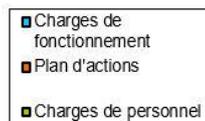
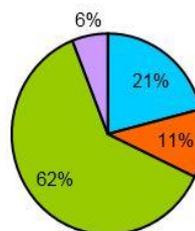
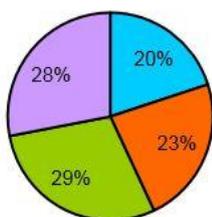
| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

| Part de recettes - Budget 2016 | |
|---|------------------|
| Secteurs | Taux d'activités |
| Taxe de Séjour | 23% |
| Partenariat annonceurs et divers | 12% |
| Activité commerciale | 8% |
| Subventions | 43% |
| excédent reporté n-1 & quote part subv invest | 11% |
| Aides contrats aidés | 3% |
| Total | 100% |
| Budget global | 1 093 149 |



| Part des dépenses - Budget réalisé fonctionnement 2016 | |
|--|------------------|
| Secteurs | Taux d'activités |
| Administration | 20% |
| Communication | 23% |
| Commercialisation | 29% |
| Accueil/Information | 28% |
| Total | 100% |
| Budget global | 977 420 |

| Part des dépenses - Budget réalisé fonctionnement 2016 | |
|--|------------------|
| Postes de Charges | Taux pourcentage |
| Charges de fonctionnement | 21% |
| Plan d'actions | 11% |
| Charges de personnel | 62% |
| Charges amortissts et autres | 6% |
| Total | 100% |
| Budget global | 977 420 |



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Les 6 informations à retenir pour 2016 !

- La saison touristique 2016 a été marquée par un premier semestre fortement impacté par un ensemble d'évènements sociaux, économiques, sécuritaires ou climatiques ; les attentats, inondations, grèves ou conditions météorologiques, adossés à un calendrier peu propice aux courts séjours sont à l'origine d'une baisse de fréquentation concentrée sur le printemps malgré l'activité intense du pont de l'Ascension et de Pentecôte.

Inversement, d'excellentes conditions d'ensoleillement dès juillet et jusqu'en octobre, ont permis un regain d'activité sans pour autant équilibrer les flux pour certaines activités d'hébergement chez l'habitant.

Finalement, 2016 se solde pour certains par de bons à excellents résultats, mais pour une part importante d'hébergeurs, par une saison assez moyenne ; les meilleurs résultats concernent les prestations disposant d'un bon rapport prix-qualité et profitant d'une mise en marché dynamique. En matière de bilan économique, les volumes d'affaires enregistrés par l'Office de Tourisme sont en baisse sensibles tant en billetterie que sur les activités « groupes » ou « Affaires ».

A noter cependant une nouvelle hausse de la fréquentation hôtelière en 2016 sur l'été sur Niort, qui s'affirme, année après année comme lieu de séjours touristiques. La fin d'année se solde par un nombre de nuitées en progression sensible (+10%) de septembre à décembre.

- Un nombre moindre de visiteurs accueillis (31 000 visiteurs) dans nos différents bureaux d'accueil sur Coulon, Niort et Arçais – en raison principalement de la chute de fréquentation du printemps – mais aussi de l'impact des tendances nationales des visiteurs qui ont de moins en moins recours aux bureaux d'accueil physiques.
- La structuration de la filière des acteurs du Tourisme d'affaires au sein d'un club dédié, lancé fin 2014 ; La stratégie d'actions co-construite entre les 60 acteurs touristiques impliqués et l'Office de Tourisme s'est déclinée au travers d'un premier plan d'actions doté de 30 000 € pour promouvoir le Tourisme d'Affaires sur les régions limitrophes et l'Île de France. Ce programme permet de projeter l'offre touristique spécialisée Tourisme d'affaires hors du territoire.
- Une activité commerciale qui marque le pas en 2016 après une très forte hausse en 2015 ; Le volume d'affaires atteint de 573 808 € TTC auquel s'ajoute 57 760 € TTC (-10 %) de gestion des entrées de la Maison du Marais Poitevin à Coulon et 153 200 € TTC (+10%) de recettes de partenariats.

Les recettes propres de l'Office de Tourisme se stabilisent (partenariats et commissions sur ventes) et atteignent 228 000 € TTC.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

- La reprise « en direct » des actions de promotion à destination des groupes, consécutive à l'abandon de ces missions par l'ADT 79, avec la réalisation d'une brochure dédiée présentant l'offre du Sud Deux-Sèvres et des circuits associant des sites plus éloignés. Cette documentation est diffusée auprès de 6 000 contacts professionnels.
- Le renforcement des coopérations avec les Offices de Tourisme voisins de Vendée et avec les Offices de Tourisme du Sud-Ouest réunis autour de Bordeaux ; Il s'agit de bâtir des communications centrées, pour les premiers, sur le bassin local, et pour les seconds, sur les grandes destinations internationales ; ces démarches s'inscrivent dans la perspective de l'application de la Loi Notré et du recentrage des missions de l'ADT 79 sur le volet « développement ».

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

L'action de l'Office de Tourisme communautaire en détail.

L'Office de Tourisme communautaire a défini fin 2012 un projet stratégique sur la période 2013/2016 intégrant les orientations de la CAN précisées dans le Schéma de développement touristique voté en 2012, les défis structurels auxquels sont confrontés tous les Offices de tourisme de France et enfin les enjeux spécifiques à la consolidation de ses propres actions. Les actions menées depuis 2013 s'inscrivent dans ce cadre stratégique.

Le plan d'actions 2016 voté par la Comité de Direction est joint en annexe ; il définit les actions que l'Office de Tourisme a conduites et qui s'organisent traditionnellement en quatre secteurs :

- La promotion et la valorisation du territoire
- L'accueil et l'information des clientèles
- La commercialisation de l'offre touristique
- La mobilisation des acteurs locaux



Promouvoir et communiquer :

- Le rôle primordial du numérique : *s'adapter aux comportements et pratiques de nos visiteurs !*

- En phase de préparation des vacances, mais aussi de plus en plus lors du séjour lui-même, les outils numériques constituent pour nos concitoyens le vecteur principal d'information, au premier rang desquels le site internet et les réseaux sociaux.

- Le site internet **www.niortmaraispoitevin.com**, adossé à un système d'information touristique alimentant nos différents outils de communication, créé début 2011, a connu une forte croissance jusqu'en 2015, passant de 135 000 visites en 2012 à 223 126 visites en 2015 ; en 2016, sa fréquentation s'érode pour la première fois pour atteindre 199 380 visites du fait des évènements du 1^{er} semestre mais aussi d'un vieillissement de l'outil. Cela représente toutefois 597 126 pages consultées. L'évolution constatée démontre l'importance d'un technicien dédié à ce support et justifie la décision prise fin 2016 de procéder à un recrutement courant 2017.

Les versions « mobiles » totalisent quant à elles 8 013 connexions sur ses différentes déclinaisons (dont les applications pour téléphones « niortmaraispoitevinTour »).

La version anglaise a été consultée 6 577 fois.

- Le site « partenaire » Emotion Marais poitevin, alimenté partiellement par la base de données de l'Office de Tourisme, a cessé de fonctionner au printemps 2015 dans le cadre de la refonte complète des outils de communication touristique du Parc Naturel Régional. Revu totalement, il a atteint 78 158 visites en 2016.

La base de données gérée par l'Office de Tourisme est également reprise sur le site internet de l'ADT 79 et alimente les 8 bornes d'informations 24/24 présentes sur le territoire. Cette même base constitue l'armature du logiciel de gestion de la taxe de séjour que la Communauté d'Agglomération du Niortais utilise.



Page d'accueil du site internet de l'Office de tourisme



- Le support « papier » encore indétrônable : il est « matériel », palpable, rassurant...

Même si les comportements évoluent, le recours à un guide que l'on peut consulter simplement et transporter aisément reste une réalité. Il n'en demeure pas moins vrai que ces supports doivent évoluer pour intégrer les nouvelles technologies : intégration de « QR codes », renvoi vers les applications mobiles...

L'Office a édité **ses brochures** : 12 500 guides « Hébergements » et 35 000 « Guides Pratiques » (présentation des 45 communes, suggestion de séjours, nouvelles rubriques Taxis et Bien-Etre) pour participer aux différents salons touristiques (dès janvier) et pour l'ouverture des bureaux d'accueils saisonniers (à compter de fin mars). Ce guide existe également en version allégée en anglais, allemand et espagnol.



Collection des guides annuels 2016

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

La carte touristique réalisée conjointement avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin a été éditée à 60 000 exemplaires, contre 45 000 en 2015. Elle intègre des encarts publicitaires et fera l'objet d'évolutions plus conséquentes en 2017 pour faire apparaître les hôtels.

Les éditions de l'Office de Tourisme se complètent par le guide « Réservez vos loisirs » édité à 30 000 exemplaires et qui recense l'ensemble des activités et billetteries proposées à la vente dans les bureaux d'accueil. Ce support permet de valoriser la billetterie estivale directement au profit des prestataires locaux.

Des sous-mains dédiés aux réceptions d'hôtels et loueurs de voiture : initiés en 2013, ces supports organisés sous forme de feuillets détachables recto-verso permettent de présenter la destination et comportent 3 espaces publicitaires.

Ces différents supports de communication – site internet et brochures – permettent à l'Office de Tourisme de mobiliser autour de lui des partenariats de communication, grâce à l'achat d'encarts publicitaires, par les prestataires touristiques. Ces partenariats ont généré l'essentiel des **153 200 € TTC de recettes** engrangées en 2016.

Cette dynamique de partenariat, avec 330 prestataires-annonceurs qui apportent leur contribution financière, revêt un caractère stratégique pour l'Office de Tourisme car elle lui assure des moyens d'actions complémentaires au soutien des collectivités.

- Les actions de communication

L'Office de Tourisme poursuit ses actions de promotion directes en 2016 en participant à trois rendez-vous ciblant des bassins de clientèles importants et situés entre trois et cinq heures de notre destination afin de privilégier tant les courts séjours que les séjours plus importants.

Salon du Tourisme de **Rennes**, du 22 au 24 janvier : 38 422 visiteurs (en hausse par rapport à 2015) pour ce salon où l'Office de Tourisme disposait d'un stand de 12 m² avec le réseau Clévacances.

Salon du Tourisme de **Toulouse**, du 5 au 7 février 2016 : 18 150 visiteurs sont dénombrés lors de cet évènement ; L'OT disposait d'un stand de 6 m².

Salon Mondial du Tourisme de **Paris** du 17 au 20 mars 2016 : 108 000 visiteurs, dont 3 000 professionnels, accueillis sur ce Salon Mondial du Tourisme adossé pour la seconde année consécutive au Salon Destinations Nature. L'entreprise Cardinaud s'est une nouvelle fois associée à l'Office de Tourisme sur cet évènement (stand commun de 9 m²).

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|



Salon mondial du tourisme en mars 2016

Ces opérations permettent à l'Office de Tourisme de promouvoir notre destination et de sonder les visiteurs pour mieux appréhender l'évolution des attentes et besoins exprimés par nos concitoyens en matière de séjour. Notre produit « phare » - offre DUO avec un prix d'appel très intéressant - est mis en avant sur ces salons.

La destination commune « Marais poitevin » a été promue par la nouvelle Région au travers de campagnes d'affichage à Paris du 29 mars au 19 avril ; cette campagne totalise 1470 panneaux et valorise 13 visuels différents dont un thématique sur le marais poitevin (cf infra). Cette campagne s'accompagne, comme en 2015, d'un magazine tiré à 180 000 exemplaires et encarté dans le supplément « TV Mag » du Figaro pour le secteur ouest de l'Île de France (75/78/92). L'Office de Tourisme a pris un encart dans ce supplément pour valoriser une offre séjour en lien avec des articles traitant de la Vélo Francette et des villages maraîchins.



Campagne d'affichage métro en avril 2016

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Enfin, l'Office de Tourisme a également retenu une page dans le Guide Marais Malin (100 000 exemplaires) à diffusion sur les départements limitrophes pour valoriser nos offres en billetterie estivale.

En matière de **relations presse**, c'est une dizaine d'accueils de presse (individuels ou groupés) qui a été organisée sur le territoire dans le cadre du travail partenarial avec la Région et l'ADT, structures qui recourent à des agences de presse à Paris ou à l'étranger ! 2016 a principalement accompagné l'ouverture de la « Vélo Francette » et le travail en liaison avec les partenaires du dispositif Emotion Marais poitevin.

- Les 18 et 19 mai : les animaux de la 8 (Arçais)
- Les 17 et 18 mai : JT TF1 sur la thématique de la pêche (Sansais la Garette)
- Juin : cauchemar en cuisine M6
- 9 août : accueil journaliste belge (Niort)
- Septembre : Epicerie Fine (TV 5 monde) pas de suite
- 23 septembre : météo à la carte (France 3)
- Octobre : reportage radio Marais Poitevin (Arçais), Cerise Maréchand (radio publique RTS, équivalent de France Inter)
- 23 novembre : support Country & Hôtels (reportage MP 12/14 p) pas de retour
- Interviews tous les 15 jours sur les rendez-vous de France Bleu avec 6 chroniques pour l'agenda de l'été.

- Autres communications spécifiques :

- ∞ Participation aux dispositifs pluriannuels Vélo-Francette et Emotion Marais Poitevin

- Vélo-route Voie verte La Vélo Francette

Ce dispositif pluriannuel auquel l'Office de Tourisme contribue à hauteur de 2000 € réunit tous les acteurs touristiques institutionnels impliqués dans l'itinéraire entre la Manche et l'Atlantique, chaque département associant ses relais locaux. En 2016, en complément de la signature « La Vélo Francette » (So Frenchy), le programme d'actions a permis l'élaboration d'un topoguide réalisé par Ouest France ; il complète le site internet et les actions presse dédiés à l'itinéraire. Les prestataires locaux correspondant aux critères peuvent être labellisés Accueil vélo.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

- Dispositif mutualisé Emotion Marais Poitevin

Les différents acteurs institutionnels du tourisme qui agissent sur le périmètre du marais poitevin sont réunis depuis bientôt 10 ans pour agir de manière coordonnée à la promotion de ce territoire remarquable ; un plan d'actions mutualisé est ainsi défini et mis en œuvre chaque année ; en 2016, ce budget est mobilisé pour réaliser des vidéos courtes, sur un ton décalé, et destinées à accompagner la nouvelle communication touristique du Parc Naturel Régional autour de sa signature Le Marais Poitevin – Mon parc naturel d'attractions lancée fin 2015 . La contribution de l'Office de Tourisme est limitée à 1200 €.

∞ Diffusion auprès des restaurants partenaires de 130 000 sets de tables

En 2016, l'Office de Tourisme diffuse en trois vagues successives (printemps / été / automne) auprès des restaurants partenaires des sets de table pour un total de 130 000 exemplaires ; cette opération a le double avantage d'offrir un service aux restaurants qui accompagnent l'action de l'Office et nous permet de contacter une part importante des touristes en séjour en ville notamment.

∞ De nouvelles dynamiques de communication avec les OT partenaires :

- En coordination avec les Offices de Tourisme de Vendée (Fontenay-le-Comte et « Pays né de la mer ») , l'Office de Tourisme s'est inscrit dans une démarche collective de promotion lancée pour la première fois en 2016 prévoyant des présences en juin dans des galeries marchandes (Niort et Fontenay-le-Comte) et sur des marchés en été (La Faute sur Mer) ; il s'agit d'un projet de promotion en « réciprocité » pour favoriser les échanges de clientèles entre littoral et terres intérieures : les actions seront élargies à la côte charentaise en 2017 pour une meilleure efficacité pour notre territoire.



Au Super U de Fontenay le Comte le 23 juin 2016

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

- l'Office s'est également rapproché dès fin 2015 de l'Office de Tourisme de Bordeaux pour identifier les collaborations possibles dans le cadre du nouvel espace régional ; un groupe de 10 OT s'est ainsi constitué pour bâtir une stratégie de promotion de nos territoires se basant sur les destinations d'ampleur internationale concentrées dans le grand Sud-Ouest, sur l'axe Paris Bordeaux : Biarritz, Bordeaux Cognac, Lascaux, Rochefort La Rochelle Poitiers Tours Nantes, Niort... ont décidé de mobiliser des ressources pour engager des actions de prospection sur les marchés lointains (USA en 2017) ciblant des professionnels du voyage.



Document à l'intention du public chinois



Accueillir et informer

2016 voit se poursuivre le dispositif d'accueil « hors les murs ».

Pour rappel, seule une faible part des touristes se rend physiquement dans les locaux de l'office de tourisme lors de leur séjour ; il convient donc de fournir un accès aisé à l'information touristique au plus près du visiteur et de ne pas l'obliger à se rendre dans un bureau d'accueil, dont l'implantation et les heures d'ouvertures peuvent représenter une contrainte.

L'activité dans les bureaux d'accueil :

Au cours de l'année 2016, l'Office de Tourisme a accueilli environ 31 000 personnes en face-à-face au sein de ses accueils ; cette fréquentation s'érode régulièrement, constat partagé au niveau national en raison du recours accru à l'outil internet par les visiteurs en phase de préparation de leur séjour, et du rôle important des hébergeurs dans la diffusion de l'information.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

La chute de fréquentation constatée en 2016 est aussi le fait des difficultés cumulées sur le premier semestre qui ont dissuadé nos concitoyens de partir en courts séjours.

Pour 2016, la fréquentation se répartit comme suit par bureau d'accueil :

- Coulon : 14 858 personnes
- Niort : 9 196 personnes
- Arçais : 6 589 personnes
- St Hilaire la Palud : 631 personnes

Un système de comptage est implanté depuis l'été 2014 pour tenter de suivre précisément l'évolution des flux de clientèle à Coulon et Arçais ; ce système, utilisant une webcam, n'est pas satisfaisant sur Coulon, se heurtant à la stagnation du public, principalement des groupes, dans la zone de captage du signal ; Niort s'est vu équipé d'un système différent depuis l'automne 2016.

Les implantations physiques sur le territoire :

2016 a vu le maintien **des 4 bureaux d'information** sur le territoire :

- Niort, ouvert à l'année, et centralisant la gestion des demandes d'information par courriers, courriels ou téléphone,
- Coulon, ouvert de fin mars à mi-novembre, 7j/7, et où l'Office de Tourisme assure la billetterie d'entrée du site de visite « Maison du marais poitevin » dans le cadre d'une convention annuelle de partenariat ;
- Arçais, ouvert de début avril à septembre, 7j/7
- St Hilaire la Palud, dont l'amplitude d'ouverture se réduit à 4 demi-journées par semaine en juillet-août et s'adapte aux flux de visiteurs enregistrés.
- En été, un point d'information se déploie en parallèle des activités « Niort Plage » diligentées par la Ville de Niort.

Pour assurer ce déploiement estival, l'Office de Tourisme a recours à des renforts saisonniers (équivalent à 18,25 mois) en complément d'autres types de contrats aidés (2 contrats CAE et 3 contrats Emploi d'Avenir dont 1 s'est achevé en mars 2016).

Le déploiement de bornes d'information : depuis leur installation progressive lancée en 2011, 7 sont implantées à Coulon, St Hilaire la Palud, Mauzé sur le Mignon, Arçais, Echiré, Sansais et Niort. Une 8^{ème} borne a été installée fin 2015 à Beauvoir-sur-Niort.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

17 650 consultations ont été enregistrées en 2016 (contre 18 317 en 2015) sur ces équipements adaptés aux personnes en situation de handicap (mental, physique ou visuel). Le contenu est traduit en anglais. Ces bornes accessibles 24/24 offrent enfin un accès public wifi gratuit et illimité, et permettent également de valoriser nos sites de visite au moyen d'écrans apparaissant lorsque les bornes ne sont pas utilisées par le public. Ces bornes disposent dorénavant d'un grand écran tactile.



La borne de Beauvoir sur Niort en situation

Des présentoirs dans chacune des communes du territoire niortais : les communes de la CAN sont équipées, permettant de mettre à disposition du public des fiches descriptives présentant les attraits de chacune d'elles. Les présentoirs permettent de mobiliser les communes autour du développement touristique communautaire. Le déploiement sur les 16 communes entrantes de la CAN reste à mettre en œuvre.

Un accueil estival spécifique à Niort : le dispositif NIORT Plage

L'office de tourisme se mobilise chaque année pour assurer la billetterie de diverses activités payantes proposées lors de cette manifestation estivale. Pour cette neuvième édition, l'Office proposait des balades en canoë et kayak, la location de pédalos ainsi que des promenades en poney. Cette manifestation a débuté le 9 juillet pour s'achever le 21 août. 16 936 personnes ont été accueillies sur notre espace (contre 13 500 en 2015) dont 2 700 ont pratiqué un sport d'eau, et la billetterie développée sur le site a généré un Chiffre d'Affaires de **20 328 € TTC**, en hausse de 15 % par rapport à celui de l'année 2015.

En parallèle, les visites guidées nocturnes de la ville en canoë depuis la Sèvre niortaise sont organisées chaque mercredi et rencontrent un vif succès avec toutefois une moindre capacité d'accueil (un seul encadrant mis à disposition sur l'été).

Ce dispositif génère une marge de **8 081 € HT** (soit + 23 %) pour l'Office de Tourisme.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Autres dispositifs estivaux :

En haute saison estivale, l'Office de Tourisme s'organise pour accroître sa visibilité auprès du public touristique :

- La mise en place d'un réseau de 116 points relais de diffusion de notre documentation touristique sur les principaux lieux de fréquentation du territoire : hébergements collectifs, commerces, services... La diffusion de notre documentation auprès de ce réseau s'effectue par un prestataire de service en deux ou trois vagues dans la saison.

- La diffusion de notre information Niort et Marais poitevin au travers d'un réseau de présentoirs déployé sur 100 sites par l'ADT 79 et qui valorise 30 annonceurs dont l'Office de Tourisme sur le volet « Donjon et musée Bernard d'Agesci ; en complément, 1200 chevalets, reprenant les annonceurs présents sur les présentoirs, ont été imprimés et diffusés auprès des hébergeurs labellisés.



Commercialiser

Rappel : depuis 2012 l'Office de Tourisme a déployé sa nouvelle stratégie commerciale qui s'appuie sur 4 axes principaux :

- *Renforcer son **rôle de prescripteur commercial** au bénéfice des prestataires locaux en renforçant son activité de billetterie ; les prestations proposées sont déclinées en trois familles : « découverte des sites de visites » et prestations de loisirs / prestations à la demi-journée et journée / visites insolites.*
- *Structurer son offre pour les groupes en valorisant les produits locomotives conçus par nos opérateurs locaux et en complétant l'offre locale par des produits « thématiques » sur la destination (patrimoine architectural, culinaires, rallye et sorties actives). Cette stratégie permet aussi de proposer des extensions de séjours en s'appuyant sur les territoires voisins et, enfin, de positionner notre territoire en proximité des grands équipements phares régionaux (Futuroscope, Aquarium, Cognac, Puy du Fou...).*
- *Accentuer les démarches de prospection sur le marché des séminaires en complétant l'action des opérateurs locaux. L'OT cible certaines filières économiques (Agroalimentaire – Automobile et BTP) et certains territoires (Gironde, Loire Atlantique, Ile et Vilaine) afin de ne pas concurrencer l'action directe des autres acteurs locaux.*
- *Engager une action de mobilisation et d'accompagnement des présidents ou représentants locaux de corporations, groupes, syndicats, unions professionnelles, associations nationale, fédérations sportives et culturelles afin de les inciter à porter la candidature Niort Marais Poitevin pour l'organisation de leurs rassemblements nationaux, congrès ou séminaires.*

Ces deux derniers axes trouvent dorénavant leur mode opératoire au sein d'un « **Club Tourisme d'Affaires** » initié fin 2014 et qui s'est structuré en 2015 en définissant sa stratégie d'actions et un premier plan opérationnel pour l'année 2016 doté d'un budget de 30 000 €.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Plus de 60 opérateurs se sont ainsi mobilisés autour de l'Office de Tourisme lors des travaux d'élaboration conjointe d'une stratégie d'actions pour le développement des séminaires, congrès et événements autour de 3 axes :

- **Le rôle du club et son positionnement** : positionnement du club comme « facilitateur » pour l'organisation de manifestations sur le territoire (guichet unique pour centraliser les demandes des organisateurs de séminaires et congrès) ; une action ciblée vers les entreprises situées dans un rayon de 200 km et les enseignes nationales disposant d'un réseau en régions.
- L'élaboration d'un plan d'actions pour promouvoir la **destination à l'extérieur du territoire** : des opérations de marketing direct, des outils et supports pour projeter la destination.
- La formation des acteurs du MICE et l'animation du réseau pour renforcer les échanges, faire progresser la destination « affaires » et la faire connaître auprès du tissu local d'entreprises.

Les actions de l'Office de Tourisme en matière commerciale s'effectuent sous couvert de l'immatriculation dont il dispose depuis 2010, et renouvelée en 2013 puis 2016 ; ces actions couvrent, pour l'année 2016, 4 secteurs :

- L'organisation de séminaires et congrès :

En matière de **séminaires**, une action structurée de démarchage a été initiée en 2012 ; Un fichier de prospects (600 entreprises de + 50 salariés) acquis auprès du réseau des Chambres consulaires a depuis été qualifié (taux de qualification à 50%) et permet depuis 2014 de poursuivre une démarche de prospection plus intense.

Les départements cibles restent la Loire Atlantique, la Gironde et l'Ille et Vilaine complétées dès 2013 par la Dordogne et l'Indre et Loire, puis par la Sarthe, le Maine et Loire et la Mayenne. Les secteurs d'activités privilégiés sont l'automobile, le BTP et l'agroalimentaire.

L'exploitation de nos fichiers « contacts » et une meilleure organisation du service ont permis, dès 2014, de développer la croissance du Chiffre d'Affaires en s'appuyant notamment sur des clients fidèles (DARVA, ERDF,...) ; en 2016, l'activité « séminaire » s'est toutefois resserrée pour atteindre **56 000 € TTC** (- 13 %) en raison de la non reconduction de deux importants séminaires enregistrés en janvier 2015 (SNCF et Inzo) ; toutefois, la marge HT de l'Office de Tourisme reste **stable à 18 893 € HT**.

Le secteur « **congrès et événements** » : l'année 2016 est marquée par le déploiement du 1^{er} plan d'actions « spécial Tourisme d'affaires » co-élaboré avec les chambres consulaires, l'ADT 79 et le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) pour le renforcement du tourisme d'Affaires ; cette démarche de **mobilisation des acteurs économiques, sportifs ou associatifs locaux** qui siègent dans des instances nationales a pour objectif de les inciter à proposer Niort comme site d'accueil des événements professionnels de leur réseau.

L'office de tourisme adhère depuis 2013 au **réseau national Congrès-cités** qui regroupe 18 villes de taille moyenne réparties en France ; L'objectif de ce réseau est d'engager une démarche collective de prospection autour des événements/congrès qui tournent en France en garantissant une qualité de service constante de ville à ville. A l'automne, l'Office de Tourisme a ainsi participé,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

dans le cadre de ce collectif, au salon professionnel « Réunir » qui se tient en septembre à Paris et à un événement au printemps ciblant les assistant(e)s de direction. Ce collectif organise enfin une rencontre de ses « grands comptes », opérateurs nationaux susceptibles de « tourner » en France. Un site internet et une brochure dédiée présentent les membres du réseau Congrès-Cités.

En 2016, le plan d'actions développé comprenait pour la première fois une « projection » de notre offre vers l'extérieur et notamment sur l'Ile de France :

- 4 envois de lettres électroniques (emailing) sur fichiers très qualifiés loués auprès d'une société spécialisée (PromoServices) ; ces envois multiples ont permis d'enrichir notre propre fichier de 300 contacts supplémentaires.
- La parution sur différents supports ciblés et notamment dans le numéro spécial « Séminaires » du réseau Nouvelle République, tiré à 7 000 exemplaires et diffusé auprès des entreprises de + 50 salariés des départements 79, 86, 36, 41, 37 et auprès de 100 agences événementielles.
- La participation au réseau Congrès-cités et aux actions qu'il développe : salon Réunir, rencontre des assistant(e)s, organisation d'un RV des Grands Comptes,... (cf supra)
- L'acquisition d'une plate-forme de réservation en ligne (Aloa par Webconsonance) permettant d'offrir un outil simple et pratique de réservation de prestations (hébergements, restauration, billets, loisirs,...) accessibles 24h/24.

En 2016, l'Office de Tourisme a apporté notamment son concours à l'organisation des évènements suivants :

| DATE | SEMINAIRE-EVENEMENTS 2016 | Nombre de pax | Type |
|---------------------|---|---------------|---|
| 17-mars | Séminaire - Incentive Agence Celencia | 9 | Incentive "Meurtre au Musée" |
| 17 mars et 28 avril | Séminaire MOPA | 27 | Séminaire |
| 24-mars | Séminaire - Incentive Manutan Collectivité | 28 | Incentive "Rallye 2 CV" |
| 14 au 15 avril | Séminaire résidentiel - Bellanne | 30 | Séminaire et Incentive "Rallye Barque" |
| 16 au 17 avril | <i>Championnat National de Twirling Bâton</i> | 2000 | Evènement |
| 23 au 24 avril | Tournoi National Jeunes Handball | 120 | Evènement |
| 09 au 10 juin | Séminaire résidentiel SMAC | 52 | Séminaire et Incentive "Chasse aux trésors" et challenge Baby Foot" |
| 10-juin | Séminaire et Incentive Maif | 32 | Séminaire et incentive "Meurtre au Musée" |
| 16-juin | Séminaire - Incentive Darva | 100 | Incentive "Lambonésie" |
| 16-juin | Séminaire - Incentive Crédit Agricole | 65 | Incentive "Rallye - Barque - Plancha" |
| 17-juin | Séminaire - Incentive Maif | 70 | Séminaire et Incentive "rallye Barque" |
| 23-juin | Séminaire - Incentive Mutavie | 35 | Séminaire et incentive "Géocaching" |
| 30-juin | Séminaire - Incentive Maaf | 32 | Séminaire et incentive "Meurtre au Musée" |
| 08-juil | Séminaire - Incentive Cargill | 18 | Séminaire et Incentive "Rallye Barque" |
| 22-sept | Séminaire - Incentive GRT Gaz | 40 | Séminaire et incentive "Géocaching" |
| 24 au 26 septembre | <i>Colloque Agrippa D'Aubigné</i> | 50 | Evènement |
| 26-sept | Séminaire - Incentive SNCF | 17 | Séminaire et Incentive "Quizz City Tour" |
| 07 au 09 octobre | Rencontres créatives | 130 | Evènement |
| 08 au 09 octobre | <i>Coupe nationale Athlétisme</i> | 1500 | Evènement |
| 13-oct | Séminaire - Incentive Maif | 25 | Séminaire et incentive "Meurtre au Musée" |
| 13 au 15 octobre | <i>Salon National de l'ESS</i> | | Evènement |
| 14-nov | Séminaire - Incentive La Poste | 40 | Séminaire et Incentive "Meurtre au Musée" |
| 23 et 24 novembre | <i>Salon International Capri'inox</i> | | Evènement |
| 12-déc | Séminaire - Incentive Soprastéria | 130 | Séminaire et incentive "Soirée Casino" |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de réception : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

En matière financière, sur l'exercice 2016, le volume d'affaires généré s'établit comme suit, du fait du moindre nombre de congrès reçus :

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-------------------|------------|-----------|----------|------------|----------|
| Séminaires en TTC | 50 230 € | 27 020 € | 38 070 € | 65 000 € | 56 000 € |
| Congrès | 145 573 €* | 122 470 € | 74 800 € | 144 000 €* | 69 900 € |
| Marge HT | 17 675 € | 12 296 € | 18 450 € | 37 393 € | 18 966 € |

*En 2012 et 2015 : impact d'une forte billetterie de la Semaine Fédérale de Cyclotourisme et des Championnats de France de Gymnastique.

L'Office de Tourisme est reconnu pour sa capacité à fournir un appui logistique et un accompagnement efficace auprès des organisateurs de ces événements. Tant sur l'hébergement, la restauration, le transport ou les activités loisirs, le savoir-faire de l'Office de Tourisme est un atout pour la réussite des événements professionnels que la destination Niort Marais Poitevin accueille.

Depuis 2012, de nombreuses manifestations à caractère sportif se sont ainsi appuyées sur l'expertise de l'Office de Tourisme pour faciliter le déroulement de leurs événements. Cette filière sportive reste un vecteur majeur de développement sur notre territoire.

Au final, l'activité Séminaires & Congrès a généré un volume d'Affaires de **125 900 € TTC** (contre 210 000 € TTC en 2015 et 113 000 € en 2014) ; la marge HT atteint les **19 000 € HT**.

A noter qu'en 2015, le volume d'activités intégrait un événement spécifique dont la billetterie impactait très fortement le résultat (impact similaire à celui, en 2012, de la Semaine Fédérale de Cyclotourisme).

L'Office de Tourisme assume également en interne diverses visites de ville pour les groupes (scolaires ou adultes).

- la vente de produits et séjours :

L'Office de Tourisme propose la commercialisation de quelques séjours individuels mais cible principalement les groupes dans le cadre d'une action coordonnée avec l'ADT 79, qui a toutefois fait le choix d'abandonner ce segment de clientèle.

Depuis 2011, l'activité « **séjour individuel** » a fortement décliné en raison de l'érosion continue des produits forfaitisés pour les individuels (coffrets cadeaux Dakota, Smartbox,...). Depuis 2013, l'Office de Tourisme maintient quelques produits « vitrine » - pour une CA d'environ 2 900 € TTC- mais concentre ses efforts vers les prestations à plus forte valeur ajoutée.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

Un regain d'activités des groupes

L'activité **Groupes** retrouve, après deux années de forte baisse en 2011 et 2012, un niveau d'activité élevé depuis 2014 et croît depuis ; elle génère des retombées importantes sur le territoire principalement au profit des activités de loisirs et de restauration ; les aléas du 1^{er} semestre (grèves, inondations, attentats...) ont stoppé la tendance positive avec plus de 17 annulations de contrats !

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---------------------------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Volume d'affaires TTC | 58 300 € | 107 300 € | 101 000 € | 141 600 € | 132 475 € |
| Nbre de contrats /Nbre propects | 45/188 | 52/178 | 60 /170 | 82/209 | 65/218 |
| Marge HT | 5 370 € | 10 910 € | 9 230 € | 18 850 € | 18 900 € |

Cette activité représente en 2015 un chiffre d'affaires TTC de **132 475 €** (- 6 %) et une marge stable à **18 900 €** HT grâce à un meilleur rapport sur les prestations fournies.

Le partenariat historique avec l'ADT 79 relatif à la démarche de commercialisation s'est achevé en 2016 avec le recentrage des missions du Département sur le développement. L'Office de Tourisme a ainsi assuré directement l'édition d'une brochure « groupes » diffusée à 6000 exemplaires auprès d'autocaristes, associations, CE... Cette publication est accompagnée d'un démarchage téléphonique auprès d'une sélection de 150 contacts (agences de voyages ou autocaristes) pour présenter les nouveautés ; L'OT participe enfin à des présentations de séjours lors de rencontres organisées par des revendeurs auprès de leurs clients (Voyages Demelier en décembre dans le Vienne)

L'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin maintient dans le cadre d'une convention triennale le partenariat avec les Offices de Tourisme du pays Mellois et du Haut Val de Sèvre pour assurer la commercialisation de leur offre sur le marché des groupes.

- la billetterie et la boutique : des ventes maintenues malgré le contexte défavorable !

L'Office de tourisme assure, pour le compte des prestataires, une activité de billetterie concernant soit la vente de prestations sèches (entrée simple sur site hors barque), soit de forfaits à la journée (promenade en barque associée à une autre prestation, location de vélo, etc...). Cette activité se renforce année après année et nous permet de disposer d'une offre intéressante pour nos visiteurs qui fréquentent nos bureaux d'accueil.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|----------|----------|-----------|-----------|----------|
| Volume d'affaires Boutique en TTC | 25 000 € | 22 700 € | 40 500 € | 38 100 € | 41 740 € |
| Volume d'Affaires Billetterie estivale en TTC | 23 400 € | 27 600 € | 105 700 € | 106 900 € | 97 900 € |
| Marge HT | 7 100 € | 7 390 € | 16 390 € | 16 290 € | 16 760 € |

En 2016, l'activité « Billetterie estivale » s'est relativement maintenue, avec un volume de **97 900 € TTC**, malgré la baisse de fréquentation touristique enregistrée dans les accueils. L'Office de Tourisme consolide ainsi fortement son rôle d'apporteur d'affaires auprès des prestataires de loisirs et sites de visite ; 2016 subit une baisse des ventes des Grands sites voisins (Futuroscope et Puy du Fou) mais une stabilité des ventes des forfaits proposés par les prestataires locaux.

En complément, l'Office de Tourisme réalise **8 180 € TTC** de Chiffre d'affaires relatif aux événements (concerts, cirques, spectacles....) dont il assure la billetterie ; ce poste génère une marge minimale de 550 € HT.

Cette dynamique est le fruit du travail de simplification de notre offre (amélioration du guide « Réservez vos loisirs ») et de l'animation commerciale soutenue de nos équipes en saison (billet hebdomadaire, top « vendeurs », formation à la vente...).

L'Office de Tourisme développe en complément une activité « boutique » autour de la vente soit de produits locaux, soit d'objets, cartes et livres en lien avec le territoire. Depuis 2014, l'OT développe sa collection d'objets promotionnels (porte-clés, stylos, tasse, ...) qui participe à la consolidation de son chiffre d'affaires.

Les activités « Billetterie estivale et événementielle » (hors Niort Plage) et « Boutique » représentent respectivement 106 080 € (- 8 %) et 41 740 € (+ 8 %) soit **147 820 € TTC en 2016** et dégagent une marge pour l'Office de Tourisme d'environ **17 310 € HT**.

Ce montant n'intègre pas les **57 760 € TTC** de volume d'affaires généré spécifiquement pour le compte de la Maison du Marais Poitevin au titre des droits d'entrée perçus pour les individuels (contre 63 800 € en 2015, 56 700 € en 2014, 57 900 € en 2013, 54 000 € en 2011 et 56 000 € en 2012).

Open System

En 2016, l'ADT 79 et la Région ont poursuivi la mise à disposition à titre gracieux de la solution technique OPEN SYSTEM permettant la réservation-vente en ligne de séjours et d'activités touristiques.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

L'Office soutient cette initiative et accompagne les prestataires du territoire dans la mise en place de cette solution en organisant des formations avec les techniciens de l'ADT 79.

En 2016, près de 45 prestataires touristiques (dont une quinzaine au travers de passerelles technologiques entre Open System et leur propre système de réservation), pour l'essentiel hébergeurs, bénéficient de cette solution sur notre territoire.

Le chiffre d'affaires traité au travers de ce dispositif représente, pour les prestataires qui utilisent Open System hors passerelles, la somme de **144 400 € TTC en 2016 (Soit + 25 %)**, contre 115 000 € TTC en 2015, 73 000€ TTC en 2014, 71 000 € TTC en 2013, 60 000 € en 2012 et 44 000 € TTC en 2011 soit **un doublement en 3 ans**.

Au final, ces diverses actions commerciales génèrent un volume d'affaires d'environ 429 408 € TTC en 2016 ; il atteint 785 000 € en intégrant les partenariats ainsi que les volumes d'affaires via Open System et la MMP.

La marge brute dégagée diminue mais s'établit à 75 600 € TTC, contre 95 900 € en 2015 (année exceptionnelle avec un événement hors normes en billetterie), 62 000 € en 2014, 45 000 € en 2013, 40 000 € en 2011 et 44 000 € en 2010.

L'Office de Tourisme conforte, malgré les circonstances exceptionnelles du 1^{er} semestre 2016, son déploiement commercial consécutif à la mise en place de la stratégie définie fin 2011 et aux réorganisations menées en 2013.

L'objectif demeure d'atteindre 100 000 € HT de marge brute en 2020 sur nos différentes activités commerciales.



Mobiliser les acteurs locaux

En parallèle de ses actions portées vers l'extérieur, l'Office de Tourisme développe divers dispositifs locaux, notamment en fonction de l'actualité, au profit des prestataires touristiques du territoire :

- Une lettre d'informations mensuelle : destinée aux acteurs touristiques locaux, celle-ci détaille les actions de l'Office de Tourisme et leur transmet des informations utiles liées notamment aux événements ou manifestations se déroulant sur le territoire. En 2016, cette lettre d'information est parue 11 fois et compte plusieurs envois spécifiques (manifestations ponctuelles, démarches partenariales avec le Parc ou l'ADT 79, appel à projets CAN,...).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

- Proposition de découverte des nouveautés du territoire : en complément des actions lancées directement par certains réseaux de prestataires, l'Office de tourisme organise ponctuellement des visites découvertes de nouveaux équipements ; Il convie au printemps les nouveaux prestataires du territoire à trois « éductours » (en juin) pour découvrir (ou redécouvrir) nos principaux sites touristiques.



Niort Plage expliqué aux prestataires



En visite au Zoodyssée

- En 2016, l'OT a renouvelé l'action d'accueil des Nouveaux Habitants, organisée conjointement cette fois avec la CAN et le Ville de Niort, en les invitant à une visite gratuite et commentée de Niort et du village de St Hilaire la palud à partir de fichiers loués auprès de La Poste. Ce dispositif s'est complété d'une visite en octobre du Château de St Symphorien en octobre.
- L'aide à l'appropriation des outils de vente en ligne : la solution Open System permet gratuitement à chaque prestataire de proposer la réservation-vente en ligne. En lien avec l'ADT 79, l'Office de Tourisme organise des sessions de formation ciblées. Les prestataires partenaires bénéficient par ailleurs d'un accompagnement individuel pour améliorer leur visibilité sur internet.
- Poursuite en 2016 du dispositif départemental « Ambassadeurs » : cette démarche tend à s'appuyer sur les habitants des Deux-Sèvres qui accueillent une part essentielle des touristes en séjour sur le territoire (80% sont logés hors secteur marchand) ; il s'agit de les sensibiliser à la richesse touristique du territoire et d'en faire des « ambassadeurs ». La Carte « Ambassadeurs » est délivrée gratuitement et permet soit de bénéficier de réduction sous certaines conditions, soit d'être associé à des temps particuliers (inauguration, visite privée,...). L'ensemble des offres et avantages est disponible sur la page dédiée du site www.tourisme-deux-sevres.com.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

- **Politique de Développement et conseil aux porteurs de projets**

Pour mémoire, l'Office de Tourisme participe aux différents travaux initiés par la CAN quant à ses schémas de développement, documents règlementaires, études prospectives...

Plus directement en matière de développement touristique, l'Office de Tourisme a apporté sa contribution à l'élaboration du Schéma de Développement Touristique de la CAN qui a été voté en septembre 2012.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a élaboré en 2016 son **Projet de Territoire** qui précise ses ambitions en matière de Tourisme, accentuant notamment l'effort sur le tourisme d'affaires et la valorisation touristique du patrimoine.

En 2016, l'Office de Tourisme a été mobilisé pour conseil sur des projets individuels (hébergements chez l'habitant, hôtels, restaurants, vélos, calèche,...) ou portés par des collectivités (camping, MFR, salle de séminaires, signalétique, accueil des pèlerins, ...).

Equipements structurants et politiques sectorielles de la CAN:

En matière d'activité fluviale, l'Office de Tourisme accompagne l'ADT 79 dans ses réflexions pour le redéploiement d'une activité fluviale sur la Sèvre niortaise, à partir de bateaux habitables, entre Niort et Marans avec des extensions d'itinéraires vers La Rochelle ou Fontenay-le-Comte. Ce « tourisme fluvestre », très directement connecté aux activités à terre pourrait offrir une opportunité majeure de développement de notre territoire notamment par la mobilisation de tours opérateurs étrangers. Ce projet est rentré en phase opérationnelle en 2016 et est porté par le PNR et l'IIBSN.

Le site de Boinot sur Niort est très directement impacté par ce projet majeur. La municipalité a lancé la requalification globale du site des anciennes chamoiseries en vue de déployer sur le site à la fois des activités culturelles et patrimoniales (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire) mais aussi autour des pratiques de loisirs nature. Un ambitieux projet architectural a été dévoilé en 2016.

En matière culturelle, deux appels à projets de la CAN ont été accompagnés par l'Office de Tourisme :

- Au titre de la programmation autour de *Regards Noirs* : un rallye enquête a été conçu par l'Office de Tourisme et a été diffusé gratuitement sur le printemps 2016 dans le cadre du festival.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|



- Au titre des Industries Culturelles et Créatives, l'OT s'est associé dès 2015 avec le PNR du Marais poitevin à Winterlong Galerie pour développer un projet, « l'Échappée », prévoyant la constitution d'un itinéraire alliant des œuvres de « street art » ou de « land art » le long de la Sèvre niortaise (patrimoine industriel ou naturel).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

L'organisation administrative et le fonctionnement de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme du fait de son statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) doit réunir au moins six fois par an sont Comité de Direction composé de 22 élus communautaires titulaires (et autant de suppléants), 15 représentants des filières touristiques (et autant de suppléants) et 2 personnes qualifiées. Le quorum est fixé à 20 pour valablement délibérer lors des Comités.

L'ensemble des décisions de ces comités est accessible en ligne :

<https://administration.niortmaraispoitevin.com>

Spécificités :

- La comptabilité de l'Office de Tourisme relève du secteur public (comptabilité M4) et s'organise autour d'un budget unique mais avec un taux de TVA appliqué aux dépenses proratisées en fonction du type d'actions conduites (commerciale, mixte ou non commerciale).

Un compte de dépôt de fonds centralise par ailleurs les actions commerciales assurées par l'Office de Tourisme.

Cette organisation mise en place à l'origine en 2010 a fait l'objet d'une évolution pour l'année 2016 au travers d'un suivi sous le mode de régie à la demande du Trésor Public qui souhaite suivre plus finement l'ensemble de nos actions au regard des volumes financiers dorénavant atteints.

- Le statut d'EPIC implique plusieurs autres spécificités :
 - Le formalisme administratif de l'EPIC s'apparente à celui d'une collectivité ; en matière de validité des délibérations, les règles de quorum, de pouvoirs entre membres ou de délais de re-convocation peuvent occasionnellement générer des difficultés pour la programmation des Comités de Direction.
 - La totalité du produit de la Taxe de séjour est obligatoirement versée à l'Office de Tourisme
 - Le Directeur de l'Office de Tourisme est l'ordonnateur principal de la structure, il en est le représentant légal.

Des commissions préparatoires thématiques :

Le Comité de Direction est un organe de décision qui s'appuie sur les travaux préparatoires réalisés au sein de commissions thématiques qui étudient en amont les opérations et projets ; ces commissions traitent les sujets suivants :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

Commission Accueil Information : cette commission intervient d'abord sur le schéma d'organisation et les amplitudes d'ouverture des accueils touristiques (cf annexe 3) déployés sur le territoire avec le recentrage sur les communes de Coulon, Arçais, Saint-Hilaire-la-Palud et Niort.

Commission Communication : cette commission intervient principalement sur les nouveaux outils de communication. Cette commission suit également les actions de communication en lien avec la démarche « Émotion Marais Poitevin » et les partenariats avec l'ADT ou le Parc.

Les Commission « Commercialisation » et « Finances et Social », créées à l'origine sont dorénavant en sommeil : la première en raison de la création du Club Tourisme d'Affaires qui prend le relais de ses prérogatives, la seconde en raison de l'absence de membres du Comité de Direction pour s'investir dans sa composition !

Actualités 2016 :

- Une complémentaire Santé proposée par MMA a été mise en place dès Octobre 2015 en prévision de l'obligation légale de fournir cette assurance à l'ensemble des collaborateurs à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Un accord-cadre pluriannuel a été signé à l'automne pour couvrir l'essentiel des besoins d'impressions de l'OT ; dorénavant, 4 entreprises identifiées seront consultées préalablement aux travaux à produire. A cette occasion, l'Office de tourisme a recouru aux compétences disponibles au sein de l'ADT 79 ; ce fut également le cas pour la conception de la brochure « groupe » 2016/2017. Ces recours à compétences externes ont donné lieu à refacturation dans le cadre d'une convention ad hoc.

Dynamique générale et évolution de l'organisation interne de l'Office de Tourisme :

Depuis sa création, l'Office de Tourisme fait le choix d'anticiper l'évolution des ressources publiques (disparition annoncée des aides départementales et régionales) et de contrôler l'évolution de ses charges fixes tout en accentuant fortement son action sur le développement de son action commerciale et sur la modernisation de ses outils et supports de communication :

Au 31 décembre 2016, la structure se caractérise par :

- Une organisation générale rodée depuis 2014 autour de quatre responsables de pôle.
- Un service « Commercialisation » avec une évolution récente des deux salariées en poste pour assurer une action de prospection et de démarchage actif, l'une en charge des groupes, la seconde en charge des séminaires. Des objectifs commerciaux sont précisés pour chacun des collaborateurs depuis 2015. De forts enjeux sur ce segment !
- Un service « Communication » agissant avec un très fort plan de charges ; des renforts externes sont mobilisés au gré des besoins. Par mobilité interne, le suivi et l'animation de la base de données sont organisés depuis le second semestre 2015 afin de maintenir notre niveau de qualité sur le volet « numérique ». Cet aspect reste toutefois « en déficit » de ressources ce qui a conduit aux décisions de recrutement d'un animateur Web en 2017.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

- Un dispositif de primes en fonction des recettes commerciales et de partenariats engrangés a été reconduit mais individualisés en 2015 ; ce dispositif incitatif permet de motiver les équipes autour d'un objectif d'accroissement du volume d'affaires généré par l'Office de Tourisme au profit des prestataires touristiques.

- Enfin, un plan de formation pour améliorer les connaissances et compétences des personnels, tant en matière de dynamique de vente à l'accueil, que d'augmentation du niveau d'expertise et de maîtrise de logiciels « métiers ». Celui-ci s'est concentré pour la dernière année sur la formation de deux salariées en contrat Emploi d'Avenir avec un parcours de formation individualisé ciblant l'acquisition de titres professionnels.

2016 a enfin été l'occasion de finaliser les ajustements nécessaires du fonctionnement de l'Office de Tourisme pour anticiper les baisses de subventions publiques émanant du Département et de la Région (fin de mission Webmaster, mobilité interne...).

Le renforcement des recettes propres de l'Office de Tourisme (sur partenariat, publicité ou commissions sur ventes) participe à cette nécessaire anticipation des ressources prochainement mobilisables auprès des collectivités locales.

Point sur les évolutions principales relatives aux effectifs :

| | 01/01/ 2013 | 31/12/2014 | 31 /12/2015 | 31/12/2016 |
|-------------------------|-------------|-----------------------|-------------|------------|
| Effectifs cadres | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Agents de maitrise | 4 | 6 dt 1 CDD | 5 | 5 |
| Employés | 7 | 6 dt 1 congé parental | 5 | 5 dt 1 CDD |
| Apprentis | 1 | 0 | 1 | 1 |
| CAE | 1 | 2 | 1 | 2 |
| Contrat Emploi d'Avenir | 0 | 3 | 3 | 2 |

Les effectifs permanents ont baissé en 2015 et 2016 suite à la démission de 2 personnels (à l'issue d'un congé parental de trois ans ou pour réorientation professionnelle). L'Office de Tourisme compte dorénavant 10 permanents. Des recrutements pour renforcer le pôle Accueil et les compétences Web sont programmés sur 2017.

En 2016 le déploiement territorial en saison a nécessité le recours à cinq CDD saisonniers (équivalents à 18,25 mois soit une charge d'environ 36 000 €), et à la prolongation d'un an supplémentaire de deux contrats aidés (CAE). Le nombre d'emplois en « équivalent temps plein » atteint 16,3 en 2016 (contre 17,5 en 2015).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Pour mémoire, dès 2013, l'Office de Tourisme a fait le choix de recruter trois jeunes en contrats Emploi d'Avenir (2 dédiés à l'accueil, 1 dédié à l'administratif) pour renforcer dans des conditions financièrement avantageuses, sa capacité d'action. Ces contrats s'achèvent tous entre mars 2016 et juin 2017.

Depuis sa création, l'Office de Tourisme privilégie le recours à des contrats aidés pluriannuels afin de disposer de personnels formés agissant sur plusieurs saisons touristiques. Les CDD saisonniers sont également reconduits année après année ; en 2016, les « saisonniers » sont toutefois fortement renouvelés.

Pour accroître leurs connaissances et compétences, un module d'intégration de plusieurs jours leur permet de découvrir le fonctionnement de la structure et la diversité de notre territoire.

Il apparaît toutefois que ce recours important à des personnels saisonniers ne facilite pas la connaissance détaillée de l'offre du territoire et des prestataires partenaires ; le Comité de Direction a donc fait le choix de consolider deux postes dès 2017 pour renforcer les compétences du pôle Accueil.

Engagement conventionnel avec des co-financeurs

L'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin est reconnu comme « office de pôle la Région » et bénéficie à ce titre d'une aide annuelle de 30 000 €. En contrepartie, l'Office de Tourisme doit relayer les politiques touristiques régionales (Jury régional du Fleurissement) et contribuer ainsi à la diffusion des flux touristiques sur l'ensemble de l'espace régional.

Le détail de ces engagements est fixé annuellement par voie de convention.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

Annexes

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

LE POIDS ÉCONOMIQUE

DU TOURISME EN DEUX-SÈVRES

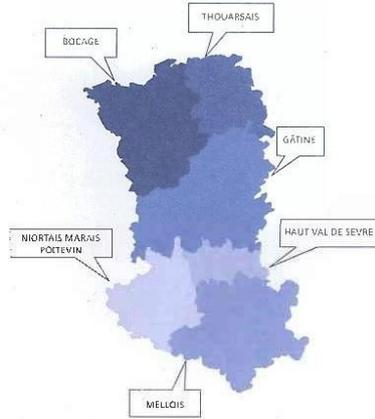
(Données issues de l'Étude sur le poids économique du tourisme en Deux-Sèvres (ProTourisme décembre 2016), de Flux Vision Tourisme Orange et INSEE 2016)



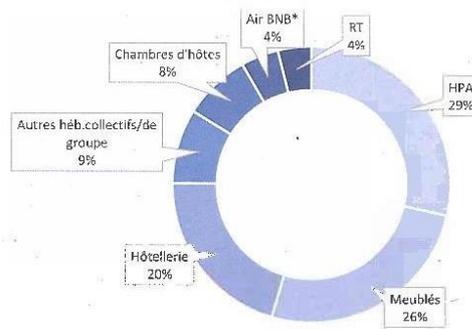
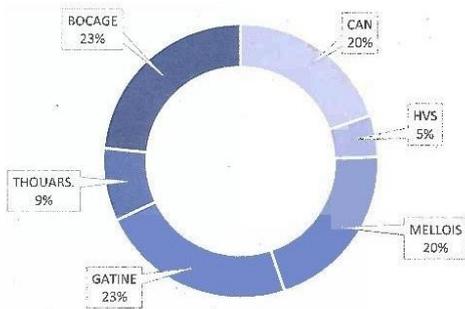
L'OFFRE D'HÉBERGEMENT

Le département des Deux-Sèvres compte un peu plus de 71 510 lits touristiques, dont 21 048 lits marchands, soit 29% de la capacité totale.

Le Bocage et la Gâtine concentrent la plus grande part de lits touristiques avec 23% chacun mais avec une forte part de lits non marchands. La CAN compte la plus forte capacité marchande, avec près de 7000 lits, soit le tiers des lits marchands du département



Part des territoires dans l'offre d'hébergements global (marchands et non marchands)



Répartition des hébergements marchands à l'échelle du département

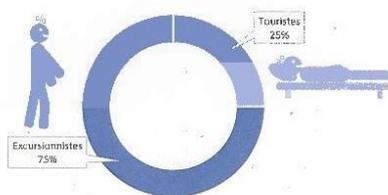


FREQUENTATION TOURISTIQUE

5,6 millions de visiteurs* dans les Deux-Sèvres, dont :

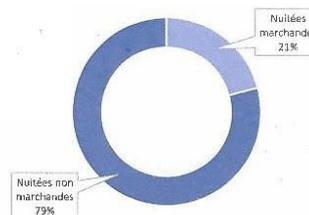
1,4 millions de touristes

4,2 millions d'excursionnistes



4,8 millions de nuitées,

dont 1 million de nuitées marchandes et 3,8 millions de nuitées non marchandes



* Nombre d'arrivées de touristes et d'excursionnistes confondues (à distinguer du nombre de nuitées - pour un séjour le touriste sera comptabilisé une fois en arrivée mais il peut réaliser plusieurs nuitées)

Document de travail - ne pas diffuser

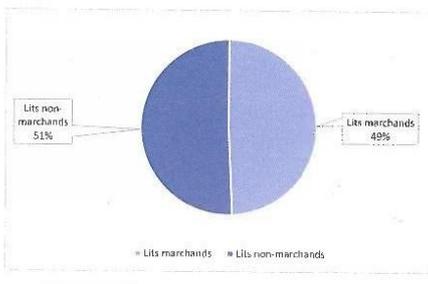
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017



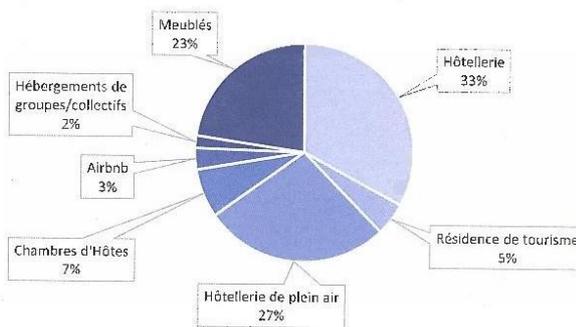
LE NIORTAIS MARAIS POITEVIN

Le Niortais Marais poitevin compte un peu plus de 6 800 lits marchands et 7 100 lits non marchands

Zoom sur le Niortais Marais poitevin



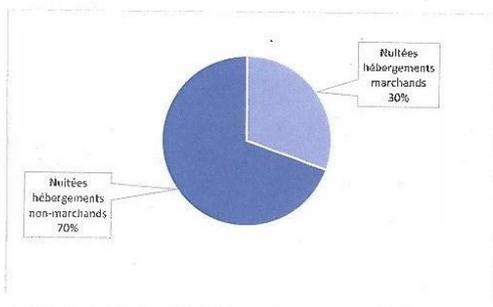
Répartition des hébergements marchands et non marchands



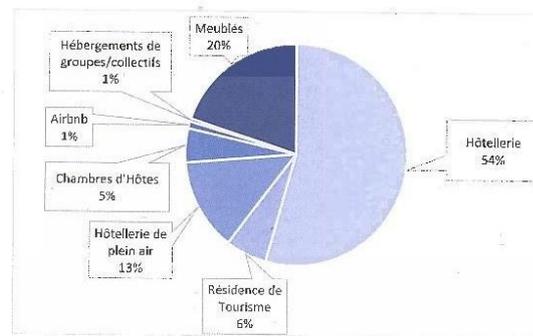
Part des hébergements marchands en lits touristiques

Le Niortais Marais poitevin ce sont 492 716 touristes en hébergements marchands et non marchands et 1 304 532 excursionnistes soit un total de 1 797 248 visiteurs

Les nuitées sont estimées à un peu plus de 463 600 en hébergements marchands et 1 059 000 en hébergements non marchands



Répartition des nuitées dans les hébergements marchands et non marchands



Répartition des nuitées dans les hébergements marchands

Durée moyenne de séjour en hébergement marchand : 1.94 jours

La dépense globale des visiteurs du Niortais Marais poitevin (touristes et excursionnistes confondus) s'est élevée à plus de 82 millions d'€ en 2015, soit un chiffre d'affaires HT de plus de 72 millions d'€

La dépense moyenne par visiteur (touristes et excursionnistes confondus) est estimée à 45.77 €

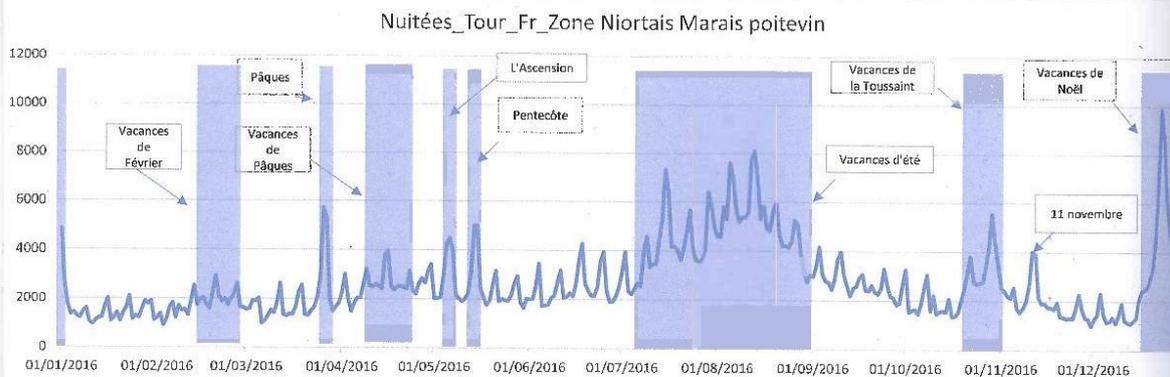
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Détail des dépenses en 2015 :

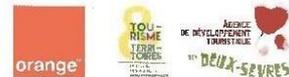
Dépenses TTC dans les entreprises caractéristiques du tourisme du territoire : 26 400 000€
 Dépenses TTC dans les entreprises non caractéristiques du tourisme du territoire : 55 800 000 €
 Soit un total de 82 200 000 €

Dépenses HT dans les entreprises caractéristiques du tourisme du territoire : 23 200 000 €
 Dépenses HT dans les entreprises non caractéristiques du tourisme du territoire : 48 900 000 €
 Soit un total de 72 100 000 €

Courbe des nuitées touristiques françaises année 2016



Courbes des nuitées touristiques françaises pour l'année 2016 (source Flux Vision Orange - voir page 4 pour des précisions sur les données Flux Vision Orange (1))



En Résumé...

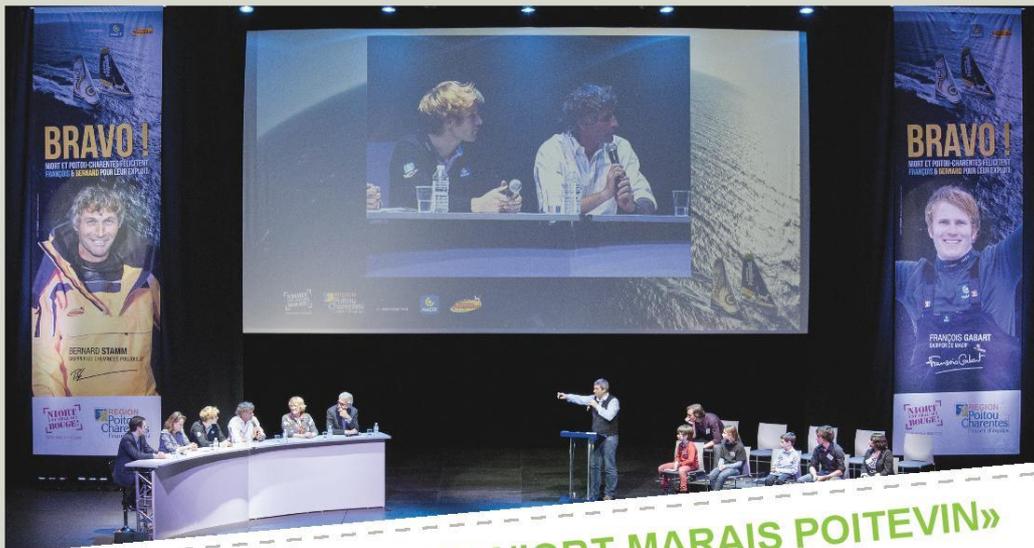
Le Niortais Marais poitevin c'est 20 % de l'offre d'hébergement en lits en hébergements marchands et non marchands du département et 32 % des nuitées touristiques en hébergements marchands et non marchands,

Le Niortais Marais poitevin capte 32 % des arrivées à l'échelle du département et représente 35 % de la dépense totale sur le département.

Le Niortais Marais poitevin c'est 35 % des ETP,* créés ou maintenus grâce au tourisme à l'échelle du département, soit 981 ETP

* Le nombre d'Equivalents Temps Plein correspond au nombre de « contrats potentiels » à 35h sur 1 année ; il ne reflète pas le nombre d'emplois total comprenant des emplois à durée variable (mi-temps..., saisonnier, non saisonnier..)

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
 Date de télétransmission : 03/10/2017
 Date de réception préfecture : 03/10/2017



«OFFICE DE TOURISME NIORT MARAIS POITEVIN»
 Entre vous et nous, c'est gagnant-gagnant
GUIDE DU PARTENAIRE 2016



FLASHEZ.MOI
 Rubrique «partenaire»



www.niortmaraispoitevin.com



Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
 Date de télétransmission : 03/10/2017
 Date de réception préfecture : 03/10/2017

Une équipe à votre écoute



Michel SIMON
Président



Jeannine BARBOTIN
Vice-Présidente



Thierry HOSPITAL
Directeur
05.49.24.01.40
thierryhospital@niortmaraispoitevin.com

ADMINISTRATION-FINANCES : 05 49 24 57 06



Sylvie ROCHEREAU
Responsable de pôle
05.49.24.88.25
sylvierochereau@niortmaraispoitevin.com



Stella PROMENEUR
Secrétaire, Aide-Comptable

SERVICE COMMERCIAL : 05 49 35 99 29



Laurent GALLAS
Responsable de pôle
05.49.24.89.76
laurentgallas@niortmaraispoitevin.com



Estelle DECEMME
Groupe, Administratif



Ludivine CHAUVINEAU
Séminaire, Individuel,
Billetterie



Béatrice VALADE
Assistante commerciale

SERVICE COMMUNICATION : 05 49 24 88 27



Alexandra BODET
Responsable de pôle
05.49.24.88.27
alexandrabodet@niortmaraispoitevin.com



Frédéric SOYEZ
Assistant de base de données et
nouvelles technologies de l'information
et de la communication (NTIC).
Guide Conférencier

SERVICE ACCUEIL : 05 49 24 18 79



Magalie TENAILLEAU
Responsable de pôle
05.49.24.03.70
magalietenailleau@niortmaraispoitevin.com



François ARNAUD
Conseiller en séjour



Emilie JOURNAULT
Conseillère en séjour
Responsable boutique



Béatrice VALADE
Conseillère en séjour



Pauline AUGER
Conseillère en séjour



Carole-Anne GUILBOT
Conseillère en séjour



Louise MADIER
Conseillère en séjour



Hannah MARSHALL
Conseillère en séjour

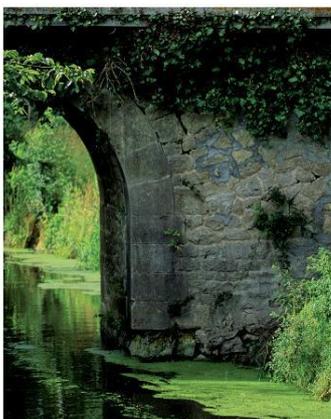
L'Office de Tourisme

5 missions confiées par la CAN

- Assurer l'accueil et l'information touristique sur le territoire communautaire,
- Promouvoir notre destination Niort Marais poitevin,
- Commercialiser l'offre touristique du territoire,
- Mettre en réseau les prestataires et les aider à la qualification de l'offre,
- Suivre et analyser la fréquentation des clientèles touristiques.

Notre ambition, Nos orientations stratégiques

- Assurer un accueil de qualité, au travers de bureaux d'information touristique modernes et de conseillers en séjour qualifiés,
- Répondre aux nouveaux comportements des touristes, en créant des supports de communication performants pour une promotion efficace de notre territoire,
- Consolider notre rôle d'apporteur d'affaires sur le segment des groupes, de la billetterie individuelle et du tourisme d'affaires,
- Épauler les acteurs touristiques dans leur mise en marché et leur professionnalisation.



L'Office du Tourisme en quelques chiffres

. 12 permanents et 5 salariés sur des contrats longue durée

. 965 000 € de budget

Plus de 45 000 visiteurs reçus...

. Environ 450 000€ de chiffres d'affaires générés en 2014



Chiffres clés 2014

- 223 500 nuitées en hôtellerie et 55 000 en camping
- 100 000 visiteurs sur les 5 principaux sites de visites
- 34 hôtels
- 260 meublés et 76 maisons d'hôtes
- 12 hébergements collectifs
- Notre offre :

29 hôtels
8 campings
196 meublés et 65 maisons d'hôtes
100 résidences secondaires



Notre destination Niort Marais poitevin

- 45 communes,
- Une destination à forte notoriété : le Marais poitevin,
- Une ville centre, centre d'affaires au potentiel patrimonial indéniable,
- Un fleuve, milieu naturel du territoire,
- Un territoire, entre plaine et marais, propre à l'itinérance entre église romane et tradition viticole,
- Un tourisme nature, de court séjour complété d'un tourisme d'affaires.

Un territoire labellisé

• Grand Site de France depuis 2010



• EDEN depuis 2010 « Destination Européenne d'Excellence »



• Niort, Ville et Métiers d'Art



• Petite Cité de Caractère : Arçais depuis 2013
Coulon candidate



• Parc Naturel Régional depuis 2014



Zoom sur ... nos outils, nos partenariats !

Les différents partenariats



Niveau Bronze

■ Les prestataires qui ne souhaitent profiter que des flux de visiteurs transitant par les bureaux d'information de l'Office de Tourisme ont la possibilité de souscrire au tarif unique de 50 € HT un «partenariat de diffusion» leur permettant de déposer leur dépliant touristique, en libre-service, (un seul dépliant par structure) au sein des différents bureaux d'accueil. Ce partenariat ne donne pas accès aux actions commerciales conduites par l'Office de Tourisme.

Niveau Argent

■ En plus de la diffusion de sa documentation au sein des accueils, mise à disposition d'une page internet dédiée avec présentation détaillée de la structure texte descriptif 250 mots- site internet, détail des prestations, capacités - labels et périodes d'ouverture - galerie de 3 photos - gamme de tarifs - carte de localisation Google Maps - autres supports vidéos. Présence du descriptif complet sur les applications mobiles et sur les bornes 24/24.

Ce partenariat donne accès aux actions commerciales de l'office de tourisme à un taux de commissionnement de 12% (excepté pour les hôtels-restaurants qui profitent d'un taux unique à 10 %, hors petit-déjeuner).

Niveau Platine

■ En plus du Partenariat «Argent»:

Pour internet, une galerie de 15 photos maximum, un affichage prioritaire et l'accès à toutes les fonctionnalités du site et notamment du planning de réservation pour les hébergements et de la rubrique «sélection du moment» qui affiche de manière aléatoire un hébergement, un restaurant et un site de visite ou activité sur la page d'accueil et en pages intérieures du site internet de l'Office de Tourisme; d'un accès au module «bon plan», d'une traduction en anglais des fiches internet et d'un affichage prioritaire des hébergeurs actualisant leur planning de disponibilités.

Ce partenariat donne accès aux actions commerciales de l'office de tourisme à un taux de commissionnement de 8 % (excepté pour les hôtels-restaurants qui profitent d'un taux unique à 10 %, hors petit-déjeuner).

Spécial Pack *Hôtels / Hôtels-Restaurants*

- Une nouvelle offre ciblant le support internet en maintenant un haut niveau de service à tarif privilégié.
- Présence optionnelle sur les guides à tarif avantageux.
- Taux unique de commission à 10 % hors petit déjeuner.

Voir détail des tarifs en page 10.

Pour mener à bien ses missions, l'Office de Tourisme s'est doté de différents outils de communication :

➔ Des publications, grand public ou spécialisées,

➔ Des outils numériques, site internet et autres applications,

➔ Des supports thématiques (écrans, sous-mains, enveloppes...)

Ces outils sont diffusés auprès de la clientèle locale, sur le territoire et lors des opérations de communication extérieure (salons...)



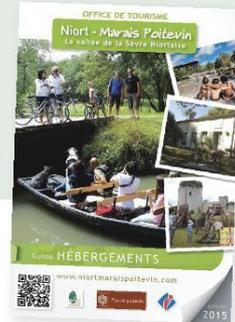
Nos publications «grand public», la promotion de nos partenaires

Le Guide Hébergements

Meublés, chambres d'hôtes, hôtels, résidences de tourisme, hôtellerie de plein air, locations de vacances. Les partenaires hébergeurs du territoire ou de ses environs. Flashez le QR code qui renvoie

vers la page dédiée de l'Office de Tourisme, sur le site : www.niortmaraispoitevin.com

Cible : clientèle touristique
Diffusion : sur les salons, événementiel et à la demande. Document support au dossier d'appel d'offres événementiels



Le Guide Pratique

Le «3 en 1», le document de poche pour un concentré d'histoire, les bonnes adresses gourmandes, idées sorties, loisirs et sites touristiques. Pour ne rien manquer de l'essentiel et plus encore !

Nouveautés : traiteurs, bars, transports, bien-être...

Cibles : clientèle touristique et locale
Diffusion : à la demande et sur le territoire CAN



Être partenaire, c'est :

- Être présent (pour les partenaires platine) sur les guides Pratique et Hébergements, supports destinés à un public très ciblé,
- Possibilité de diffuser sa brochure dans les 4 bureaux d'information touristique, recevant 50 000 personnes chaque année,
- Profiter des actions de communication de l'OT (salons, campagnes de communication...),
- Bénéficier de tous les services de l'OT pour améliorer sa visibilité et sa commercialisation,
- Profiter des outils réservés aux partenaires de l'OT (enveloppes, vitrophanies...).

Légendes :

- Nombres d'exemplaires édités
- Téléchargeable sur notre site
- Disponible en version anglaise
- Disponible en version espagnole
- Clientèle touristique

Nos autres publications ouvertes à la publicité

● La carte touristique

Recto : Zoom sur le centre-ville et vos lieux d'accueil, légende illustrée et itinéraires.
Verso : le Marais poitevin dans toute sa grandeur, périmètre illustré.

Espaces publicitaires disponibles :
3 grands et 6 petits.

Cible : clientèle touristique
Diffusion : prestataires touristiques, lieux à forte fréquentation touristique

60 000
exemplaires



● Le Guide Billetterie «Réservez vos loisirs»

« Le guide unique » qui recense les activités de loisirs avec billetterie (visites guidées, excursions, forfaits à la demi-journée, entrées de sites touristiques...) est remise systématiquement à notre clientèle

Cibles : clientèle touristique et locale
Diffusion : Hébergeurs, Niort Plage et bureaux d'accueil

30 000
exemplaires



● Sous-mains et sets de table

Sous-mains

- Sur un support A5 recto verso, le plan illustré du centre-ville de Niort et du Marais poitevin. 3 espaces publicitaires.

Diffusion : hôtels et locations de voitures

Sets de table

- Trois versions avec chacune 3 espaces publicitaires (collection printemps, été et automne)

- Deux diffusions différenciées auprès des restaurants (niortais pour le printemps et l'automne) et maraichins pour l'été. Son contenu: un verso avec une présentation du territoire et les principales manifestations de la période.

Diffusion : restaurants

Cibles : clientèle
touristique et
population locale



30 000
exemplaires



Printemps
50 000
exemplaires

Été
30 000
exemplaires

Automne
50 000
exemplaires



Être annonceur, c'est :

- Donner une forte visibilité à son offre
- Profiter des actions de communication de l'OT pour promouvoir son offre
- Accéder à une clientèle très qualifiée - touriste ou population locale
- Choisir le canal le plus approprié à son offre

Légendes :

Nombres d'exemplaires édités

Téléchargeable sur notre site

Clientèle
touristique

Clientèle
locale

7

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Zoom sur le web

- Une nouvelle page d'accueil optimisée en «responsive design» (adaptée quel que soit le mode de connexion, tablette, smartphone...)
- Pensez aux nouveaux services (les bons plans et le blog)



Page d'accueil



Module «Bons plans»



8

Nos outils numériques : notre vaisseau amiral

www.niortmaraispoitevin.com

En quelques chiffres

- 203 229 visites en 2014 (+21,5% par rapport à 2013),
- 693 000 pages vues (+10,5% par rapport à 2013),
- Une connexion moyenne de 3.40 min
- Une version anglaise depuis juillet 2013 avec 7 769 visites soit +44% de plus que l'an dernier
- Des rubriques «Bons plans» et «un blog» en page d'accueil,
- Des espaces dédiés à votre publicité (bannières et skyscrapers) (cf. p 11)

Nos applications

- Des outils spécialement dédiés aux téléphones « smartphones » avec 8 000 connexions pour une présentation géolocalisée de nos offres,
- Des bornes d'informations 24/24h réparties sur 7 communes (19 295 connexions soit +20%),
- 11 000 connexions pour une présentation géolocalisée
- Une base de données commune avec : www.tourisme-deux-sevres.com



Être partenaire, c'est :

- *Bénéficier d'une forte visibilité, au sein d'un média utilisé par tous et offrant la possibilité de présenter son activité, avec photos, vidéos, texte à une clientèle en phase de préparation de ses vacances,*
- *Profiter du conseil et soutien de l'équipe de l'OT pour vous aider à tirer le meilleur profit de votre présence sur internet,*
- *Disposer d'outils et de services pour mieux vous vendre sur internet (module Bons plans, formations, traduction, commercialisation...).*

Être annonceur, c'est :

- *Profiter de la notoriété de la destination Niort Marais poitevin*
- *Être visible auprès des 165 049 visiteurs annuels qui fréquentent nos sites et applications*
- *Cibler la clientèle touristique en phase de sélection de sa destination vacances*

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Nos supports thématiques

Un réseau d'écrans

6 écrans répartis au sein de nos accueils de Niort, Arçais et Coulon, ainsi qu'au Moulin du Roc, et des piscines de Chauray et Mauzé-sur-le-Mignon.

Cibles : clientèle touristique et population locale

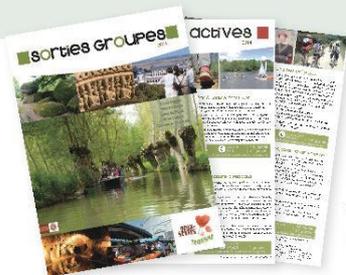
Bon à savoir : chaque année, 45 000 personnes franchissent la porte de nos accueils.

Les écrans situés au Moulin du Roc, à Brisson et dans les deux piscines permettent de communiquer auprès d'un public local.



Spécial démarchage Groupes-Affaires-CE

Une sélection de circuits et produits sur Niort...



Cahier « Destination Affaires »

Recense nos partenaires offrant des prestations adaptées à ce public



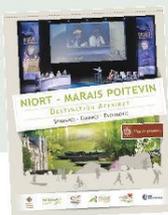
Flyer spécifiquement créé pour les salons.



Newsletter Affaires et Mailing groupes



Plaquette « Tourisme d'Affaires »



Possibilité de mettre en avant son établissement (locations de salles, service traiteur, logistique...). Cet outil s'accompagne de 3 kakémonos, d'affiches et d'un film de présentation.

VISUALISEZ LE FILM



Légendes :

Nombre d'exemplaires édité

Téléchargeable sur notre site

Groupe

Clientèle touristique

Clientèle locale

Les tarifs 2016

| Hébergements Type de prestation | Formule Argent | Formule Platine |
|---|---|--|
| Meublé de tourisme - gîte (1 à 6 personnes) (1) | 85 € HT soit 102 € TTC | 130 € HT soit 156 € TTC |
| Meublé de tourisme - gîte (7 personnes et +) (1) | 125 € HT soit 150 € TTC | 175 € HT soit 210 € TTC |
| Meublé de tourisme - gîte (le 1 ^{er} supplémentaire) (1) | 40 € HT soit 48 € TTC | 80 € HT soit 96 € TTC |
| Meublé de tourisme - gîtes (1) suivants | 25 € HT soit 30 € TTC | 60 € HT soit 72 € TTC |
| Chambre d'hôtes (1 à 3 ch) | 85 € HT soit 102 € TTC | 130 € HT soit 156 € TTC |
| Chambre d'hôtes (4 à 5 ch) | 125 € HT soit 150 € TTC | 175 € HT soit 210 € TTC |
| Camping (jusqu'à 100 empl. max) | 150 € HT soit 180 € TTC | 200 € HT soit 240 € TTC |
| Camping (101 empl. et +) | 200 € HT soit 240 € TTC | 250 € HT soit 300 € TTC |
| Hébergement collectif (jusqu'à 50 lits) | 150 € HT soit 180 € TTC | 200 € HT soit 240 € TTC |
| Hébergement collectif (51 à 100 lits) | 200 € HT soit 240 € TTC | 250 € HT soit 300 € TTC |
| Hébergement collectif (101 lits et +) | 250 € HT soit 300 € TTC | 350 € HT soit 420 € TTC |
| Restaurant | 200 € HT soit 240 € TTC | 300 € HT soit 360 € TTC |
| Commerces et Services | 150 € HT soit 180 € TTC | 175 € HT soit 210 € TTC |
| Activités de loisirs | 175 HT soit 210 € TTC | 225 € HT soit 270 € TTC |
| Prestataires de l'événementiel | 150 € HT soit 180 € TTC (site internet uniquement) | 400 € HT soit 480 € TTC (site internet + encart sur dépliant dédié) |

Bon à savoir :

Majoration des tarifs de 20% pour les prestataires implantés hors territoire CAN (périmètre au 1^{er} janvier 2014). Un tarif dégressif sera appliqué pour plusieurs annonces achetées sur la base d'un tarif HT **du plus élevé au moins élevé** : -20% 2^{ème} annonce, -40% 3^{ème} annonce et -60% 4^{ème} annonce et plus... pour les structures ayant la même raison sociale ou même gérance. Ces réductions s'appliquent uniformément pour les formules platine et argent.

Un exemple : Mode de calcul pour un prestataire multi-activités faisant le choix d'une formule platine. Propriétaire de 5 chambres d'hôtes et de deux gîtes. Je commence par le tarif le plus élevé et j'applique ensuite les remises à partir du montant le plus élevé au moins élevé.

Choix de la formule Platine. Coût total : $175 + (130 \cdot 20\%) + (80 \cdot 40\%) = 175 + 104 + 48 = 327 \text{ € HT}$

Spécial Pack Hôtel / Hôtel-Restaurant Hébergement labellisé

Un tarif unique variable en fonction de la taille de l'établissement pour bénéficier de tous les services de l'OT (à l'exception de l'insertion dans les deux guides, qui reste optionnelle).

Taux de commissionnement hébergement seul : 10%, prestations annexes hors petit-déjeuner 8%.

| Visibilité sur internet, bornes et applications | | | |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|
| Capacité | 0-20 chambres | 20-50 chambres | 51 chambres et + |
| Hôtel | 225 € soit 270 € TTC | 325 € soit 390 € TTC | 400 € soit 480 € TTC |
| Hôtel - restaurant | 325 € soit 390 € TTC | 425 € soit 510 € TTC | 500 € soit 600 € TTC |
| Option insertion guide hébergements (hôtel) | 75 € soit 85 € TTC | 75 € soit 85 € TTC | 75 € soit 85 € TTC |
| Option insertion guide pratique (restaurant) | 75 € soit 85 € TTC | 75 € soit 85 € TTC | 75 € soit 85 € TTC |

● L'avantage «Labellisation»

Les meublés et chambres d'hôtes labellisés et localisés sur la CAN bénéficient de **10% de réduction** des tarifs affichés, sur le montant global. Pour l'exemple cité au-dessus le montant à payer pour le prestataire labellisé (pour ses chambres d'hôtes et ses 2 meublés) serait de 327 € HT (-10%).

Une **réduction supplémentaire** équivalente à 40% (plafonnée à 60 € HT pour le premier hébergement et 40 € HT pour le second) des coûts d'inscription (hors adhésion annuelle) à un label reconnu nationalement (Clévacances, Gîtes de France,...) ou de classement de son meublé; cette réduction s'applique sur le coût du partenariat avec l'Office de tourisme.

Tarifs des encarts publicitaires

Les encarts sont des publicités qui s'insèrent dans les différentes rubriques des brochures ou supports de communication de l'Office de Tourisme.

Ces encarts sont ouverts aux partenaires «argent» minimum, aux sites de visites et aux activités économiques représentatives du territoire et aux institutionnels. Ils donnent accès à une page de présentation équivalente à la formule «argent». Ils font l'objet d'une majoration de 20 % pour les partenaires hors CAN.

Guide Hébergements

Tarif de l'annonce

| | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| 1/4 de page | 400 € HT soit 480 € TTC |
| 1/2 page | 750 € HT soit 900 € TTC |
| Pleine page | 1 200 € HT soit 1 440 € TTC |
| 2 ^{ème} de couverture* | 2 300 € HT soit 2 760 € TTC |
| 3 ^{ème} de couverture* | 1 500 € HT soit 1 800 € TTC |
| 4 ^{ème} de couverture* | 3 000 € HT soit 3 600 € TTC |

Guide Billetterie

«Réservez vos loisirs»

Tarif de l'annonce

| | |
|--------------------|-----------------------------|
| Pleine page | 600 € HT soit 720 € TTC |
| 3ème de couverture | 700 € HT soit 840 € TTC |
| 2ème de couverture | 800 € HT soit 960 € TTC |
| 4ème de couverture | 1 000 € HT soit 1 200 € TTC |
| 1/4 de page | 350 € HT soit 420 € TTC |

Guide Pratique

Tarif de l'annonce

| | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| 1/3 de page | 350 € HT soit 420 € TTC |
| 1/2 page | 600 € HT soit 720 € TTC |
| Pleine page | 1 000 € HT soit 1 200 € TTC |
| 2 ^{ème} de couverture* | 1 600 € HT soit 1 920 € TTC |
| 3 ^{ème} de couverture* | 1 200 € HT soit 1 440 € TTC |
| 4 ^{ème} de couverture* | 2 000 € HT soit 2 400 € TTC |

Site internet

Annonce à l'année !

Également sur le site en version anglaise

Tarif de l'annonce



| | |
|------------------------------------|-----------------------------|
| Bandeau vertical page d'accueil | 800 € HT soit 960 € TTC |
| Bandeau vertical pages intérieures | 1 150 € HT soit 1 380 € TTC |
| Bandeau vertical toutes pages | 1 500 € HT soit 1 800 € TTC |
| Bannière horizontale intérieure | 500 € HT soit 600 € TTC |

4 annonces maximum par dispositif

Carte touristique

Tarif de l'annonce

| | |
|---------------------|-----------------------------|
| Encart grand format | 1 200 € HT soit 1 440 € TTC |
| Encart petit format | 750 € HT soit 900 € TTC |

Sous-mains

Tarif de l'annonce

| | |
|--------|-------------------------|
| Encart | 250 € HT soit 300 € TTC |
|--------|-------------------------|

Set de table

Tarif de l'annonce

| | |
|--------|-------------------------|
| Encart | 350 € HT soit 420 € TTC |
|--------|-------------------------|

Écrans

Le spot de 20 secondes maximum

| | |
|------------------------------------|-------------------------|
| Réseau 1 : Annuel sur 4 écrans | 750 € HT soit 900 € TTC |
| Réseau 2 : Saisonnier sur 2 écrans | 500 € HT soit 600 € TTC |

Les remises

Encarts et annonces multiples : réduction de 15 % sur le tarif de la seconde annonce (la moins chère) et des suivantes. Pour les prestataires ayant opté pour une formule platine dans l'un des deux guides, une remise de 10% sera automatiquement appliquée sur le tarif des encarts publicitaires.

(* Les collectivités de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou les annonceurs privés pourront bénéficier de réductions significatives (jusqu'à 50 %) sur ces tarifs afin d'assurer la complète commercialisation de ces espaces atypiques.

Modalités pratiques :

Les dimensions selon les outils choisis vous seront précisées. Merci de nous fournir les fichiers sollicités.

(En aucun cas, l'office de tourisme ne peut les réaliser). Les dossiers seront pris en compte une fois tous les documents complétés (bons d'engagement, fiches de renseignement...) et retournés.



**L'OFFICE DE TOURISME
À PORTÉE DE MAIN.**

TOUTES NOS COORDONNÉES :

0820 2000 79

info@niortmaraispoitevin.com

www.niortmaraispoitevin.com

À Niort, 2 rue Brisson

Nos accueils saisonniers :

À Arçais, Place de l'Église

À Coulon, Place de la Coutume

À Niort Plage, Pré-Leroy

À Saint-Hilaire-la-Palud, Place de la Mairie



**TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT
NOTRE APPLI
MOBILE**



Besoin de précisions
sur les partenariats ?

**CONTACTEZ
LE SERVICE
COMMUNICATION**

05 49 24 88 27



Crédits photos : Darré - OT MNP, Julien - OT MNP, Philippe Wall - ADT79, Yasmine Pelletier - ADT 79 - Nathalie Hervouet

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Le plan d'actions 2016 s'inscrit dans le cadre du projet stratégique 2013/2016 de l'Office de Tourisme intitulé « L'Office de Tourisme hors les murs » qui considère à la fois les axes du schéma de développement touristique de la CAN voté en 2012 mais aussi les défis structurels propres à l'Office de Tourisme.

L'année 2016 sera marquée par les répercussions de la loi NOTRe tant en matière de réorganisation des Régions que de redéfinition des compétences et des ressources mobilisables par les collectivités.

5 priorités en 2016 :

- **Maintenir notre plan de communication avec une présence sur les salons touristiques à Rennes, Toulouse et Paris (Salon Mondial du Tourisme) et le compléter par un dispositif de proximité en lien avec d'autres Offices de Tourisme.**
- **Mettre en œuvre le premier plan d'actions élaboré par le Club « Affaires » pour vendre notre destination sur le secteur des congrès et séminaires.**
- **Poursuivre l'accompagnement à la professionnalisation des acteurs.**
- **Consolider le territoire communautaire et relayer son nouveau positionnement.**
- **Accroître les partenariats et mutualisations avec les acteurs locaux (ADT, So Space, collectivité) ou plus éloignés (Rochefort, La Rochelle, Bordeaux)**

La consolidation de ses ressources et de son rôle d'apporteur d'affaires au profit des prestataires locaux restent une priorité de l'Office de tourisme, tant sur la cible « affaires » que sur les groupes ou les particuliers.

Les moyens engagés en quelques chiffres :

-un budget global stable à 965 000 € financé à hauteur de 450 000 € (46 %) par la Communauté d'Agglomération du Niortais, de 30 000 € par la Région et intégrant 250 000 € (26%) de taxe de séjour et 175 000 € (18 %) de recettes propres générées par l'OT,

-un plan d'actions pour 130 000 € intégrant des salons ainsi qu'une communication projetée en périphérie du territoire et doté d'un programme ambitieux spécifique « affaires »,

-une dotation de 30 000 € prévue pour répondre à des partenariats-mutualisations liés à des opportunités ou répondant à des nouveaux besoins « métiers »

En 2015, le Parc Naturel Régional a redéfini sa signature et renouvelé l'essentiel de ses outils de communication ; l'Office de Tourisme s'attachera à accompagner cette nouvelle stratégie de communication du Parc Naturel Régional pour en accroître l'efficacité.

Cette évolution devra par ailleurs s'inscrire prioritairement dans le cadre de la nouvelle identité visuelle que la Communauté d'Agglomération du Niortais élabore en lien avec les orientations du projet communautaire et le positionnement territorial retenu dans les prochains mois.

L'Office de Tourisme poursuivra son accompagnement des projets structurants du territoire autour de projets particuliers (Tourisme fluvestre, Coudray Salbart, la « VéloFrancette », festival Regards Noirs...).

Deux actions fortes en 2016 :

1. « SEMINAIRES ET CONGRES », PROJETER NOTRE OFFRE !

Depuis deux ans, l'Office de Tourisme en liaison avec l'ADT 79 et les trois chambres consulaires et le Comité Olympique et Sportif 79 a engagé une démarche de valorisation des forces vives du territoire pour valoriser notre offre en matière d'accueil de congrès et séminaires.

Depuis 2013, l'Office de Tourisme adhère au réseau Congrès-Cités qui réunit une vingtaine de villes moyennes agissant sur ce même secteur et participe dans le cadre de ce collectif au salon professionnel REUNIR à Paris chaque automne.

2015 a vu la création du Club « Tourisme d'Affaires » et l'élaboration collégiale d'un plan d'actions ambitieux qui débute véritablement en 2016 et mobilise environ 30 000 € pour projeter notre destination « Affaires » vers l'extérieur.

Trois axes retenus pour ce plan d'actions « Affaires ».

- Fédérer les acteurs et animer le club :

-Affichage d'un « guichet unique » animé par l'OT qui a vocation à accueillir et orienter les prospects et clients ; le club, sous une identité à préciser, mobilisera ensuite ses partenaires pour répondre aux demandes exprimées et proposer la meilleure offre possible.

-Organisation de temps dédiés en matière de formation ou consolidation du réseau pour accroître les liens entre les acteurs impliqués dans la filière du Tourisme d'Affaires.

-Création d'outils ou supports pour faciliter la circulation de l'information et valoriser notre image « séminaires et congrès » tout autant auprès des membres du Club que des acteurs économiques locaux.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

- Un démarchage actif sur les entreprises cibles

Deux démarches simultanées vont intervenir :

-d'une part, la poursuite de notre action sur les relais d'opinion / « têtes de pont » deux-sévriens siégeant dans des fédérations-organismes nationaux et susceptibles de proposer Niort comme lieu d'accueil d'évènements professionnels.

-d'autre part, une action intensive de démarchage vers les entreprises / associations susceptibles d'organiser des séminaires, congrès ou évènements sur le territoire niortais soit en raison de la proximité (2 h de route), soit en raison du positionnement du territoire. Ce démarchage concernera également le secteur Ile-de-France (entreprises, fédérations, agences de communication événementielle) du fait de la bonne accessibilité de l'agglomération niortaise.

Pour ce faire, l'Office de Tourisme a arrêté un programme comportant la participation à des évènements professionnels (salons, rendez-vous thématiques), la location de fichiers qualifiés et l'envoi de lettre d'informations électroniques, l'insertion de publicités sur des supports dédiés,....

L'adhésion au réseau « Congrès-Cités », réseau de villes moyennes agissant pour l'accueil de congrès, s'inscrit ainsi dans cette même dynamique.

- Se doter d'outils de communication spécifiques

En parallèle des actions de démarchage entreprises, divers dispositifs de communication sont envisagés notamment en matière de présence sur la sphère internet avec un site dédié et surtout un compte « facebook » public permettant de valoriser les évènements se déroulant sur le territoire.

Une vidéo de promotion du territoire, nécessairement réalisée en concordance avec le positionnement à venir du territoire, permettrait de véhiculer notre image souhaitée.

Enfin, une action spécifique devrait se tenir en lien avec les opérateurs taxis pour exploiter au mieux leur rôle de prescripteurs de la destination auprès de leurs passagers.

Cette dynamique de promotion du tourisme d'affaires devra par ailleurs s'inscrire dans les nouvelles démarches de partenariats initiées par le projet d'espace métropolitain associant notamment Niort et La Rochelle ; la refonte de l'action régionale devrait également offrir de nouvelles perspectives d'actions concertées sur ce thème.

Pour finir, des rapprochements opérationnels avec Bordeaux sont possibles en matière de programmation de l'offre locale avec des Tour Opérateurs étrangers.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

2. UNE PROMOTION RENFORCEE DU TERRITOIRE :

Depuis plusieurs années, l'Office de Tourisme maintient une présence sur quelques salons grand public dédiés au tourisme en Province.

En 2015, une présence commune avec l'ADT79 et des partenaires locaux a également été initiée sur le Salon Mondial du Tourisme à Paris.

Pour 2016, il est proposé de maintenir cet effort de promotion de la destination « hors territoire » et de le compléter d'actions menées en partenariat avec des Offices de tourisme voisins, notamment vendéens.

Le programme de promotion 2016 prévoit ainsi :

- de participer aux salons Tourisme de Rennes, Toulouse et Paris : ces bassins émetteurs constituent une cible privilégiée pour développer les courts séjours.
- un programme en liaison avec les Offices de Tourisme de Fontenay le Comte et L'Aiguillon sur mer aux travers de participations communes à des opérations de communication grand public au sein de centres commerciaux ou d'espaces publics centraux.
- diverses opérations ponctuelles pourront également être mises en œuvre en fonction d'opportunités avec d'autres opérateurs locaux participants à des événements hors CAN (Chamois Niortais, Niort Numéric...)

En parallèle, selon les opportunités offertes avec la mise en place de la « Grande Région », des campagnes de communication pourraient se faire jour notamment sur le secteur Ile de France ou sur le territoire belge.

*Nos actions récurrentes, liées à nos
fondamentaux :*

1. REPONDRE AUX BESOINS DE NOS VISITEURS :

Les missions de service public des offices de tourisme connaissent depuis vingt ans une mutation ininterrompue, en lien avec l'avènement d'internet et de ses constants usages renouvelés. A l'origine lieu unique et incontournable d'accueil et d'information, les offices de tourisme ne sont plus aujourd'hui qu'un acteur de l'information parmi d'autres et doivent capitaliser sur leurs forces (connaissance et proximité du terrain, polyvalence des compétences) pour apporter un service reconnu à leurs différents publics.

Il se doit ainsi :

- de bien connaître sa clientèle et d'être attentif aux évolutions structurelles qui impactent les modes d'organisation des vacances de nos concitoyens
- de mettre en œuvre une promotion ciblée de son territoire et de son offre
- de recevoir, informer et conseiller efficacement les visiteurs
- d'accompagner et de relayer l'action des collectivités dans les stratégies de communication territoriale élaborées.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

- Connaître et observer :

Il nous faut être en mesure de bien connaître notre clientèle pour établir des plans d'actions pertinents et orienter le cas échéant les politiques de développement touristique élaborées par les collectivités compétentes.

Pour le propre développement de l'Office de Tourisme, il est nécessaire également de comprendre l'évolution des comportements et des attentes de nos différents publics (touristes, prestataires locaux) dans un environnement technologique et sociétal en perpétuel mouvement.

-Accroître la connaissance de notre clientèle : les milliers de visiteurs fréquentant les différents bureaux d'accueil représentent un gisement d'informations pour mieux connaître leur provenance et mode de consommation du territoire. Ces données complètent celles issues de l'INSEE sur la fréquentation des hôtels et campings.

-Bénéficier de la veille nationale de la Fédération « Office de Tourisme de France » et de RN2D (Fédération des ADT) sur l'évolution nationale des comportements et attentes de la clientèle touristique (Enquêtes SOFRES).

-La consolidation de la taxe de séjour perçue sur le territoire communautaire peut constituer une source statistique en matière de suivi de la fréquentation par types d'hébergements.

-enfin, l'ADT 79 devrait actualiser l'estimation du Chiffre d'Affaires généré pour chacun des territoires de compétence des OTP.

- Promotion de filières particulières du territoire

En complément des participations aux salons grand public, l'Office de Tourisme soutiendra des filières spécifiques en lien avec le Schéma Tourisme

La filière vélo : poursuite, en lien avec l'ADT, du programme de promotion de l'ex-V43 devenue « VéloFrancette », nouvel itinéraire cyclo-touristique reliant la Manche à La Rochelle via la vallée de la Loire (Saumur), Niort et le Marais poitevin. La fréquentation de cet itinéraire dès sa mise en service est très encourageante.

La valorisation du Patrimoine : l'Office de Tourisme accompagne les réflexions locales autour de la mise en tourisme de sites ou de monuments (signalétique, mise en lumière,...) au travers notamment de l'appel à projets initié par la CAN ou des réflexions en cours sur le site de Coudray Salbart. A noter en 2016 la plus forte valorisation des communes labellisées Petites Cités de Caractère.

La mise en tourisme de la Sèvre niortaise (tourisme « fluvestre ») et le réaménagement du site de Boinot sont en phase opérationnelle ; Piloté par le Parc Naturel régional, ce projet nécessitera une mobilisation de l'Office de Tourisme dès 2016 pour la pré-commercialisation des produits touristiques conçus avec l'exploitant des bateaux habitables et pour la conception des supports de découverte du territoire.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

Autres projets locaux : Moulin de Comporté, filière équestre, centre d'hébergement collectif, hébergement chez l'habitant ou manifestation touristique, l'Office est régulièrement sollicité pour épauler des porteurs de projets privés ou publics.

Soutenir notre visibilité internet et animer la sphère internet

2016 supposera de compléter notre réorganisation interne menée en 2015 pour compenser la fin de mission de notre animateur web. La recherche de partenariats avec des organismes externes devra nous donner les moyens d'assumer nos missions en la matière en dehors du recours ponctuel à des apprentis.

Notre site internet bénéficie d'une fréquentation en constante augmentation par l'amélioration de son référencement naturel. 2016 nous amènera à intégrer tout ou partie des axes de communication définis par la Communauté d'Agglomération du Niortais. Il conviendra de participer aux réflexions locales traitant de l'évolution de notre environnement institutionnel et de la réforme des collectivités.

Accentuer notre visibilité locale

-Editer des supports de communication à diffusion externe : soit propres à l'Office de Tourisme, soit issus de partenariats entre institutionnels- dispositif commun avec le Parc Naturel Régional. Plusieurs brochures et sites internet assurent ainsi de fait la promotion de notre territoire.

2016 verra la reconduction de nos différentes publications.

-Diffuser l'identité touristique du territoire : au travers de vitrophanies, présentoirs divers, enveloppes personnalisées, affiches, sous-mains ou autres produits dérivés (magnets, marque-pages,...), il faut diffuser largement l'image de l'Office de Tourisme et accroître le recours à nos outils de communication.

L'Office de Tourisme continuera également d'accompagner les accueils de presse programmés par l'ADT 79, la Région ou le Parc.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme se mobilisera sur quelques évènements grand public emblématiques programmés en 2016 (le Maraïsthon, des évènements spécifiques organisés par le Parc, Marché sur l'eau...) et dans le cadre de l'accueil des nouveaux habitants.

L'Office de Tourisme devrait également participer au rendez-vous commercial du printemps qui succède à la Foir'Exposition.

- **Recevoir, informer et conseiller nos visiteurs :**

Développer le dispositif d'information « hors les murs » : les bornes d'information 24/24 disposent désormais d'un écran totalement tactile sur toute sa surface et l'application informatique interne sera réorganisée. La version anglaise sera finalisée au printemps.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

En saison, un réseau de sites partenaires permet la diffusion de nos brochures au plus près des touristes en séjours ! Notre carte touristique et son présentoir trouvent leur place dans les hébergements, sites de visites, restaurants, activités de loisirs..... Les sous-mains sont disponibles aux réceptions des hôtels et chez les loueurs de voitures ! Les sets de table sont diffusés en trois vagues auprès des restaurants partenaires.

Pour systématiser cette couverture locale, l'Office de Tourisme mobilisera une nouvelle fois un partenaire externe pour assurer trois distributions (avril/juin et fin juillet) sur une centaine de points de diffusion répartis sur la CAN.

- **S'organiser :**

Adapter notre présence physique sur le territoire : seuls 10 % des touristes en séjour sur un territoire se déplacent dans l'office de tourisme local ! Même si les nouvelles technologies permettent de renseigner le visiteur là où il se trouve, le maintien d'un contact direct n'en reste pas moins nécessaire pour assurer notre mission d'accueil et de conseil.

IL convient simplement de rationaliser notre présence sur le territoire, notamment au regard des flux constatés et de la réalité de la fréquentation de nos bureaux d'accueil.

Pour 2016, l'accueil de St Hilaire la Palud devrait voir son ouverture réorganisée en privilégiant une ouverture centrée sur juillet et août en matinée seulement, du samedi au mardi, période de fréquentation réellement constatée ces deux dernières années.

Le site de Coulon fermera à l'issue des vacances de la Toussaint.

Mettre en réseau, former et/ou mobiliser tous les acteurs du territoire : l'action de l'Office de Tourisme doit s'inscrire dans une démarche globale impliquant l'ensemble des intervenants du secteur du tourisme ; outre le personnel même de l'Office de Tourisme, c'est à la mobilisation des prestataires touristiques mais aussi de tous les ambassadeurs possibles de la destination qu'il faut oeuvrer !

-Pour les acteurs touristiques, outre une information régulière apportée au moyen d'une lettre d'information mensuelle, des actions spécifiques seront organisées pour faciliter l'échange entre les acteurs privés. Visites découvertes du territoire, réunions thématiques,... trois rendez-vous seront ainsi organisés sur 2016.

A noter que la Région établit depuis 2 ans un Plan de Formation Inter-filières que les Office de Tourisme doivent mettre en place chaque année ; en 2016, compte tenu de la fusion des trois régions du Sud-Ouest, ces dispositifs seront redéfinis.

-Pour le personnel de l'Office, il s'agit de poursuivre le plan de formation et de capitaliser sur les expériences acquises : l'Office de Tourisme ayant renouvelé totalement son équipe de saisonniers en 2015, il reconduira prioritairement ces personnels qui connaissent déjà le territoire et la structure.

Le nombre de saisonniers sera maintenu à 4 contrats en 2016 (mais d'une durée cumulée plus réduite toutefois) et le nombre d'emplois aidés se limitera à 3 (un Contrat d'Accompagnement à

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

l'Emploi à temps plein, un à temps partiel et un Contrat Emploi d'Avenir s'achevant en février 2017) contre 4 en 2015. Cette évolution est possible grâce à la réduction de l'amplitude d'ouverture de certains bureaux d'accueil.

-les relais d'information continueront d'être formés au regard des demandes/besoins identifiés ; notre guide Méli-Mémo répond à cet objectif de mise en avant synthétique de nos principaux atouts. En liaison avec le Parc du Marais poitevin, de nouveaux outils pourront être déclinés.

-la mobilisation des nouveaux arrivants sur la CAN : visite-découverte du territoire, valorisation de leur rôle de prescripteur. Trois événements, communs avec la CAN ou les collectivités concernées, devraient être organisés en 2016 sur Niort, le secteur « Marais » et Plaine de Courance.

Focus sur la thématique Habitant Ambassadeur et Habitant Consommateur.

Cet axe spécifique du Schéma Tourisme a pour ambition de mobiliser la population locale et acteurs locaux autour du phénomène touristique, tant du point de vue de la promotion de notre offre – fonction d'Ambassadeur auprès de leur environnement – que du point de vue de la consommation endogène. Ce dispositif est piloté par l'ADT 79 en lien avec les 6 Offices de Pôle ; Il se renforce en lien avec l'implication des trois chambres consulaires pour enrichir l'offre en événements avec les acteurs des métiers d'arts, de l'agritourisme et du tourisme industriel.

2. COMMERCIALISER NOTRE OFFRE :

Un objectif toujours majeur et un double intérêt pour l'Office de Tourisme :

-participer, directement et indirectement, au développement de l'activité économique sur le territoire, en matière de chiffre d'affaires généré et d'emplois.

-développer nos ressources propres pour anticiper la raréfaction des fonds publics.

En parallèle de l'action spécifique construite pour le développement du tourisme d'affaires, l'Office de Tourisme poursuit son action de commercialisation-mise en marché au travers

-d'un appui à la vente directe

-d'une action concertée vers la cible des groupes

A ce titre, le service Commercial s'est réorganisé fin 2013 pour spécialiser ses membres sur des cibles spécifiques et les impliquer sur toute la chaîne de production et de mise en marché : conception des produits, promotion et prospection, gestion des ventes.

2015 a vu la mise en œuvre d'objectifs commerciaux différenciés par secteur, tant pour le groupe que le séminaire ou le congrès & événement. Ces objectifs seront actualisés pour l'exercice 2016.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

- **Commercialiser l'offre locale pour les individuels**

Favoriser la vente directe de séjours, produits journée ou spectacles

-Conforter notre fonction d'apporteur d'affaires : augmenter les ventes de prestations effectuées auprès des visiteurs qui entrent dans nos bureaux d'accueil, poursuivre notre action de billetterie assurée dans le cadre de Niort Plage,... Ceux sont autant de chiffres d'affaires générés pour le compte des opérateurs touristiques locaux. Ce volet de l'action commerciale de l'Office de Tourisme est renforcé par l'édition en plus grand nombre de notre plaquette « billetterie » (30 000 exemplaires en 2016).

- Développer la billetterie événementielle : l'Office de Tourisme doit s'équiper fin 2015 du système Ticketnet qui permet de vendre les spectacles programmés à l'Acclameur ou dans les autres salles de spectacles de Poitou-Charentes Vendée.

-Poursuivre le déploiement d'Open System : cette solution technique gratuite permet à chaque prestataire de bénéficier d'un système individuel de réservation-vente en ligne avec une exposition complémentaire de son offre sur la totalité des sites internet pilotés par les institutionnels.

-Maintenir une offre minimale de séjours individuels pour répondre aux demandes générées par nos actions de communication (salon, campagnes) et nos outils de promotion. Une offre « privilège » avec des hôtels partenaires sera mise en avant sur l'ensemble de nos actions de communication en 2016 ; elle comprend une seconde nuit offerte pour une payée et inclut une promenade en barque.

-Animer la vente en ligne de nos diverses offres de séjours ou d'activités en ouvrant la possibilité de réduire ponctuellement la marge commerciale de l'Office lors d'actions de promotion sur internet (offre Bons Plans).

- **Actions spécifiques auprès des groupes**

-Depuis que la commercialisation des séjours touristiques est assurée par certains Offices de Tourisme de pôle, l'Agence départementale a renforcé son action de démarchage des groupes (autocaristes-clubs et associations). Ce démarchage s'appuie entre octobre et juin sur des envois en nombre, du démarchage direct ainsi que sur des participations à des rencontres professionnelles ;

L'Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres devrait abandonner cette mission à compter de l'été 2016 ; il incombera alors à l'Office de Tourisme d'assumer les missions jusqu'alors conduites par l'ADT 79.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

Office de Tourisme "Niort Marais-Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise" Pôle accueil

| 2016 | | | | | | |
|------------------|------|--|--|--|---|--|
| Période | | Basse saison | Moyenne saison | Haute saison | Moyenne saison | Basse saison |
| Niort Brisson | 2016 | Du 4/01 au 25/03 Du lun au sam : 10h-13h/14h-18h | Du 26/03 au 5/07 Du lun au sam : 10h-18h30. Les fériés et dim de 10h à 13h . | Du 6/07 au 31/08 Du lun au sam & jours fériés: 10h-19h Le dim de 10h-13h | Du 1/09 au 30/09 Du lun au sam: 10h-18h30 | Du 1/10 au 31/12 Du lun au sam : 10h-13h/14h-18h Fermé les dimanches & jours fériés |
| Coulon | 2016 | | MMP Du 26/03 au 29/04: 10h/13h - 14h/18h Du 30/04 au 08/07 : 10h/13h - 14h/18h30 OT : tous les jours Du 1/04 au 29/04 : 10h/13h - 14h/18h Du 30/04 au 05/07 : 10h/13h - 14h/18h30 | MMP Du 09/07 au 28/08 : 10h/13h - 14h/19h30 OT Ts les jours Du 6/07 au 31/08 10h-19h | MMP Du 29/08 au 2/10 : 10h/13h - 14h/18h30 OT Ts les jours Du du 1/09 au 30/09 10h-13h/14h-18h30 | MMP Du 03/10 au 2/11 : 10h/13h - 14h/18h OT Ts les jours Du 1/10 au 2/11 10h-13h/14h-18h |
| Arçais | 2016 | Fermé | Du 2/04 au 5/07 Ts les jours y compris fériés 10h-13h/14h-18h30 | Du 6/07 au 31/08 Ts les jours y compris fériés 10h à 13h et de 14h à 19h | Du 1/09 au 30/09 Ts les jours 10h à 13h et de 14h à 18h30 | Fermé |
| St Hilaire | 2016 | Fermé | Fermé | Du 2/07 au 30/08 Du samedi au mardi de 9h30 à 12h30 & 15/08 | Fermé | Fermé |

Grille d'ouverture des accueils 2016

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c16-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2017

TOURISME – TARIFS ET MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Monsieur **Michel SIMON**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu :

La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

- La loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- La loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,
- Le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- Les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT,
- La délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 21 septembre 2009 approuvant l'instauration de la taxe de séjour communautaire,
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 26 janvier 2015, approuvant les tarifs et les modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur la période 2015-2016,
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 16 mars 2015, approuvant les tarifs et les modalités de recouvrement de la taxe de séjour forfaitaire pour la catégorie d'hébergement intitulée « Emplacement dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures » sur la période 2015-2016,
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2016, adoptant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2017.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) doit modifier ses tarifs et modalités de recouvrement de la taxe de séjour afin :

- d'une part de fixer un barème de 10 tarifs uniquement, correspondant aux 10 catégories d'hébergements mentionnées aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT ;
- d'autre part de favoriser le développement d'un programme d'actions notamment à destination de la clientèle « voyageurs d'affaires », à construire avec les professionnels de l'hôtellerie.

Considérant que la délibération du Conseil d'Agglomération fixant les tarifs et les modalités de recouvrement de la taxe de séjour au réel et de la taxe de séjour forfaitaire doit être votée avant le 1er octobre de l'année pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante,

Il est proposé d'appliquer à compter du 1er janvier 2018 la taxe de séjour au réel et la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire de la CAN selon les modalités suivantes de mise en œuvre.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c18-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

1- Régime d'institution

L'ensemble des hébergements doit être assujéti à la taxe de séjour, le principe d'égalité devant la loi interdisant qu'une catégorie d'hébergement soit exemptée de toute taxation.

- Taxe de séjour au réel :

La présente taxe de séjour est instituée au régime du réel, pour les natures d'hébergements suivantes :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les villages de vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les ports de plaisance.

- Taxe de séjour au forfait :

Elle est instituée au régime du forfait, pour les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques.

2- Périodes de perception, de déclaration et de reversement

La taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire est perçue du 1er janvier au 31 décembre inclus.

Concernant les natures d'hébergements soumis au régime du réel :

La déclaration et le reversement de la taxe de séjour s'effectue à la fin de chaque trimestre civil.

Les logeurs concernés par la taxe de séjour au réel doivent donc :

- établir 4 déclarations par an concernant les périodes suivantes :
 - 1er janvier – 31 mars ;
 - 1er avril – 30 juin ;
 - 1er juillet – 30 septembre ;
 - 1er octobre – 31 décembre.
- s'acquitter de son reversement avant le 20 du mois suivant chaque trimestre civil, soit avant les :
 - 20 avril ;
 - 20 juillet ;
 - 20 octobre ;
 - et 20 janvier.

Dans le cas des opérateurs numériques qui assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte des logeurs, des hôteliers ou des propriétaires, l'article R.2333-52 prévoit qu'ils versent le produit de la taxe perçue au cours de l'année civile avant le 1er février de l'année suivante.

Concernant les natures d'hébergements soumis au régime du forfait :

S'agissant des aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, chaque commune ou propriétaire privé est tenu de faire une déclaration à la CAN au plus tard un mois avant chaque période de perception précisant la période d'ouverture de l'aire et la capacité d'accueil, c'est-à-dire le nombre d'emplacements de camping-cars.

La taxe de séjour forfaitaire est ensuite reversée par la commune ou le propriétaire privé 1 fois par an, au cours du 4e trimestre de l'année.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c18-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

3- Assiettes, tarifs et exonérations

Concernant les natures d'hébergements soumis au régime du réel :

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la CAN et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Concernant les natures d'hébergements soumis au régime du forfait :

La taxe de séjour forfaitaire est due par les communes et les propriétaires privés qui accueillent à titre onéreux des personnes en séjour sur des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques.

- Barème des tarifs :

Le tarif est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement :

- par personne et par nuitée de séjour, pour la taxe de séjour au réel,
- par unité de capacité d'accueil et par nuitée, pour la taxe de séjour au forfait.

| Catégories d'hébergement | Tarifs |
|---|--------|
| Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 2,75 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 1,40 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 1,05 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,90 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,70 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,65 € |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement | 0,55 € |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement | 0,55 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,45 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € |

Sur le territoire de la CAN, ces tarifs sont fixés à compter du 1er janvier 2018, sous réserve d'éventuelles évolutions législatives et réglementaires.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c18-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

- Calcul de la taxe de séjour forfaitaire :

Le montant de la taxe de séjour forfaitaire varie en fonction de la capacité d'accueil et de la durée d'ouverture.

Les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques font l'objet d'un abattement dont le taux est fixé à 50%, considérant l'ouverture à l'année de cette nature d'hébergement.

Le montant de la taxe de séjour forfaitaire est calculé selon la formule suivante :

| | | | | | | |
|--------------------|---|----------------------------|---|----------------------------|---|------------------|
| Capacité d'accueil | X | Nombre de nuitées taxables | X | Tarif de la taxe de séjour | - | Abattement légal |
|--------------------|---|----------------------------|---|----------------------------|---|------------------|

- Exonérations :

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuitée.

Ces exonérations s'appliquent exclusivement à la taxation au réel.

4- Pénalités et sanctions

- Pénalités de retard

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

- Procédure de taxation d'office

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de la CAN adresse au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Dans le délai de trente jours séparant la notification de l'avis de taxation d'office de la mise en recouvrement de l'imposition, le redevable peut présenter ses observations au Président de la CAN.

La réponse motivée définitive du Président de la CAN est alors notifiée dans les trente jours suivant la réception des observations du redevable.

Lorsque l'hébergeur refuse de communiquer les éléments nécessaires à la liquidation de la taxe de séjour à partir de l'occupation réelle de l'hébergement, le montant de taxation d'office dû par l'hébergeur est calculé sur la base de la capacité totale d'accueil multipliée par le tarif de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée.

- Sanctions pénales

Sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

- L'absence de déclaration du produit de la taxe collectée ou la transmission hors délai de la déclaration ;
- La tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif annuel ou d'une déclaration ;
- La non-perception du produit de la taxe auprès des personnes assujetties ;
- Le fait de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais fixés par la CAN.

Chaque manquement à l'une des obligations donne lieu à une infraction punissable.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c18-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les modalités décrites ci-dessus de recouvrement de la taxe de séjour au réel et de la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire de la CAN à compter du 1er janvier 2018,
- Approuver les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2018, sous réserve de modifications législatives ou réglementaires.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Michel SIMON

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c18-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2017

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE DEPLACEMENTS URBAINS COLLECTIFS ET DURABLES

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, Autorité Organisatrice des Transports Urbains, a confié à la Société Transdev Urbain l'exploitation de son réseau de transport par contrat de Délégation de Service Public signé le 30 mars 2017 pour une durée de six années, du 1er avril 2017 au 31 mars 2023.

L'article 34 du contrat de DSP prévoit la création d'une société ad hoc dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur dudit contrat pour une substitution de cette société dédiée à la société délégataire Transdev Urbain.

Cette société dédiée a été immatriculée au registre de commerce et des sociétés le 19 avril 2017 sous le n°814 598 785 avec la dénomination sociale Transdev Niort Agglomération. Elle est inscrite au registre des transports depuis le 19 juin 2017.

Suite à la mise en œuvre de la location vélo au 1er octobre prochain, il convient de mettre à jour le règlement d'exploitation et d'y intégrer en annexe 2 le règlement location vélo joint à la présente délibération.

L'ensemble des dispositions ci-dessus fait l'objet d'une proposition d'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de déplacements urbains collectifs et durables, jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le texte de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public signé entre la CAN et Transdev Niort Agglomération,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer cet avenant.

Motion adoptée par 69 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 8.

Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 8
Non participé : 0

Alain LECOINTE
Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c19-09-2017-DE
Date de télétransmission : 27/09/2017
Date de réception préfecture : 27/09/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2017

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DU RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS SUR LE DOMAINE DE LA VILLE DE NIORT

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, lors de la séance du Conseil du 28 septembre 2015, a approuvé la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la Ville de Niort pour l'aménagement des arrêts de bus LYCEE HORTICOLE et BOURGEOIS, route de Coulonges.

L'avenant n° 1 a pour objet la prolongation de la durée de la convention suite à la modification du planning des travaux.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention signée entre la CAN et la Ville de Niort, joint à la présente délibération,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer cet avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c20-09-2017-DE Date de télétransmission : 27/09/2017 Date de réception préfecture : 27/09/2017 |
|--|

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2017

FINANCES – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES - COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE AU TARIF DE LA TASCOM

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu les dispositions de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2016 fixant un coefficient multiplicateur de 1.10, applicable à partir de l'imposition 2017 sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant que :

- Chaque année, par une nouvelle délibération, le Conseil d'Agglomération a la possibilité d'ajuster le coefficient multiplicateur par échelon de 0.01, avec une variation maximum de 0,05 à la hausse ou à la baisse.
- Une variation de 0,05 du coefficient multiplicateur représente environ 90 000 € de recettes.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider de fixer à 1,15 le coefficient multiplicateur qui s'appliquera à compter de l'imposition 2018 au tarif national de la TASCOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c39-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2017****MARCHES PUBLICS – CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE AU VALLON D'ARTY - APPROBATION DES MARCHES**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Agglomération a délibéré le 14 mars 2016 pour la construction d'un centre technique au Vallon d'Arty pour le personnel et les activités du traitement des déchets. Ce bâtiment devra aussi assurer la sécurisation des engins trop fréquemment sujets à vols et dégradations et conforter le rôle pédagogique du site en améliorant l'accueil des groupes :

| Lot n° | Montants estimés euros HT |
|--|---------------------------|
| 1 Gros œuvre | 494 700,00 |
| 2 Traitement anti termites | 3 395,00 |
| 3 Enduit | 14 162,00 |
| 4 Charpente métallique, métallerie | 358 318,00 |
| 5 Serrurerie | 39 382,00 |
| 6 Etanchéité zinguerie | 133 375,00 |
| 7 Bardage | 55 290,00 |
| 8 Menuiserie extérieure aluminium | 65 669,00 |
| 9 Portes sectionnelles | 29 100,00 |
| 10 Cloisons, isolation, plafonds | 48 985,00 |
| 11 Menuiserie intérieure | 36 860,00 |
| 12 Chape, sols collés, faïence, résine | 42 079,00 |
| 13 Peinture | 27 451,00 |
| 14 Electricité | 132 890,00 |
| 15 Plomberie sanitaire | 75 466,00 |
| 16 Chauffage ventilation | 196 910,00 |
| 17 Pont roulant | 97 000,00 |
| 18 Fermeture de fosse | 13 968,00 |
| Total | 1 865 000,00 |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170926-c43-09-2017-DE
Date de télétransmission : 26/09/2017
Date de réception préfecture : 26/09/2017

La consultation a été lancée le 14 avril 2017 pour 18 lots, la remise de plis était prévue le 19 mai 2017. Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

| Lot n° | Titulaires | Montants euros HT |
|--|------------------------------------|-------------------|
| 1 Gros œuvre | SCER | 502 110,27 |
| 2 Traitement anti termites | Laboratoire SUBLIMM 79 | 1 580,00 |
| 4 Charpente métallique, métallerie | GUYONNET Constructions métalliques | 263 900,00 |
| 5 Serrurerie | GUYONNET Constructions métalliques | 59 100,00 |
| 6 Etanchéité zinguerie | CHATEL Etanchéité | 102 891,35 |
| 7 Bardage | GUYONNET Constructions métalliques | 67 500,00 |
| 9 Portes sectionnelles | DEFI LITTORAL | 17 605,25 |
| 10 Cloisons, isolation, plafonds | Ets AUDIS | 46 679,68 |
| 11 Menuiserie intérieure | Ets AUDIS | 54 176,08 |
| 12 Chape, sols collés, faïence, résine | NAUDON PENOT | 69 302,56 |
| 13 Peinture | DAUNAY RIMBAULT | 15 000,35 |
| 14 Electricité | BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES | 118 514,99 |
| 15 Plomberie sanitaire | SAS DESCHAMPS LATHUS | 79 808,80 |
| 16 Chauffage ventilation | SAS DESCHAMPS LATHUS | 208 927,70 |
| 17 Pont roulant | SODILEVE | 32 894,00 |
| 18 Fermeture de fosse | XPERTIVE | 19 186,40 |
| | Total | 1 659 176,43 |

Le lot n° 3 Enduit et le lot n° 8 Menuiseries extérieures en aluminium ont été déclarés infructueux. La consultation a donc été relancée pour ces deux lots.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

| Lot n° | Titulaires | Montants HT |
|-------------------------------------|------------|-------------|
| 3 Enduit | B.R.E | 14 555,88 |
| 8 Menuiseries extérieures aluminium | MOYNET ALU | 93 592,85 |
| | Total | 108 148,73 |

Le montant total des travaux (18 lots) est donc de 1 767 325.16 euros HT.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les marchés décrits ci-dessus et autoriser leur signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170926-c43-09-2017-DE Date de télétransmission : 26/09/2017 Date de réception préfecture : 26/09/2017 |
|--|

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2017

ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur **Joël MISBERT**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et 2015-1827 du 30 décembre 2015,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu la circulaire d'application du 28 avril 2008,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013,

Il vous est présenté les rapports annuels, collectif et non collectif CAN, de l'exercice 2016 portant sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Ces rapports seront tenus à la disposition du public au service assainissement et dans chaque mairie des communes de l'agglomération, pour consultation et seront présentés dans les conseils municipaux de chaque commune de plus de 3 500 habitants avant le 31 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte des rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le conseil prend acte.

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017



RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Exercice 2016

(Décret n°2007 – 675 du 2 Mai 2007), arrêté du 2 décembre 2013



Démarrage chantier STEP Chaillé (Aillères)

Accusé de réception en préfecture
075-20062137-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Objet : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Du Niortais

CONSEIL d'agglomération du 25 septembre 2017

ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT

Budget Annexe Assainissement

Monsieur Joël MISBERT, Vice-Président, expose,

Après examen par la conférence des maires,

Vu le décret n° 95-101 du 2 Février 1955 « BARNIER » et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu la circulaire d'application du 28 Avril 2008,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 Décembre 2015,

Vu la loi NOTRe,

Il vous est présenté le rapport annuel de l'exercice 2016 portant sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement

- Assainissement collectif et non collectif CAN

Ces rapports seront tenus à la disposition du public au service assainissement et dans chaque mairie des communes de l'agglomération, pour consultation et ils doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune de plus de 3 500 habitants avant le 31 Décembre 2017.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Prendre acte des rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

**LE CONSEIL
ADOPTÉ**

Joël MISBERT,

Vice-Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Sommaire

Pages

| | |
|---|----|
| A) PRESENTATION GENERALE DU SERVICE ASSAINISSEMENT | 4 |
| 1) FICHE | 4 |
| 1) IDENTITE ASSAINISSEMENT GLOBALE..... | 5 |
| QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT ?..... | 5 |
| 2) LES RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE ET DU PARTICULIER | 6 |
| 3) L'ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT | 7 |
| 4) LES STATIONS D'EPURATION | 9 |
| 5) LE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'ECHELLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CAN ^(DD A7) | 9 |
| B) LA CHAINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : ELEMENTS TECHNIQUES | 11 |
| 1) LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES EQUIPEMENTS GERES | 11 |
| a) <i>Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées</i> | 11 |
| b) <i>Le système d'épuration des eaux</i> | 12 |
| c) <i>Le poste de pompage des eaux usées</i> | 18 |
| d) <i>Production et traitement des boues</i> | 18 |
| e) <i>Autres produits</i> | 19 |
| 2) LA POPULATION ET SON RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF | 20 |
| 3. LES ASTREINTES..... | 23 |
| C) LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT | 23 |
| 1) LE TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT..... | 23 |
| 2) EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU SOUMIS A LA REDEVANCE | 24 |
| 3) SERVICES ET SENSIBILISATIONS ^(DD A7) | 25 |
| D) LE BUDGET, INDICATEURS FINANCIERS ET INVESTISSEMENTS | 25 |
| 1) LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT..... | 25 |
| a) <i>Les dépenses</i> | 25 |
| b) <i>Les recettes</i> | 25 |
| 2) LE BUDGET D'INVESTISSEMENT | 26 |
| a) <i>Les dépenses</i> | 26 |
| b) <i>Les recettes</i> | 26 |
| 3) INVESTISSEMENTS, ORGANISATION EN LIEN AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE. ^(DD A7) | 26 |
| E) LES TRAVAUX | 26 |
| 1) TRAVAUX ACHEVES | 28 |

Liste des annexes

Pages

| | |
|--|----|
| A1 - GLOSSAIRE | 34 |
| A2 – CARTE DES STATIONS D'EPURATION..... | 38 |
| A3 - ASSISTANCE TECHNIQUE ET AUTO SURVEILLANCES | 40 |
| A4 - FACTURATION..... | 46 |
| A5 - LEGISLATION | 51 |
| A6 - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT..... | 54 |
| A7 – INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ^(DD A7) | 56 |
| A8 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 60 |
| A9 – L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME | 63 |

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

A) Présentation générale du service Assainissement

Le présent rapport a pour objet de présenter le service assainissement et de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2016+ selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse actuelle:

Communauté d'Agglomération du Niortais

SERVICE ASSAINISSEMENT

140, Rue des Equarts - CS 28770

79027 NIORT CEDEX

☎ 05.17.38.79.49

Vos interlocuteurs privilégiés :

M. MISBERT, Vice-président de la CAN

☎ 05.17.38.79.00

Doris HAFFOUD, Directrice du service Assainissement

☎ 05.17.38.79.47

Didier TIRBOIS, Directeur adjoint, responsable du bureau d'étude

☎ 05.17.38.79.50

Fabrice GAUREAU, Directeur adjoint, Responsable administratif et financier

☎ 05.17.38.79.52

Ouverture au public :

Nos bureaux vous accueillent du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h.

Activités générales et missions des services assainissement :

1 - CAN

Afin de simplifier la lecture du document, le terme générique CAN sera utilisé pour désigner la communauté d'agglomération du Niortais (45 communes), considérant qu'il résume l'activité de l'année 2016, date postérieure à la création de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Pour désigner la Communauté d'agglomération de Niort, la mention «CAN à 29 communes » sera précisée.

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est géré en régie directe. Il est chargé de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées : pour cela, il assure la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des postes de pompage des 45 communes de l'agglomération.

Le service assainissement assure également la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (études et suivi des travaux) effectués sur ses communes.

Il se charge aussi de l'instruction des dossiers de mise en place des filières d'assainissement non collectif et de leur contrôle sur les communes ou les quartiers ne possédant pas de système collectif.



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

1) Identité assainissement globale

- ◆ Nombre de communes : 45
- ◆ Longueur globale des réseaux d'assainissement : 771 km
- ◆ Longueur globale des réseaux d'eaux pluviales (hors unitaire) : 444
- ◆ Nombre de stations d'épuration (STEP) : 22
- ◆ Nombre d'abonnés desservis par le réseau collectif : 46 756

Qu'est-ce que l'assainissement ?

En 2016, le service assainissement de la CAN a assuré la compétence « assainissement » pour les 45 communes qui composent son territoire : *Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Le Bourdet, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Priaire, Prin-Deyrançon, La Rochénard, St Gelais, St Georges de Rex, St Hilaire la Palud, St Maxire, St Rémy, Sansais, Sciecq, Thorigny, Usseau, Vallans, Le Vanneau, Villiers en Plaine et Vouillé.*

Pour nos besoins quotidiens (douches, WC, lave-linge, vaisselle...), nous produisons tous des eaux usées qui doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 prévoit une obligation générale d'assainissement (collectif ou non collectif) sur le territoire de chaque commune.

Le plan de zonage de l'assainissement répartit les foyers du territoire en 2 types d'assainissement, collectif et non collectif.



- ◆ **L'assainissement collectif** consiste en la réalisation des collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

L'assainissement collectif est privilégié en zone urbaine ; en zone rurale, l'assainissement collectif n'est réalisé que si l'assainissement autonome est impossible (exiguïté des terrains, inadaptation des sols...)

Le rapport suivant présentera en détail l'assainissement collectif de la CAN. Un rapport distinct résume l'activité du SPANC.

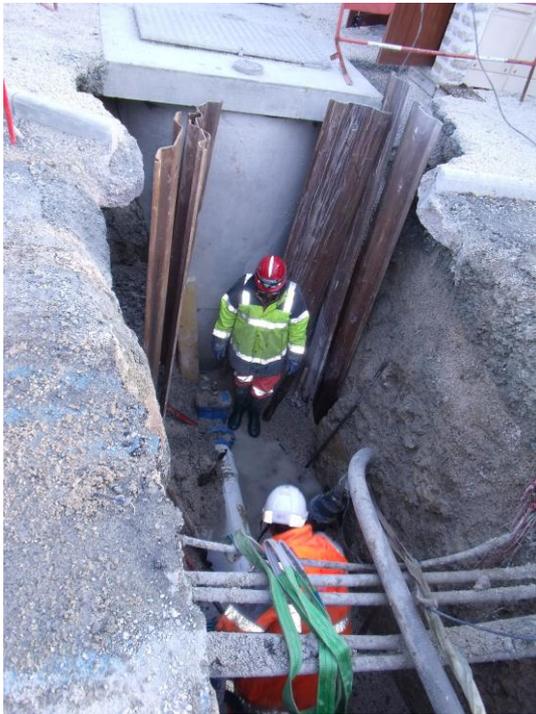
2-1 CAN

Dans le cadre de marchés de travaux, 392 nouveaux branchements ont été réalisés, contre 727 en 2015.

Les extensions de réseaux d'eaux usées représentent 7 350 mètres (11 900 en 2015), essentiellement sur les communes de Granzay-Gript, Sciecq, Sansais et Vallans, les renouvellements de réseau sont en baisse (2650 ml en 2016 contre 5200 ml en 2015), avec une priorité donnée en secteur sensible (ex : secteur du Lambon à Niort, communes d'Aiffres, Coulon). Les travaux d'extension incluent 1775 mètres de réseaux de refoulement, en liaison avec la mise en service de nouvelles zones de desserte.

La longueur totale des réseaux est passée de 764 km à 771 km, en intégrant les travaux de 2016 (soit 60,7 abonnés par km, contre 60,4 en 2015).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

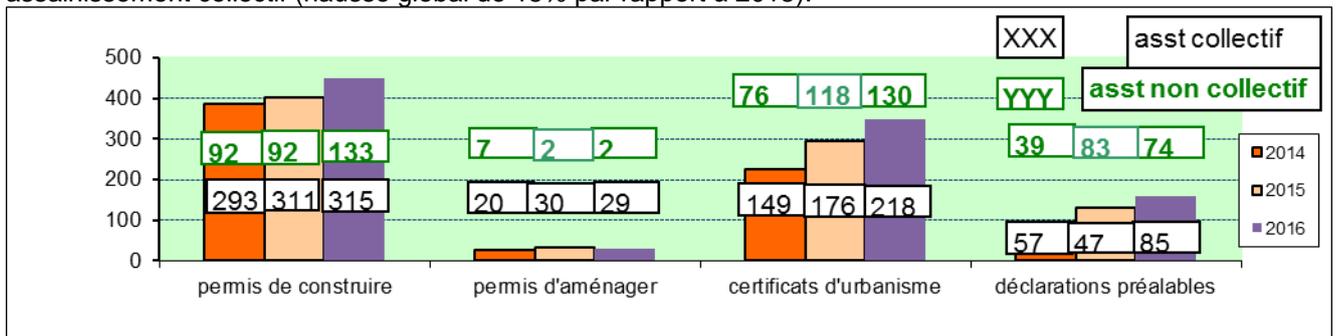


Extension réseau bourg de Granzay Gript (PR la Prairie)



Vallans

En assainissement collectif, le service a étudié 315 permis de construire, 218 certificats d'urbanisme, 85 déclarations préalables et 29 permis d'aménager dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme en assainissement collectif (hausse global de 15% par rapport à 2015).



2) Les responsabilités de la collectivité et du particulier

La collectivité gestionnaire de l'assainissement :

Elle est responsable de l'assainissement. Pour les zones relevant de l'assainissement collectif, elle finance les réseaux, la partie publique des branchements, les stations d'épuration ainsi que le fonctionnement du service.

Pour les zones relevant de l'assainissement autonome, elle donne son avis sur les filières de traitement à mettre en place, assure leur contrôle ainsi de leur entretien.

Le particulier :

En cas d'assainissement collectif : il doit se raccorder dans les 2 ans suivant la création du réseau et s'acquitter de la redevance assainissement.

En cas d'assainissement autonome, le particulier doit posséder un dispositif d'assainissement en bon état de fonctionnement qui doit être entretenu régulièrement (vidange lorsque le taux de boues dépasse 50% du volume de la fosse, soit environ tous les 4 ans).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

3) L'organisation du service assainissement

Moyens humains

Le service comprend environ soixante-dix agents qui gèrent l'assainissement sur l'ensemble du territoire. Le service se répartit en plusieurs cellules :

- ◆ **UNE DIRECTION** qui assure la coordination générale des activités du service, établissent et suivent le budget, s'occupent plus directement des dossiers concernant les nouvelles stations d'épuration, des schémas ; études et zonages d'assainissement ainsi que des projets stratégiques et des études prospectives.
- ◆ **UNE CELLULE PROJETS ET TRAVAUX** chargée de l'établissement des plans, des projets, dossiers de consultation et de la surveillance des travaux confiés aux entreprises, ainsi que de la conformité des raccordements aux réseaux collectifs, de la définition et du contrôle des filières d'assainissement autonomes et des dossiers d'urbanisme , des demandes de travaux/demandes de renseignements (liés aux travaux des différents concessionnaires).
- ◆ **UNE CELLULE ADMINISTRATIVE** assurant le secrétariat du service, la comptabilité, la gestion des abonnés, la facturation de la redevance d'assainissement, la gestion de l'assainissement non collectif, la facturation des branchements et de la PFAC (participation financière à l'assainissement collectif), le suivi des conventions de rejets, subventions, sinistres et contentieux, l'instruction des demandes notariales.
- ◆ **UNE CELLULE D'EXPLOITATION** des équipements (stations d'épuration et réseaux). Elle est installée sur le site de la nouvelle station d'épuration de Niort. Elle entretient 22 stations d'épuration dont la capacité varie entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitants). Elle exploite plus de 200 postes de pompage relevant les eaux dans les points bas, un linéaire de réseaux d'eaux usées de plus de 770 km, ainsi que plus de 400 km de réseaux d'eaux pluviales.

Le personnel d'exploitation procède aux dépannages, réparations, surveillance, analyses des eaux des stations d'épuration et postes de pompage, et au renouvellement du matériel et équipements (exemples : réalisation d'un système de turbinage de surface mobile et armoire électrique, permettant de secourir l'aération des différentes stations d'épuration).

Les électromécaniciens ont procédé à 1042 interventions au total, soit une hausse sensible des interventions curatives significative par rapport à 2015 (795 interventions), mais une stabilité par rapport à 2014 (1050 interventions). Elles sont proportionnellement les plus nombreuses (par rapport au nombre d'abonnés) sur les communes de Saint Symphorien, Saint Maxire, Prahecq et Arçais. Les interventions en astreinte sont restées stables en nombre (107 en 2016, 112 en 2015), mais continuent à diminuer en nombre d'heures, en particulier, grâce à la mise en œuvre du télétravail.

Ils ont procédé à la mise en œuvre de la télégestion sur 13 postes de refoulement, ainsi que sur les STEP de Beauvoir sur Niort (+automatisme), Brûlain, et Mauzé sur le Mignon.

Des interventions ont également eu lieu sur une dizaine de STEP, dont le remplacement et l'adaptation d'un variateur de fréquence du surpresseur biologique (meilleur rendement). L'entretien de la métrologie a continué à se développer et a représenté un millier d'heures (991) d'interventions (étalonnages, bilans, suivi du fonctionnement et dépannages).

Les chaudronniers serruriers ont pris en charge 182 chantiers répartis sur toutes les communes, qui vont du remplacement du racleur du pont clarificateur à Mauzé sur le Mignon, au renouvellement du refoulement du poste de refoulement de la Boëtte (Niort), en passant à la réalisation et installation de nouvelles trappes d'accès en aluminium au poste de refoulement de la Michonnerie (St hilaire la Palud)

Les équipes d'égoutiers ont effectué des campagnes de curage préventif sur 64 km de réseau (70 en 2015), 313 interventions de débouchage (réseaux, branchements), contre 412 en 2015, la vidange régulière des sabliers et ouvrages, l'entretien des ouvrages pluviaux et bouches avaloirs (plus de 4 200, 1 à 2 fois par an). Cela représente le dépotage de 2478 Tonnes de matières de curage (STEP Goilard).

Ils ont également réalisé des passages caméra, à hauteur de 92 interventions réparties sur 24 communes, représentant plus de 17 km de réseau d'eaux usées (15 en 2015) et unitaires et 10 km d'eaux pluviales (11 en 2015), afin de connaître l'état des réseaux et les besoins de renouvellement, réparations ponctuels.

Ils ont effectué 125 heures (105 en 2015, 133 en 2014) d'interventions en astreinte par égoutier (2 égoutiers d'astreinte en même temps).

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

Un à 2 agents réalisent également l'entretien des espaces verts (stations d'épuration, postes de refoulement, bassins d'orage).



L'entretien des espaces verts (plus de 120 sites) a représenté 371 jours de travail sur 23 communes (324 en 2015) auxquels s'ajoutent **6 335 €** de prestations réalisées par ISS (6335€ en 2015). Le service privilégie au maximum les interventions en régie, afin de limiter les coûts des prestataires extérieurs.

Une astreinte composée d'un cadre, d'un électromécanicien et de deux égoutiers a assuré 344 heures d'interventions en dehors des horaires de travail, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés. Une hausse est constatée par rapport à 2015 (322 heures).

La conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux (extension et renouvellement des réseaux, stations d'épuration, bassins d'orage, postes de refoulement etc.) sont assurées en régie.

Les moyens techniques du service :

Pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages, le service dispose de :

- 5 poids lourds pour aspiration et hydrocurage



Figure 1 : hydrocureur 26T

- 2 camions benne
- Des fourgons d'intervention pour les électromécaniciens, les serruriers et les équipes d'exploitation des stations.
- Un système d'hydrocurage léger sur remorque
- 13 véhicules légers pour les déplacements liés à l'activité du service
- une caméra d'inspection et d'enregistrement vidéo (permettant des inspections du diamètre 150 à 600) ainsi qu'un véhicule adapté pour ces interventions et une caméra d'inspection des branchements.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017



Figure 2 : matériel d'inspection vidéo

Les réparations, les remplacements de pompes et divers matériels ainsi que les travaux de serrurerie sont effectués, en général, à l'atelier de la station d'épuration de Niort, ou par des entreprises locales.

4) Les stations d'épuration

(Cf. annexe 2 et 3)

En 2016, le service assainissement de la CAN exploitait 22 stations d'épuration (STEP). Leur capacité variait entre 20 et 80.000 EH (Equivalent-Habitant).

L'objectif d'une station d'épuration

Une station d'épuration sert à purifier les eaux que nous utilisons puis rejetons et qui sont chargées de toutes sortes de pollutions (organique, azotée, phosphorée...). Ces eaux usées comprennent d'une part l'eau rejetée quotidiennement par les usagers (eaux domestiques) mais aussi les eaux résiduelles des usines, entreprises, commerces... et d'autre part les eaux usées et pluviales collectées dans les réseaux unitaires.

De nouvelles stations d'épuration à Prahecq, Saint Symphorien, Saint Maxire, Arçais, Marigny, Aiffres etc.

Les nouvelles normes européennes de rejet des eaux usées ont conduit les collectivités à construire de nouvelles stations d'épuration plus performantes dans l'élimination de l'azote et du phosphore en partie responsables de la prolifération d'algues dans les rivières (Sèvre Niortaise, Guirande...). Dans un souci de protection de leur environnement, les collectivités ont décidé de lancer d'importants programmes de travaux d'assainissement sur les communes de Niort, Prahecq, Granzay Gript, Saint Symphorien, Aiffres, Marigny, Frontenay-Rohan-Rohan, Chauray, Echiré et St Gelais. De même, les communes d'Epannes, St Maxire, Granzay Gript, Arçais, Sansais, Vallans sont situées en zones sensibles (périmètre de protection de captage pour St Maxire et Granzay Gript, Epannes, le Vanneau-Irleau et Vallans, Marais Poitevin pour Arçais, Sansais et le Vanneau-Irleau) ; leur assainissement (STEP, réseaux) est également une priorité.

La consultation pour la station d'épuration d'aiffres (Chaillé) a eu lieu et le permis de construire a été accordé. Les travaux ont débuté en janvier 2017.

Les études pour le renouvellement de la station d'épuration de Marigny, pour la création de celle de Sansais ont été menées à leur terme.

Le montant des investissements consacrés aux réseaux, stations s'est élevé à 6 M€.

5) Le développement durable à l'échelle du service assainissement de la CAN ^(DD A7)

De par sa fonction, le service assainissement de la CAN est un acteur direct qui a pour objectif la préservation de l'environnement.

Le service assainissement de la CAN adapte au mieux les méthodes de traitement des eaux usées de façon locale et donne une priorité aux méthodes biologiques (et non chimique lorsque cela est possible). La qualité des cours d'eaux et des rejets de STEP est suivie régulièrement par auto-contrôle, et prestations de vérification externalisées.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Le traitement de l'azote et du phosphore est systématique pour limiter les risques d'eutrophisation. Plusieurs rapports annuels sont édités sur les activités et les services de la chaîne d'assainissement de la CAN. Les bilans font l'objet de délibérations ainsi que les données et indicateurs qui sont consultables par le grand public sur le site Internet de la CAN.

En plus des services conventionnels liés à ses missions, le service assainissement investit et prend d'ores et déjà des mesures pour limiter sa consommation d'énergie, pour valoriser les déchets et sensibiliser le grand public quant à la préservation de la qualité des cours d'eaux et à l'importance de l'assainissement.

Le présent rapport comporte les informations à propos des actions sur le fonctionnement, les réseaux ainsi que les investissements, la sensibilisation et les services menés par la CAN en faveur d'un développement durable, tous ces points seront indiqués par l'indice ^(DD A7) et sont détaillés dans l'annexe **A7 Indicateur de développement durable**.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

B) La chaîne d'assainissement des eaux usées : éléments techniques

1) Les caractéristiques principales des équipements gérés

a) Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées

La CAN assure la collecte et le traitement des eaux d'origine domestique ou industrielle de 26 communes où un réseau d'assainissement existe (Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir, Bessines, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Magné, Marigny, Mauzé sur le Mignon, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint Hilaire La Palud, Saint Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq et Vouillé) par l'intermédiaire de réseaux de 2 types :

- ◆ **Le réseau unitaire** appelé communément « tout à l'égout » : cet ancien type de réseau reçoit indistinctement les eaux usées et pluviales mais en période de pluie de système possède l'inconvénient de surcharger hydrauliquement les stations d'épuration et de rendre plus délicates les opérations de traitement des eaux usées car il diminue la charge organique. Ce type de réseau existe sur le bassin centre-ville de Niort et sur les communes de Prahecq, Mauzé et Aiffres.
- ◆ **Le réseau séparatif** : il s'agit de 2 réseaux posés en parallèle, le 1^{er} reçoit les eaux usées qui sont dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées, le 2nd accueille les eaux pluviales qui sont directement déversées dans les rivières sauf sur certains sites sensibles où les 1^{ères} eaux de pluie vont en station d'épuration car elles sont chargées en hydrocarbures et autres polluants (bassin de dépollution implantés sur certains secteurs sensibles, bassin du Lambon à Niort par exemple).

Cette formule est très développée depuis plus d'une trentaine d'années car ce procédé rend plus facile les opérations de traitement des eaux usées. Actuellement, tous les nouveaux systèmes d'assainissement collectifs mis en place sont réalisés en réseau séparatif. La plupart des communes de la CAN sont équipées en réseau séparatif.

Le service en régie (ou par l'intervention d'une entreprise externe) examine et réalise des diagnostics des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour un suivi régulier et une maintenance ciblée dans un objectif de gestion à long terme ^(DD A7)

Actuellement **7.000.000** m³ d'eaux usées sont collectées grâce à une longueur globale de plus de 770 km de réseaux collectifs (hors branchements) qui se répartissent de la façon suivante entre les communes de la CAN :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

LONGUEUR GLOBALE DES RESEAUX COLLECTIFS (en Km)

| COMMUNES | 2002 | | | 2015 | | | 2016 | | |
|---------------------|---------------|---------------|---------------|------------------|----------------|---------------|------------------|----------------|---------------|
| | Total | Total 2009 | Total 2010 | Collecte | Refolement | Total | Collecte | Refolement | Total |
| Aiffres | 22,2 | 33,5 | 33,5 | 29,8 | 5,15 | 34,95 | 29,8 | 5,15 | 34,95 |
| Amuré | | | | 1,35 | | 1,35 | 1,35 | | 1,35 |
| Arçais | 1 | 1,6 | 3,62 | 6,35 | 2,7 | 9,05 | 6,35 | 2,7 | 9,05 |
| Beauvoir /Niort | | | | 14,1 | 1,1 | 15,2 | 14,1 | 1,1 | 15,2 |
| Bessines | 3,4 | 15,2 | 15,2 | 11,695 | 5,84 | 17,535 | 11,695 | 5,84 | 17,535 |
| Brulain | | | | 0,9 | 0,1 | 1 | 0,9 | 0,1 | 1 |
| Chauray | 36 | 52 | 52,3 | 44,85 | 8,245 | 53,095 | 44,85 | 8,245 | 53,095 |
| Coulon | 6,5 | 7 | 7 | 7 | Inclus | 7 | 7 | Inclus | 7 |
| Echiré | 11 | 20,1 | 20,3 | 19,6 | 5,35 | 24,95 | 19,6 | 5,35 | 24,95 |
| Epannes | | | | 5,92 | 1,55 | 7,47 | 5,92 | 1,55 | 7,47 |
| Frontenay Rohan | 15 | 18,5 | 18,5 | 19,9 | 7,5 | 27,4 | 19,9 | 7,5 | 27,4 |
| Germond Rouvre | | | | 3,7 | 0,5 | 4,2 | 3,7 | 0,5 | 4,2 |
| Granzay Gript | | | | 6,75 | 7,15 | 13,9 | 7,75 | 7,6 | 15,35 |
| Magné | 14,4 | 35,1 | 35,1 | 26,8 | 8,3 | 35,1 | 26,8 | 8,3 | 35,1 |
| Marigny | | | | 2,5 | | | 2,5 | | |
| Mauzé sur le Mignon | 17 | 25 | 25 | unitaire : 10 | | 10 | unitaire : 10 | | 10 |
| | | | | séparatif : 13,5 | 1,5 | 15 | séparatif : 13,5 | 1,5 | 15 |
| Niort | 419 | 339,5 | 340,9 | 307,4 | 34,55 | 341,95 | 307,4 | 34,55 | 341,95 |
| Séparatif | | 237 | 239,70 | 240,4 | | | 240,4 | | |
| Unitaire | 67 | 67 | 67 | 67 | | | 67 | | |
| Prahecq | | | | 14,6 | 2,4 | 17 | 14,6 | 2,4 | 17 |
| Séparatif | | | | 10,2 | | | 10,2 | | |
| Unitaire | | | | 4,4 | | | 4,4 | | |
| St-Gelais | 9 | 17,5 | 17,6 | 12,8 | 7,2 | 20 | 12,8 | 7,2 | 20 |
| St-Hilaire la Palud | 7 | 14,2 | 14,2 | 11,6 | 2,6 | 14,2 | 11,6 | 2,6 | 14,2 |
| St-Maxire | | 1,9 | 9,1 | 10,35 | 5,4 | 15,75 | 10,35 | 5,4 | 15,75 |
| St-Rémy | 2,5 | 12,9 | 12,9 | 9,7 | 3,2 | 12,9 | 9,7 | 3,2 | 12,9 |
| St Symphorien | | | | 12,15 | 3,95 | 16,1 | 12,15 | 3,95 | 16,1 |
| Sansais | 0,95 | 2 | 2 | 3,6 | | 3,6 | 4,77 | | 4,77 |
| Sciecq | | 5,95 | 5,95 | 4,05 | 1,9 | 5,95 | 4,05 | 1,9 | 5,95 |
| Vallans | | | | | | | 3,1 | 1,3 | 4,4 |
| Vouillé | 18 | 32,2 | 32,2 | 30,81 | 8,75 | 39,56 | 30,81 | 8,75 | 39,56 |
| Total CAN : | 582,95 | 634,15 | 645,37 | 632,875 | 124,935 | 764,21 | 638,145 | 126,685 | 771,23 |

b) Le système d'épuration des eaux.

• Type et capacité des principales stations d'épuration

Les eaux usées collectées à travers le réseau d'assainissement (séparatif et unitaire) sont dirigées vers les stations d'épuration gérées par la CAN dont les principales présentent les capacités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

| DESIGNATION STATION | DATE DE MISE EN SERVICE | TYPE D'EPURATION | MILIEU RECEPTEUR | CAPACITE EN EH (1) |
|-------------------------------------|-------------------------|----------------------------------|------------------------------|--------------------|
| Arçais – Le Vendier | 2013 | Boues activées | Sèvre Niortaise | 2500 |
| Aiffres | 1988 | Boues activées | La Guirande | 4200 |
| Beauvoir sur Niort | 2004 | Boues activées | infiltration | 1300 |
| Brûlain | 2006 | Filtre à sable | Fossé | 110 |
| Coulon – la Prée | 1979 | Boues activées | La Sèvre Niortaise | 1660 |
| Coulon – la roche avane | | Décanteur – Digesteur + épandage | infiltration | 50? |
| Frontenay-Rohan-Rohan | 2009 | Boues activées | Guirande | 5800 |
| Germond Rouvre | 2007 | Filtre à sable | infiltration | 500 |
| Magné | 1995 | Boues activées | La Sèvre Niortaise | 3600 |
| Marigny | 1989 | Lagune | Ruisseau de la Planche | 200 |
| Mauzé sur Le Mignon | 1992 | Boues activées | Le Mignon | 3500 |
| Niort Goilard | 2006 | Boues activées | La Sèvre Niortaise | 80000 |
| Niort (La Tranchée) | 1992 | Boues activées | Ruisseau du Puits des filles | 300 |
| Prahecq La taillée | 2011 | Boues activées | Guirande | 3500 |
| Prahecq hameau | 2013 | Micro-station | Infiltration | 20 |
| Saint Gelais (Pelle Chat) | 2011 | Boues activées | La Sèvre Niortaise | 24000 |
| St Gelais Buisson Martin | 2004 | Filtre à sable | Fossé | 180 |
| Saint Gelais – Poligny | 1975 | Boues activées | Infiltration | 60 |
| Saint Hilaire La Palud | 1980 | Lagune | La Grande Rigole (canal) | 1000 |
| Saint Hilaire la Palud (La Névoire) | 2007 | Boues activées | fossé | 180 |
| Saint Maxire | 2012 | Boues activées | Sèvre Niortaise | 2800 |
| Saint Symphorien | 2013 | Boues activées | Guirande | 2500 |

(1) La capacité d'une station d'épuration est définie en Equivalent-Habitant (EH), c'est à dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

Les réseaux des communes de Bessines, Saint Rémy, Sciecq et Vouillé sont raccordés pour le traitement sur la station d'épuration de Niort (GOILARD). Le quartier de La GARETTE à Sansais est raccordé sur la station d'épuration de Magné. Les réseaux des communes de Chauray et Echiré sont raccordés à la station d'épuration de Saint Gelais (Pelle Chat). Le réseau de Granzay-Gript est raccordé sur la station de Saint Symphorien.

• Bilans épuratoires sommaires des stations d'épuration

(c.f annexe 4)

Les rendements épuratoires entre l'entrée et la sortie des stations sont, en moyenne, les suivants :

Année 2016

| Désignation STATION | Capacité nominale (EH) | Population raccordée | DCO en % | DBO5 en % | MES en % | Azote (NGL) en % | Phosphore en % | Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH | Observation | Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé |
|---------------------|------------------------|----------------------|----------|-----------|----------|------------------|----------------|---|---|---|
| Aiffres | 4200 | 4900 | 95 | 99 | 98 | 85 | 89 | 100 % | Accusé de réception en préfecture : 079-200041317-20170925_646-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 | 1,95 |
| Arçais (Vendier) | 2500 | 650 | 95 | 98 | 97 | 86 | 93 | 100 % | | 8,6 |

| | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|-------|-------|----|----|----|----|----|-----------|---|------|
| Beauvoir sur Niort | 1300 | 1200 | 97 | 99 | 99 | 93 | 82 | 100 % | | 2.19 |
| Brûlain | 110 | 70 | 91 | 99 | 87 | 74 | 28 | 100 % | | 0.97 |
| Coulon | 1660 | 1600 | 83 | 95 | 78 | 72 | 67 | 100 % | | 1.94 |
| Frontenay RR (Vergnée) | 5735 | 3100 | 93 | 98 | 97 | 90 | 80 | 75 % | Défauts : DCO : 6 DBO : 2 MES : 2 NGL : 1 Pt : 1 | 3.46 |
| Germond Rouvre | 500 | 450 | 90 | 97 | 97 | 81 | 12 | 100 % | | 1.27 |
| Magné | 3600 | 2700 | 94 | 97 | 96 | 77 | 93 | 100% | | 3.21 |
| Marigny | 150 | 300 | | | | | | Idem 2015 | | 0.13 |
| Mauzé sur Le Mignon | 3500 | 2600 | 94 | 98 | 97 | 88 | 92 | 100 % | | 2.49 |
| Niort (Goillard) | 80000 | 58000 | 95 | 99 | 98 | 89 | 93 | 96 % | Défauts : DCO : 1 MES : 1 NGL : 4 Pt : 7 | 2.19 |
| Niort (Tranchée) | 283 | 120 | 78 | 89 | 94 | 91 | 77 | 100 % | | 9,09 |
| Prahecq | 3500 | 1850 | 92 | 97 | 97 | 69 | 85 | 94 % | Défaut : DCO : 1 MES : 1 | 2.83 |
| St Gelais (Pelle chat) | 24000 | 10000 | 97 | 99 | 99 | 92 | 94 | 100 % | | 2.46 |
| St Gelais Buisson Martin | 180 | 80 | | | | | | Idem 2015 | | 0 |
| St Gelais - Poligny | 60 | 20 | | | | | | Idem 2015 | | |
| St Hilaire La Palud (bourg) | 1000 | 1100 | 82 | 89 | 92 | 52 | 46 | 100 % | | 0.5 |
| St Hilaire La Palud (Névoire) | 150 | 100 | 96 | 99 | 99 | 93 | 54 | 100 % | | 5.37 |
| Saint Maxire | 2800 | 800 | 97 | 99 | 99 | 90 | 91 | 100 % | | 4.41 |
| St Sym - phorien | 2500 | 1000 | 94 | 98 | 98 | 81 | 84 | 100 % | | 5.68 |

En 2016, l'optimisation des consommations (produits de traitement, énergie) des stations d'épuration d'Arçais, Prahecq et Saint Symphorien s'est poursuivie.

Comme en 2015, pratiquement tous les résultats qualitatifs sont conformes ; les cas de non-conformité sont essentiellement dus à des mesures en pourcentage de traitement sur des eaux diluées en entrée (période hivernale), alors que les résultats qualitatifs (en mg/l) sont satisfaisants.

Année 2015

| Désignation STATION | Capacité nominale (EH) | Population raccordée | DCO en % | DBO5 en % | MES en % | Azote (NGL) en % | Phosphore en % | Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH | Observation | Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé |
|------------------------|------------------------|----------------------|----------|-----------|----------|------------------|----------------|---|--|---|
| Aiffres | 4200 | 4900 | 95 | 99 | 98 | 86 | 58 | 100 % | | 2.37 |
| Arçais (Vendier) | 2500 | 350 | 94 | 99 | 97 | 72 | 94 | 100 % | | 8 |
| Beauvoir sur Niort | 1300 | 1200 | 97 | 99 | 99 | 93 | 94 | 100 % | | 1.47 |
| Brûlain | 110 | 70 | | | | | | Idem 2014 | | |
| Coulon | 1660 | 1600 | 92 | 97 | 90 | 68 | 72 | 100 % | | 2.16 |
| Frontenay RR (Vergnée) | 5735 | 3100 | 94 | 99 | 97 | 91 | 93 | 80 % | Défauts : 1 DBO5 6 DCO 1 Phosphore 1 Azote | 2.71 |
| Germond Rouvre | 500 | 450 | 92 | 98 | 96 | 67 | 56 | 100 % | | 1 |
| Magné | 3600 | 2700 | 94 | 99 | 97 | 84 | 86 | 100% | Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-016-09-2017-DE | |
| Marigny | 150 | 300 | | | | | | 100 % | Date de télétransmission : 03/10/2017 | |
| Mauzé sur | 3500 | 2600 | 94 | 98 | 97 | 93 | 93 | 100 % | Date de réception préfecture : 03/10/2017 | |

| | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|-------|-------|----|-----|----|----|----|-----------|--|-------|
| Le Mignon | | | | | | | | | | |
| Niort (Goilard) | 80000 | 58000 | 95 | 99 | 98 | 89 | 93 | 95 % | Défauts : 2 DCO 1 MES 10 Phosphore 4 Azote | 2.09 |
| Niort (Tranchée) | 283 | 120 | | | | | | Idem 2014 | | 17.57 |
| Prahecq | 3500 | 1850 | 88 | 99 | 98 | 83 | 71 | 97 % | Défaut : 1 DCO | 3.61 |
| St Gelais (Pelle chat) | 24000 | 10000 | 97 | 99 | 99 | 94 | 95 | 100 % | | 2.46 |
| St Gelais Buisson Martin | 180 | 80 | 76 | 89 | 88 | 51 | 55 | 100 % | | 0 |
| St Gelais – Poligny | 60 | 20 | | | | | | Idem 2014 | | 4.37 |
| St Hilaire La Palud (bourg) | 1000 | 1100 | 88 | 98 | 84 | 59 | 38 | 100 % | | 0 |
| St Hilaire La Palud (Névoire) | 150 | 100 | | | | | | Idem 2014 | | 3.74 |
| Saint Maxire | 2800 | 300 | 97 | 100 | 99 | 96 | 97 | 100 % | | 4.44 |
| St Sym - phorien | 2500 | 500 | 94 | 99 | 98 | 88 | 91 | 100 % | | 7.73 |

Les stations d'épuration d'Arçais, Prahecq, Saint Symphorien et St Maxire sont toujours en phase d'optimisation. Les consommations énergétiques ont baissé sur ces 4 STEP de façon assez significative. Les renouvellements de matériel par des matériels à meilleur rendement énergétique sont également sensibles sur la STEP de Niort Goilard, avec pour la 3^{ème} année consécutive, une nette amélioration des ratios de consommation énergétique (-17% en 3 ans).

Enfin, pour la plupart des stations d'épuration les résultats qualitatifs sont conformes à 100%, les exceptions proviennent essentiellement de non-conformités en taux d'abattement des polluants, lorsque l'effluent brut est très dilué. Les rendements en pourcentage d'abattement deviennent alors très difficiles à atteindre, mais il n'y a aucun impact sur le milieu (norme respectée en sortie en général en concentration et période de hautes eaux).

Année 2014

| Désignation STATION | Capacité nominale (EH) | Population raccordée | DCO en % | DBO5 en % | MES en % | Azote (NGL) en % | Phosphore en % | Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH | Observation | Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé |
|------------------------|------------------------|----------------------|----------|-----------|----------|------------------|----------------|---|--|---|
| Aiffres | 4200 | 4900 | 95.5 | 99 | 97.1 | 84.7 | 77.3 | 100% | | 2.47 |
| Arçais (Vendier) | 2500 | 350 | 87.1 | 97.3 | 93.6 | 65 | 83 | 97% | Défauts : 1 DCO | 10.15 (démarrage) |
| Beauvoir sur Niort | 1300 | 1200 | 97.9 | 99.3 | 99.5 | 91.6 | 96.3 | 100% | | 1.84 |
| Brûlain | 110 | 70 | 91.2 | 96.5 | 94.8 | 60.7 | 9.17 | 100% | | 0.5 |
| Coulon | 1660 | 1600 | 88.2 | 96.2 | 90.2 | 75.9 | 47.2 | 100% | | 2.02 |
| Frontenay RR (Vergnée) | 5735 | 2400 | 95 | 98.7 | 98 | 88.4 | 79.9 | 84% | Défauts : 2 DCO 1 Azote 4 Phosphore | 2.71 |
| Germond Rouvre | 500 | 450 | 88.1 | 94.5 | 86.1 | 82.8 | 81.4 | 100% | | 1.48 |
| Magné | 3600 | 2700 | 86.7 | 97.5 | 93.4 | 81.3 | 70.9 | 92% | Défauts : 2 DCO 1 MES | 4.58 |
| Marigny | 150 | 300 | | | | | | | | |
| Mauzé sur Le Mignon | 3500 | 2000 | 93.8 | 98.2 | 95.8 | 85.5 | 94.3 | 97% | Défauts : 1 MES | 2.49 |
| Niort (Goilard) | 80000 | 62800 | 94.2 | 98.1 | 97.2 | 88.4 | 87.8 | 91% | Défauts : 2 DCO 4 Azote 25 Phosphore 1 MES | 2.32 |
| Niort (Tranchée) | 283 | 120 | 88.6 | 94.7 | 93.4 | 55 | 69.4 | 100% | | 4.38 |
| Prahecq | 3500 | 1780 | 86.5 | 96.2 | 97 | 68.3 | 66.9 | 92% | | 6.9 |

Accusé de réception en préfecture
07/09/2017 11:31:17-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

| | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|-------|------|------|------|------|------|------|------|------------------------------|-------------------|
| St Gelais (Pelle chat) | 24000 | 9200 | 96.1 | 99.1 | 97.9 | 90.3 | 94.6 | 100% | | 2.84 |
| St Gelais Buisson Martin | 180 | 80 | | | | | | | 1 bilan 24 h réalise en 2013 | |
| St Gelais – Poligny | 60 | 20 | | | | | | | | |
| St Hilaire La Palud (bourg) | 1000 | 1000 | 86.8 | 92.5 | 90.2 | 28.3 | 41.2 | 100% | | |
| St Hilaire La Palud (Névoire) | 150 | 100 | 95.3 | 99 | 97.5 | 85.2 | 92.5 | 100% | | 5.45 |
| Saint Maxire | 2800 | 300 | 96.2 | 98.7 | 96.7 | 91.5 | 96.9 | 100% | | 5.51 |
| St Sym - phorien | 2500 | 500 | 94.3 | 97.7 | 95.6 | 74.6 | 88.8 | 97% | Défaut : 1 MES | 16.81 (démarrage) |

Les stations d'épuration de Saint Symphorien et d'Arçais sont en période de démarrage, avec encore peu de personnes raccordées (d'où une consommation énergétique élevée). Les résultats qualitatifs sont cependant bien maîtrisés.

Les qualités de traitement et consommations (produits de traitement, électricité) sont en cours d'optimisation sur les sites de Prahecq, Saint Maxire et Frontenay RR (nette amélioration des ratios énergétiques pour ces 3 stations d'épuration) et constamment sur celle de Niort Goillard, dont toute évolution favorable a un impact fort (ex : la baisse de 10T de consommation des polymères en 2014, à résultat constant, représente une économie voisine de 20 000€).

Les stations d'épuration d'Aiffres, Coulon, Marigny, Mauzé/Mignon, Prahecq, St Hilaire et la Tranchée (Niort) sont en surcharge hydraulique régulière. Ceci n'a pas perturbée significativement leur fonctionnement, mais des solutions curatives sont envisagées/en cours pour tous ces sites. En effet, une partie des eaux n'est pas traitée sur ces stations d'épuration. Les principaux déversements sont mesurés (p 23), ils peuvent représenter plus de 50% en période de pluie/crue (impact environnemental réduit).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

- ◆ **EH** : C'est la pollution théorique engendrée par un habitant. 1 **Equivalent-Habitant** correspond à 60 g de DBO5 ; 135 de D.C.O ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore par jour.
- ◆ **DBO5** : **D**emande **B**iochimique en **O**xygène pour 5 jours. La connaissance de cette valeur permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée.
- ◆ **D.C.O** : **D**emande **C**himique en **O**xygène ; cette valeur détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.
- ◆ **M.E.S** : **M**atières **E**n **S**uspension ; c'est la concentration en masse non soluble contenue dans un liquide
- ◆ **AZOTE** : dans les eaux usées domestiques, l'azote provient essentiellement des rejets humains physiologiques.
- ◆ **PHOSPHORE** : le phosphore des eaux usées domestiques provient des rejets physiologiques et des détergents.

Pour plus de précisions sur les termes techniques, consulter le glossaire porté en annexe.

● Evolution du débit moyen journalier (en m³ par jour)

L'évolution en moyenne des charges hydrauliques traitées sont les suivantes :

| DESIGNATION STATION | 2005 – année sèche | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---------------------------------------|--------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Aiffres | 601 | 1183 | 1089 | 868 | 923 |
| Arçais (Vendier) | | 45 | 88 | 84 | 95 |
| Beauvoir sur Niort | | 161 | 156 | 148 | 150 |
| Brûlain | | | 9 | 9 | 11 |
| Coulon | 282 | 603 | 563 | 513 | 478 |
| Frontenay-Rohan-Rohan | 423 | 607 | 675 | 608 | 637 |
| Germond Rouvre | | 100 | 75 | 62 | 69 |
| Magné | 288 | 568 | 532 | 556 | 650 |
| Marigny | | 88 | 48 | 63 | 70 |
| Mauzé | 326 | 482 | 492 | 459 | 464 |
| Niort (Goilard) | 10 826 | 16 271 | 15 848 | 13 113 | 12 516 |
| Prahecq | | 722 | 685 | 527 | 604 |
| Prahecq (Juilles) | | | | | |
| St Gelais Pelle Chat | | 1740 | 1834 | 1680 | 1755 |
| St-Gelais Buisson Martin | 5 | 24 | | 5.8 | 8 |
| St-Hilaire (bourg) | 228 | 333 | 333 | 256 | 258 |
| St-Hilaire (La Névoire) | | 13 | 12 | 10 | 12 |
| St- Maxire (Les champs de la croix) | | 30 | 77 | 90 | 96 |
| Saint Symphorien | | | 117 | 154 | 222 |
| Niort la Tranchée | | 98 | 102 | 94 | 80 |
| TOTAL CAN | 14 074 | 21 997 | 22 735 | 19 294 | 19 098 |
| TOTAL autres communes (année 2013) | | 1071 | | | |

Seules les données effectivement disponibles sont reportées.

*: Mise en service nouvelle station d'épuration

** : arrêt STEP en cours d'année

valeurs en rouge : dépassement charge hydraulique.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

La mise en service de la métrologie a permis de comptabiliser des temps de rejets d'eaux usées significatifs, ils représentent :

- Aiffres : 44 271m³ (soit 13.1% du volume traité, équivalent à 2015)
- Coulon : 469 h (dont plus de 90% entre février et mars), contre 338h en 2015 et 1150h en 2014
- Mauzé : 7389 m³ (4.4% du volume traité), contre 13 800 m³ en 2015
- Prahecq : 0 m³ sur le Bassin d'orage (contre 45m mesurés en totalité en septembre, mois où la pluviométrie a été exceptionnelle, en 2015) et 74 h de déversement au DO du Lavoir, 68h au DO du Logis (contre 39h mesurés en 2015 sur les déversoirs du logis et du lavoir)
- Niort : 29 000 m³ (dont 18609m³ au DO passerelle et 9744 m³ au DO quai métayer), soit 0.53% du volume traité, contre 50 149 m³ au DO passerelle et 42 157 m³ au DO quai métayer, soit 1.9% du volume traité en 2015. La mise en service du bassin d'orage quai Métayer a permis de limiter significativement limiter les déversements par rapport à 2014 (9744 m³ au lieu de 461 000).

Au total, en 2016, 7 millions de m³ (identique à 2015, 8.3 Mm³ en 2014) d'eaux usées ont été traitées dans les stations d'épuration de la CAN, correspondant à une pluviométrie moyenne.

c) Le poste de pompage des eaux usées

Les postes de pompage sont utilisés pour reprendre les eaux des points bas qui sont ensuite dirigées vers les stations d'épuration. Actuellement, sur les 26 communes équipées en réseaux collectifs, il existe plus de 210 postes de pompage qui sont de diverses capacités : de moins de 10 m³/heure jusqu'à 1 200 m³/heure au poste du quai Métayer à Niort.

Les postes de pompage sont visités à des cadences variables selon leur importance. Un système de télégestion, dont le poste central est situé à la station d'épuration de Niort, permet de visualiser la marche de ces postes et d'intervenir en cas de problème.



Figure 3 : poste Refoulement Amuré

Dans un souci d'économie d'énergie, les pompes de refoulement renouvelées sont à haut rendement (DD A7).

d) Production et traitement des boues

Les boues désignent les sédiments résiduaux issus du traitement des eaux usées des stations d'épuration. Toutes les boues extraites nécessitent un traitement avant d'être renvoyées à leur « destination finale ».

Les productions de boues, exprimées en tonnes de matières sèches (T de MS) sont les suivantes :

| DESIGNATION STATION | QUANTITE DE BOUES (TMS) 2005 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---------------------|------------------------------|------|------|------|------|
| Aiffres | 84 | 74,7 | 68.1 | 83.5 | 75 |
| Arçais Le Vendier | | 0 | 4.8 | 10.3 | 8.3 |
| Beauvoir S/Niort | | 28 | 28.1 | 19 | 16.2 |
| Brûlain | | 11 | 0 | 0 | 0 |
| Coulon | 21 | 20 | 29.8 | 22 | 15 |

Accusé de réception en préfecture
079 200041317 20170925 e46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

| | | | | | |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Frontenay-Rohan-Rohan | 15 | 41,7 | 45 | 54 | 50 |
| Germond Rouvre | | 0 | 0 | | 0 |
| Magné | 45 | 44,2 | 39 | 54 | 38 |
| Marigny | | | 3.7 | 4.2 | 24 |
| Mauzé sur Le Mignon | 42 | 42 | 45.5 | 52.9 | 47.5 |
| Niort (GOILARD) | 1 064 | 1609 | 1322 | 1270 | 1275 |
| Niort (La Tranchée) | | 0 | 0.5 | 0.5 | 1 |
| Prahecq | | 31,7 | 51 | 55 | 49 |
| Saint Gelais (Pelle Chat) | | 265 | 204 | 301 | 206 |
| Saint-Gelais (Poligny) | | | 0.15 | 0.1 | 0.1 |
| Saint-Gelais (Buisson Martin) | | 0 | 0.25 | | 0 |
| Saint-Hilaire (bourg) | | 53 | 1 | 0 | 59 |
| Saint-Hilaire (La Névoire) | | 1,7 | 2.5 | 2 | 3 |
| St Maxire (Les champs de la croix) | | 0 | 0 | 13 | 11 |
| St Symphorien | | | 10 | 20.8 | 27 |
| TOTAL CAN | 1 414 | 2 151 | 1 672 | 1 790 | 1 833 |
| TOTAL autres communes (2013) | | 79 | | | |

Les boues (liquides) des stations d'Aiffres, Magné, Mauzé/le Mignon et Prahecq sont épandues et valorisées en agriculture. Les boues de la station d'épuration de Coulon, sont transportées à la station d'épuration de Goilard où elles sont déshydratées par centrifugation. Les boues de la station d'épuration de Pelle Chat font l'objet d'une filière de traitement identique. Elles sont ensuite transportées à Fontenet (17) où elles sont compostées avec des déchets verts, puis épandues sur des terres agricoles.

Les boues de la station d'épuration de Frontenay-Rohan-Rohan sont déshydratées et chaulées, puis épandues (2 campagnes par an).

Les boues des STEP de St Symphorien, St Maxire, Beauvoir et Arçais sont actuellement gérées sur des filtres plantés de roseaux.

En cas de remplissage des silos de boues liquides, avant période d'autorisation d'épandage de printemps, les boues des stations d'épuration de Mauzé sur le Mignon sont traitées sur la STEP de la Vergnée (lots isolés pour traçabilité de l'épandage). Il existe la même possibilité pour les silos de Magné et d'Aiffres, gérés sur la STEP de Niort-Goilard (ce qui explique le volume des boues extérieures plus important, en 2014, traité sur cette station).

e) Autres produits

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Les stations d'épuration de GOILARD, La Vergnée et Pelle-Chat ont réceptionné et traité :

| (m3) | Sites | 2014 | 2015 | 2016 |
|----------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| Matières de vidange | Goilard | 4027 | 3584 | 3535 |
| | La Vergnée | 53 | 0 | 0 |
| | Pelle Chat | 719 | 893 | 678 |
| Graisses | Goilard | 1280 | 1338 | 1361 |
| Boues extérieures | Goilard | 5600 | 1423 | 1028 |

Les apports de matières de vidange et de graisse sont régulièrement en baisse depuis 2013.

Pour fonctionner, des produits de traitement (pour les eaux usées et les boues) ont été utilisés sur les stations d'épuration :

- Chlorure ferrique : 365T (480T en 2015)
- Floculants : 36T (35T en 2015)
- Chaux : 16T (8T en 2015)

L'augmentation significative des quantités de chaux utilisées est liée à une réduction des périodes d'épandage, entraînant un stockage de boues (qui doivent être stabilisées), ce qui n'était pas le cas précédemment.

Les déchets suivants ont été produits :

- Déchets de dégrillage : 152T (comme en 2015)
- Sables : 244T (312T en 2015)

2) La population et son raccordement au réseau collectif

(c. f annexe 4)

Le nombre d'abonnés ou de foyers desservis par les réseaux collectifs et donc soumis à la redevance d'assainissement sont les suivants :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

| Communes | 2003 | 2015 | | | 2016 | | |
|------------------------------|--------|---------|----------------------|------------------|---------|----------------------|------------------|
| | | Abonnés | Population desservie | Taux de desserte | Abonnés | Population desservie | Taux de desserte |
| <i>Aiffres</i> | 1 446 | 1755 | 4 126 | 77% | 2112 | 4 293 | 80% |
| <i>Amuré</i> | 0 | 61 | 108 | 0% | 68 | 118 | 0% |
| <i>Arçais</i> | 40 | 334 | 356 | 59% | 357 | 365 | 60% |
| <i>Beauvoir</i> | | 684 | 1 523 | 86% | 704 | 1 558 | 87% |
| <i>Belleville</i> | | 0 | - | 0% | 0 | - | 0% |
| <i>Bessines</i> | 186 | 555 | 1 303 | 81% | 643 | 1 338 | 83% |
| <i>Boisserolles</i> | | 0 | - | 0% | 0 | - | 0% |
| <i>Brûlain</i> | | 34 | 98 | 14% | 41 | 115 | 16% |
| <i>Chauray</i> | 1 945 | 3001 | 6 174 | 95% | 3087 | 6 183 | 95% |
| <i>Coulon</i> | 626 | 644 | 1 568 | 70% | 782 | 1 656 | 74% |
| <i>Echiré</i> | 703 | 1070 | 2 237 | 68% | 1210 | 2 322 | 71% |
| <i>Epannes</i> | 0 | 386 | 683 | 89% | 369 | 717 | 88% |
| <i>Fors</i> | | 0 | - | 0% | 0 | - | 0% |
| <i>Frontenay Rohan Rohan</i> | 850 | 1269 | 2 344 | 79% | 1284 | 2 350 | 80% |
| <i>Germond Rouvre</i> | | 203 | 465 | 40% | 208 | 472 | 41% |
| <i>Granzay-Gript</i> | | 138 | 369 | 41% | 300 | 556 | 60% |
| <i>Juscorps</i> | | 0 | - | 0% | 0 | - | 0% |
| <i>La Foye Montjault</i> | | 0 | - | 0% | 0 | - | 0% |
| <i>La Rochénard</i> | 0 | 0 | - | 0% | 0 | - | 0% |
| <i>Le Bourdet</i> | 0 | 0 | - | 0% | 0 | - | 0% |
| <i>Le Vanneau-Irleau</i> | 0 | 0 | - | 0% | 0 | - | 0% |
| <i>Magné</i> | 991 | 1026 | 2 179 | 80% | 1217 | 2 250 | 83% |
| <i>Marigny</i> | | 169 | 369 | 42% | 169 | 369 | 42% |
| <i>Mauzé sur le Mignon</i> | 1 028 | 1420 | 2 615 | 94% | 1404 | 2 645 | 94% |
| <i>Niort</i> | 21 850 | 27735 | 54 839 | 95% | 27047 | 54 772 | 95% |
| <i>Prahecq</i> | | 960 | 1 932 | 95% | 919 | 1 928 | 94% |
| <i>Praire</i> | 0 | 0 | - | 0% | 0 | - | 0% |
| <i>Prin-Deyrancon</i> | 0 | 0 | - | 0% | 0 | - | 0% |
| <i>Prissé la Charrière</i> | | 0 | - | 0% | 0 | - | 0% |
| <i>St Etienne la C</i> | | 0 | - | 0% | 0 | - | 0% |
| <i>St-Gelais</i> | 427 | 864 | 1 566 | 84% | 894 | 1 574 | 85% |
| <i>Saint Georges de Rex</i> | 0 | 0 | - | 0% | 0 | - | 0% |
| <i>St-Hilaire la Palud</i> | 378 | 720 | 1 152 | 73% | 724 | 1 154 | 73% |
| <i>St Martin de B</i> | | 0 | - | 0% | 0 | - | 0% |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

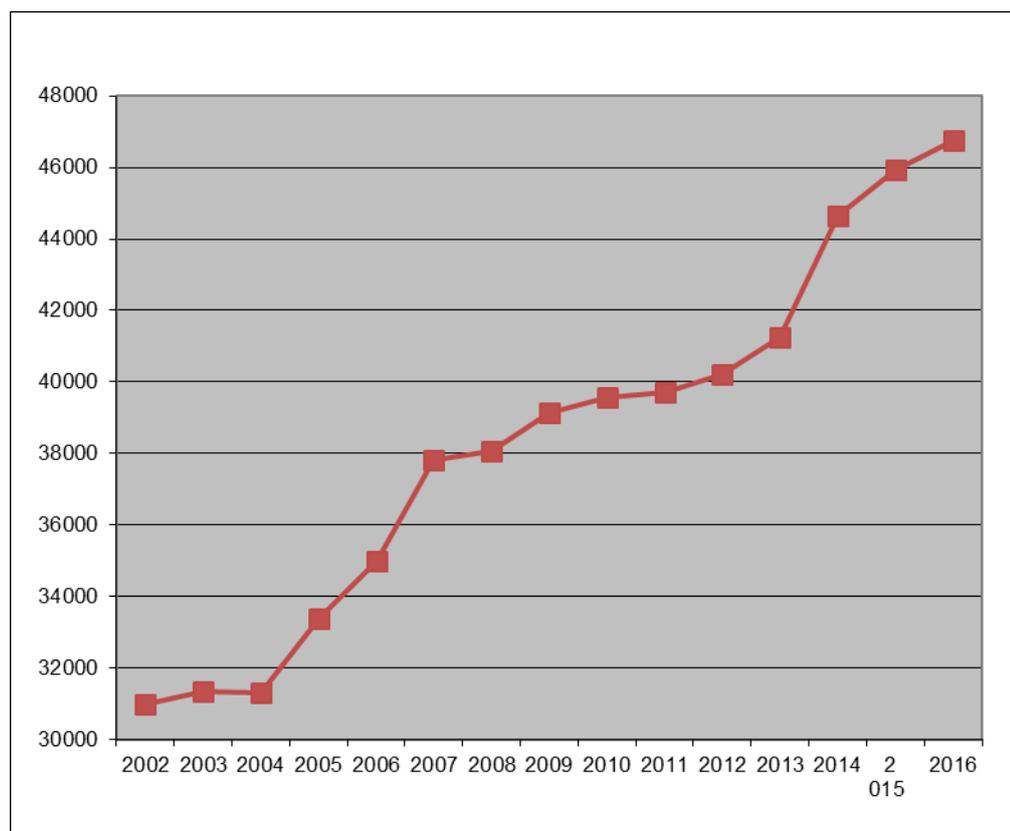
| | | | | | | | |
|------------------------------|-------|--------------|---------------|------------|---------------|---------------|------------|
| <i>Saint Maxire</i> | 0 | 431 | 756 | 66% | 444 | 815 | 67% |
| <i>St-Rémy</i> | 111 | 413 | 974 | 95% | 429 | 975 | 95% |
| <i>St Roman des Champs</i> | | 0 | - | 0% | 0 | - | 0% |
| <i>St Symphorien</i> | | 386 | | 0% | 634 | 1 201 | 62% |
| <i>Sansais</i> | 64 | 94 | 205 | 27% | 106 | 232 | 29% |
| <i>Sciecq</i> | 0 | 180 | 351 | 58% | 181 | 352 | 59% |
| <i>Thorigny s/ le Mignon</i> | 0 | 0 | - | 0% | 0 | - | 0% |
| <i>Usseau</i> | 0 | 0 | - | 0% | 0 | - | 0% |
| <i>Vallans</i> | 0 | 0 | - | 0% | 0 | - | 0% |
| <i>Villiers en Plaine</i> | 0 | 0 | - | 0% | 0 | - | 0% |
| <i>Vouillé</i> | 640 | 1398 | 2 667 | 82% | 1423 | 2 675 | 82% |
| Total CAN | 31351 | 45930 | 90 960 | 77% | 46 756 | 92 984 | 79% |

Le taux de desserte est calculé en divisant le nombre d'habitants desservis par un réseau public par le nombre d'habitants de la commune.

Il n'est pas conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 Mai 2007, car nous ne disposons pas du total d'habitants en zone d'assainissement collectif. En conséquence, le taux de desserte affiché ici est inférieur à celui prescrit par l'arrêté (p 201.1)

Le service réalise quotidiennement des contrôles de raccordement sur l'assainissement collectif, et transmet une fois par an, aux communes, la liste des usagers dont l'assainissement collectif n'est pas conforme. ^(DD A7)

Evolution du nombre d'abonnés :



Il existe par ailleurs 25 autorisations de déversement de rejets industriels (21 en 2015, 17 en 2014).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

3. Les astreintes

Il existe une astreinte permanente au service assainissement de la CAN composée de :

- 1 cadre
- 2 égoutiers
- 1 électromécanicien

L'ensemble des appels a donné lieu aux interventions suivantes (en heures et nombre d'appels) :

| Interventions | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|--------------|---------------|---------------|
| Cadres (nombre appels) | 65 (134) | 55 (95) | 66 (80) |
| Electromécanicien (nombre d'appels sur alarme) | 185 (122) | 163 (112) | 153 (112) |
| Egoutiers (2 agents) (nombre d'interventions) | 133*2 | 104*2 (60) | 125*2 (44) |

Il y a eu 344 heures d'interventions en astreinte en 2016 (322 en 2015).

C) Le prix du service assainissement

1) Le tarif de la redevance assainissement

(cf. annexe 4)

La redevance d'assainissement collectif est la principale recette du budget de l'assainissement. Elle est destinée à financer les charges de fonctionnement du service ainsi que les investissements indispensables (stations d'épuration, réseaux, hydrocureurs...).

Elle s'applique aux consommations d'eau des immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif raccordés ou considérés comme raccordables.

La facturation de la redevance d'assainissement est assise sur la consommation d'eau de l'utilisateur (volumes d'eau comptabilisés aux compteurs et relevés par le service de l'eau). Le prix de l'assainissement n'est pas soumis à la TVA, le budget annexe de l'assainissement n'y étant pas assujéti.

L'assainissement est facturé dès la mise en service du réseau. L'utilisateur a l'obligation de raccorder toutes ses évacuations d'eaux usées dans un délai maximum de 2 ans ; passé ce délai, s'il n'a pas déclaré au service de l'assainissement ce raccordement (le service en vérifie la conformité sur rendez-vous), la redevance est majorée de 100%. On parle alors de DR : double redevance par opposition à la SR : simple redevance appliquée lorsque le raccordement au réseau est conforme.

Le tarif de la redevance assainissement est voté chaque année par le Conseil de Communauté. A ce tarif s'ajoute la Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC) dont le montant, fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, était en 2016 de 0,19€ par m³, soit près de 10% du montant de la facture d'assainissement.

Depuis 2006, le tarif de la redevance d'assainissement collectif était uniforme sur tout le territoire de la CAN (à 29 communes). En 2014, les tarifs pratiqués en 2013 par chaque entité compétente en matière d'assainissement avaient été maintenus (7 tarifs différents). Les tarifs ont de nouveau été uniformisés au 1^{er} janvier 2015, à partir des tarifs de la CAN à 29 communes, (ce qui a généré une baisse significative des tarifs pour la grande majorité des nouveaux abonnés de la CAN).

Les baisses continues de consommations d'eau, associées aux réductions des subventions (investissement, fonctionnement) et à l'augmentation des coûts (énergies, matières premières) ont conduit à l'augmentation des tarifs pour garantir une recette permettant de faire face aux investissements nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
07/10/2017 13:41:01 DE CER/SD/17-DE
Investissement
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Evolution du tarif de la redevance de 2012 à 2016

Sur la CAN (à 29 communes), depuis 2008, la redevance est composée d'une part fixe annuelle permettant de garantir une partie des recettes, en particulier lorsque les volumes d'eau potable vendus sont en baisse, et d'une part variable en fonction du volume consommé.

En 2015, la hausse des tarifs a été modérée. Pour une consommation annuelle d'eau de 120 m³, cette hausse a été de 6,45€, soit une évolution de moins de 2,5%.

Afin de ne pas pénaliser les petits consommateurs, la tarification est progressive pour les 20 premiers m³.

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Part fixe | 31,37 | 32,15 | 32,95 | 33,77 | 34,45 |
| 1^{ère} tranche (20 1^{ers} m³ annuels) / m³ | 1,30 | 1,33 | 1,36 | 1,39 | 1,42 |
| 2^{ème} tranche (au-delà de 20 m³) / m³ | 1,76 | 1,80 | 1,85 | 1,90 | 1,94 |

Depuis 2012, sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³ par foyer, les montants facturés, en application des différents tarifs, ont été les suivants :

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Facture pour 120 m³ consommés | 233,37 | 238,75 | 245,12 | 251,57 | 256,45 |

Ceci représente une augmentation de 10% en 5 ans.

2) Evolution des volumes d'eau soumis à la redevance

| Communes | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---------------------|------------------|------------------|-----------|-----------|
| Aiffres | 155 422 | 161 455 | 205 853 | 202 247 |
| Amuré | | | 4 740 | 4 579 |
| Arçais | 431 ³ | 20 000 | 36 584 | 23 497 |
| Beauvoir/Niort | 59 433 | 60 000 | 54 413 | 60 304 |
| Bessines | 60 087 | 68 117 | 72 462 | 78 654 |
| Brûlain | 676 ² | 700 ² | 3 043 | 4 697 |
| Chauray | 383 063 | 352 889 | 370 207 | 393 170 |
| Coulon | 59 533 | 58 668 | 74 457 | 67 478 |
| Echiré | 102 428 | 100 000 | 93 106 | 170 600 |
| Epannes | | | 32 913 | 30 870 |
| Frontenay RR | 94 070 | 92 459 | 99 309 | 97 756 |
| Germond-Rouvre | 18 170 | 18 000 | 21 722 | 19 788 |
| Granzay-Gript | | 7 000 | 14 274 | 41 106 |
| Magné | 84 411 | 90 236 | 111 456 | 110 788 |
| Marigny | 14 000 | 14 000 | 11 652 | 18 304 |
| Mauzé/Mignon | 130 489 | 114 509 | 119 901 | 111 493 |
| Niort | 3 175 951 | 3 145 622 | 2 969 949 | 3 112 001 |
| Prahecq | 77 705 | 77 000 | 102 734 | 90 581 |
| St-Gelais | 69 267 | 71 891 | 79 086 | 87 017 |
| St-Hilaire la Palud | 54 012 | 55 000 | 110 834 | 51 222 |
| St-Maxire | 18 651 | 32 308 | 37 779 | 40 996 |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

| | | | | |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <i>St-Rémy</i> | 35 041 | 37 526 | 38 205 | 45 592 |
| <i>St Symphorien</i> | 8 496 | 13 000 | 27 132 | Voir GG |
| <i>Sansais</i> | 8 585 | 7 728 | 8 833 | 9 168 |
| <i>Sciecq</i> | 16 660 | 15 833 | 16 683 | 17 282 |
| <i>Vouillé</i> | 116 787 | 100 000 | 118 074 | 214 474 |
| Conventions hors SEV | 73 548 | 64 945 | 71 150 | 62 484 |
| Total CAN | 4 821 916 | 4 780 886 | 4 906 551 | 5 128 450 |

* volumes estimatifs

Depuis 2001, les volumes sont passés de 149 m³/an et par abonné à moins de 120 m³/an et par abonné, soit une baisse de l'ordre de **20 %**.

Les moyens permettant de maintenir le niveau de recettes nécessaire à l'équilibre du budget sont l'augmentation du nombre d'abonnés, des tarifs ou des consommations.

3) Services et sensibilisations ^(DD A7)

Dans le but d'améliorer la salubrité publique, le service accueille de nombreux usagers physiquement et téléphoniquement afin de répondre à l'ensemble de leurs questions à propos des factures, de l'assainissement collectif et non collectif. De plus un accompagnement social des usagers en difficulté est prévu.

Le service assainissement organise plusieurs visites et sorties pédagogiques dans l'année et participe à des salons et des réunions sur l'environnement et l'usage de l'eau. L'objectif est d'informer le grand public sur la chaîne d'assainissement et son fonctionnement et de sensibiliser les usagers aux différentes pollutions à éviter et sur leur consommation d'eau. Le service communique aussi avec plusieurs organismes territoriaux, d'autres services de la CAN, les mairies, des élus... dans un souci de gestion globale et de coopérations.

D) Le budget, indicateurs financiers et investissements

1) Le budget de fonctionnement

Au terme de l'exercice 2016, le budget du service assainissement présentait un résultat de fonctionnement positif de 2,2 M€.

Réalisations 2016 :

Dépenses :12,7 M€

Recettes :14,9 M€

a) Les dépenses

Principales dépenses de fonctionnement de 2014 à 2016

| | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Charges à caractère général | 2 827 011 | 2 965 394 | 2 740 521 |
| Charges de personnel • | 2 656 076 | 2 802 015 | 2 908 059 |
| Charges financières | 1 839 859 | 1 983 434 | 1 926 778 |
| autres charges de gestion courante | 91 007 | 135 799 | 136 664 |
| Charges exceptionnelles | 91 668 | 246 895 | 233 670 |
| Amortissements | 3 679 460 | 4 194 696 | 4 338 494 |

• : Intégrant les agents en charge des eaux pluviales

b) Les recettes

Principales recettes de fonctionnement de 2014 à 2016

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

| | 2 014 | 2 015 | 2 016 |
|-------------------------|-----------|-----------|------------|
| Redevance AC | 9 624 386 | 9 938 975 | 10 522 971 |
| Redevance ANC | 90 993 | 78 727 | 75 259 |
| Double redevance | 345 126 | 334 795 | 316 159 |
| PRE/PFAC | 525 474 | 568 133 | 636 305 |
| Branchements | 461 507 | 268 675 | 454 734 |
| Eaux pluviales | 629 655 | 720 767 | 795 846 |

2) le budget d'investissement

a) Les dépenses

Principales dépenses d'investissement de 2014 à 2016 (hors restes à réaliser)

| | 2 014 | 2 015 | 2 016 |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Matériels, terrains, études | 486 029 | 575 623 | 269 913 |
| Constructions et réseaux | 4 474 205 | 5 422 457 | 5 815 792 |
| Rembt capital de la dette | 2 062 403 | 2 206 933 | 2 238 603 |

b) Les recettes

Principales recettes d'investissement de 2014 à 2016 (hors restes à réaliser)

| | 2 014 | 2 015 | 2 016 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|
| FCTVA | 541 532 | 796 326 | |
| Subventions | 880 347 | 2 612 495 | 1 112 244 |
| Emprunts | - | 3 000 000 | |
| Autofinancement | 3 837 532 | 3 476 211 | 4 129 134 |

* Chapitre 040 (rec - dép) + affectation du résultat de fonctionnement au 1068

3) Investissements, organisation en lien avec l'objectif de développement durable. ^(DD A7)

Un suivi analytique des rejets et des cours d'eau ainsi que de nombreux diagnostics sur les réseaux permettent une maintenance continue et durable et des solutions de traitement des eaux usées à long terme.

Les nouveaux investissements intègrent systématiquement une part de renouvellement des réseaux.

Le programme d'investissement d'assainissement collectif fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI, révisé en 2014 (2014-2020) dont les priorités ont été fixées en fonction des obligations réglementaires & la préservation des milieux.

Le programme d'investissement d'eau pluviale fait actuellement l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI.

Le service assainissement accueille aussi un grand nombre de stagiaires (une vingtaine par année), forme des apprentis (2 apprentis et 1 contrat aidé) et permet des formations internes.

Le service assainissement fait souvent appel à des prestataires (entreprise d'insertion professionnelle) pour divers opérations (en particulier pour l'entretien des espaces verts et dans le cadre de marchés publics). A titre d'exemple, le marché de construction de la station d'épuration d'Aiffres prévoit 2450h de travail en insertion.

E) Les Travaux

En 2016, la CAN a répondu à 4153 demandes d'informations préalables à la réalisation de travaux (en provenance d'autres concessionnaires, aménageurs), contre 3364 en 2015. Ces demandes sont réparties sur 44 communes de la CAN. En effet, au fil du temps, cette obligation réglementaire tend à être généralisée par tous les opérateurs.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Elle a réalisé 392 branchements d'eaux usées se répartissant de la façon suivante par commune :

| COMMUNE | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|------------------------------|---------------------|------|------|----------------------|
| Aiffres | 5 | 23 | 5 | 3 |
| Amuré | 50 | | 1 | |
| Arçais | 2 | 1 | | |
| Beauvoir/Niort | | | 10 | |
| Bessines | 15 | 7 | 39 | 4 |
| Chauray | 13 | 14 | 18 | 13 |
| Coulon | | 2 | 1 | |
| Echiré | 6 | 12 | 94 | 13 |
| Epannes | 87 | 1 | 0 | 5 |
| Frontenay Rohan Rohan | 8 | 4 | 8 | 4 |
| Germond Rouvre | | | 1 | 2 |
| Granzay-Gript | | | 166 | 46 |
| Magné | 11 | 4 | 2 | 5 |
| Mauzé sur le Mignon | 8 | 9 | 7 | 5 |
| Niort | 68 | 58 | 50 | 62 |
| Prahecq | | 1 | 3 | 12 |
| Prin Deyrançon | 1 | | 1 | |
| Sansais | | | 78 | 61 |
| St Gelais | 2 | 3 | 4 | 1 |
| St Hilaire la Palud | 2 | 3 | 2 | 4 |
| St Maxire | 108 | 2 | 0 | 1 |
| St Rémy | | | 10 | 2 |
| St Symphorien | | 1 | 218 | 6 |
| Sciecq | | | | 12 |
| Vallans | | | | 122 (pas en service) |
| Vouillé | 57 (pas en service) | 178 | 9 | 9 |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

| | | | | |
|-----------------------------|-----|-----|-----|-----|
| Total eaux usées | 397 | 323 | 727 | 392 |
| Total eaux pluviales | 12 | 6 | 47 | 120 |

1) Travaux achevés

Les extensions de réseaux d'eaux usées représentent 7 350 mètres (11 900 en 2015), essentiellement sur les communes de :

- Echiré,
- Granzay-Gript,
- Saint Sciecq, Sansais,
- Vallans.

Les renouvellements de réseau sont en baisse (2650 m en 2016 contre 5200 m en 2015), avec une priorité donnée en secteur sensible (ex : secteur du Lambon à Niort, communes d'Aiffres, Coulon). Ont également été réalisés 1775 mètres de réseaux de refoulement, en liaison avec la mise en service de nouvelles zones de desserte.

La longueur totale des réseaux est passée de 755 km à 770 km.



Figure 5 : siphon EU (Antes – Niort)

- Changement d'un variateur de fréquence (200 kW), surpresseur biologique de).



Figure 4 : réalisation d'un branchement

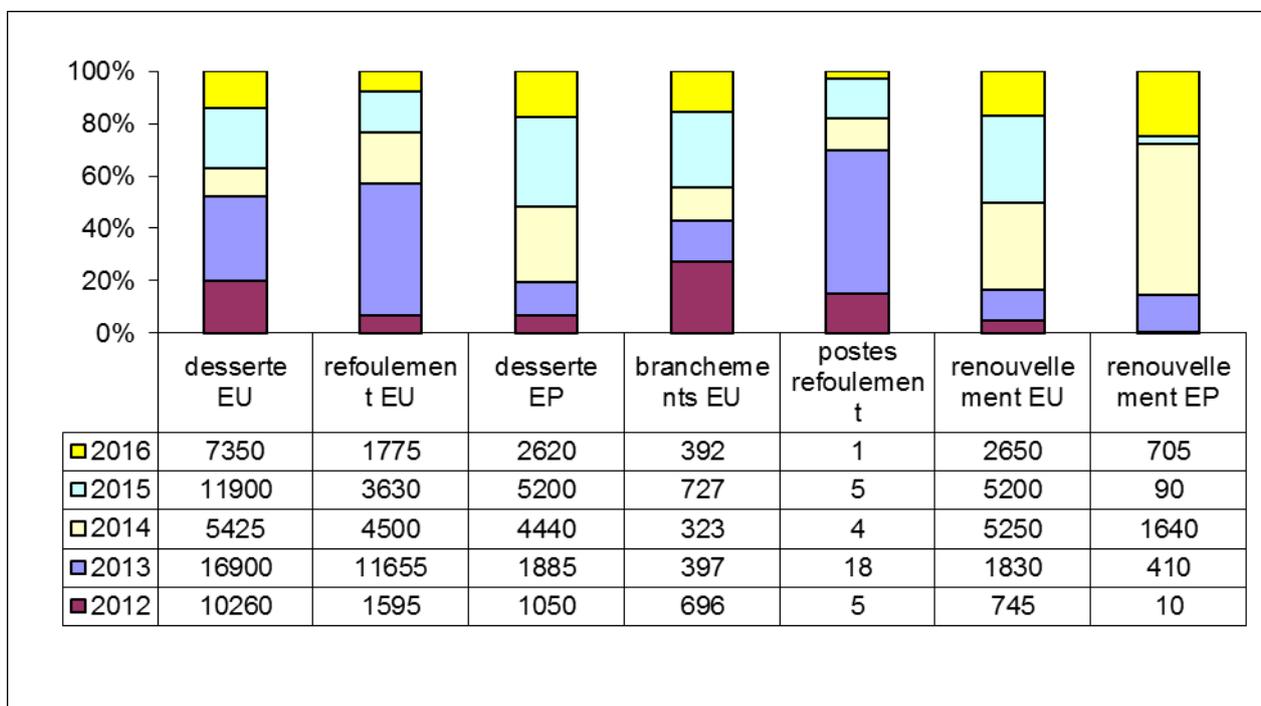
Par ailleurs, les travaux suivants ont été réalisés en régie :

- Extension de la télégestion
 - 13 postes de refoulement (
 - 3 stations d'épuration : en régie)
- Modification de roues de pompes sur PR Saint Symphorien (Grand'rue) : réduction des consommations énergétiques de 30%



La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été assurée directement par le service Assainissement.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017



Au cours de l'année 2016 ont aussi été effectués :



Figure 6 : pose d'un réseau EU avec blindage

Vaumorin – fin)

- o
- Réalisation de travaux de renouvellement :
 - o Niort (Rue de Pied de Fond)
 - o Niort (4ème tranche - Lambon)
 - o Marigny (reprise des branchements)
 - o Arçais (route du Vanneau)
- Résultat des études diagnostic des réseaux d'Aiffres, Chauray
- Lancement des études diagnostics des systèmes d'assainissement de Mauzé sur le Mignon, Saint Hilaire la Palud, Frontenay Rohan Rohan
- Métrologie STEP de Mauzé sur le Mignon

Pour les eaux pluviales :

-
- Résultat du schéma de gestion des eaux pluviales et modélisation des réseaux de Niort et enquête publique (règlement et zonage des eaux pluviales)
- Mise en service des Bassins d'orage (2 sites) rue d'Antes (Niort)
- 4ème tranche de renouvellement du collecteur d'eaux pluviales dans le Lambon (Niort)

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Lambon (Niort)
Date de réception préfecture : 03/10/2017

- Consultation des entreprises et démarrage des travaux du bassin d'orage des Combes (Chauray)
- Restructuration ponctuelle des réseaux du bourg de Vallans
- Aménagement du pluvial :
 - rue du château d'eau et de la Goupillière (St Rémy)
 - ZAE les Charmes (Bessines)
 - Rue du Piort, chemin du Moulin (Beauvoir sur Niort)
 - Rue de Saintonge (Prin Deyrançon)
 - Rue de la grande fontaine (Saint Georges de Rex)
 - Route de Brûlain (Saint Martin de Bernegoue)
 - Olbreuse (Usseau)
 - Rue André Bellot (Chauray)
 - Rue Léo Dessavre (Echiré)
- Etudes et démarrage renouvellement du bassin d'orage de la Boëtte (Niort)
- Réhabilitation du réseau Chemin de Bellevue (Vouillé)



Figure 7 : pose d'un réseau eaux pluviales

- Etude de schéma directeur et de diagnostic des eaux pluviales de Echiré
- Achat d'un hydrocureur (26T), adapté à l'entretien du pluvial

Les perspectives pour l'année 2017 sont les suivantes :

Pour les eaux usées :

- Démarrage et mise en service des travaux de la station d'épuration d'Aiffres
- Réalisation du poste de refoulement général et liaison entre les 2 stations d'Aiffres,
- Etudes préliminaires et consultation pour les travaux de la zone de rejet végétalisé
- Etudes, groupement de commandes (eau potable), consultation des entreprises pour la desserte en assainissement du Vanneau et d'Irleau
- Etudes, groupement de commandes (eau potable) et consultation des entreprises pour la desserte en assainissement de Villeirs en plaine
- Autorisation administrative et consultation des entreprises pour la STEP de Sansais
- Fin de la desserte, réalisation des postes de refoulement et mise en service de

- l'assainissement de Vallans (bourg)
- Dossier loi sur l'eau et autorisation administrative de la station d'épuration de Marigny
- Démarrage des études de renouvellement de la station d'épuration de Coulon
- Réalisation des manuels d'autosurveillance des stations d'épuration supérieure à 2000 EH
- Etudes, consultation des entreprises et travaux de renouvellement des réseaux :
 - Aiffres (2^{ème} tranche)
 - Chauray (1^{ère} et 2^{ème} tranche)
 - Niort (rue de Vaumorin)
 - Magné (3^{ème} tranche)
 - Frontenay Rohan Rohan (1^{ère} tranche)
 - Vouillé (rue des Cosses)
- Renouvellement du poste principal de Saint Rémy
- Résultat des études diagnostic des réseaux d'Aiffres, Chauray
- réalisation des études diagnostics des systèmes d'assainissement de



Figure 8 : travaux STEP Aiffres

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

- Mauzé sur le Mignon, Saint Hilaire la Palud, Frontenay Rohan Rohan
- consultation des entreprises pour la réalisation des diagnostics d'assainissement de Coulon, Niort, Bessines, Sciecq, Vouillé
- Renouvellement de la filière boues de la STEP de Beauvoir sur Niort, études et consultation des entreprises pour doublement de la filière boues
- Extension de la télégestion
- études du renouvellement de réseau Avenue de la Rochelle (Niort)
- étude de prospective financière des tarifs, en fonction des investissements actuellement prévus
- étude et prospective financière, pour mise en œuvre d'une nouvelle programmation pluriannuelle des investissements

Pour les eaux pluviales :

- fin des travaux et mise en service du bassin d'orage des Combes, à Chauray
- Etudes techniques et d'intégration paysagère du bassin d'orage « espace Lambon » à Niort
- Etudes d'avant-projets et dossiers loi sur l'eau pour les bassins d'orage des secteurs Epinettes, Sarrazine à Niort
- Renouvellement des bassins d'orage du Cormier et de la Boette à Niort
- Pré-études, consultation des entreprises pour une modélisation et un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à Chauray
- Travaux d'extension/renouvellement de réseaux et équipements connexes :



Figure 9 : terrassements d'un bassin d'orage

- Saint Georges de Rex (rue de la Fontaine)
- La Foye Monjault (rue de la mairie)
- Bessines (rue de la Pigouille)
- Vouillé (rue des Cosses)
- Belleville (bourg)
- Usseau (Olbreuse)

Au regard du développement durable : (DD A7)

Les travaux ayant un impact sur la ressource en eau potable ou sur les milieux sensibles sont prioritaires. C'est le cas pour les extensions/renouvellement de réseau en périmètre de protection de captage :

- Niort (secteur du Lambon)
- Granzay Gript
- Vallans

Ainsi qu'en zone sensible :

- Aiffres, Arçais, Sansais, Bessines, Coulon, Magné, Le Vanneau Irleau, Saint Hilaire la Palud etc. (marais poitevin)

Les stations d'épuration nouvelles (Frontenay Rohan Rohan, Saint Gelais, Arçais, Saint Maxire, Saint Symphorien) ont des normes de rejet très strictes en azote et phosphore, afin de réduire les risques d'eutrophisation.

Lors de la conception des stations d'épuration, à résultat qualitatif équivalent, ce sont les équipements les plus économes énergétiquement qui sont privilégiés, ainsi que les traitements requérant peu ou pas de produits chimiques (ex : traitement des boues sur les filtres planté de roseaux à Beauvoir sur Niort, Saint Maxire, Arçais, Saint Symphorien, nouvelle station d'épuration d'Aiffres, traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux pour la future station d'épuration de Sansais). Le critère coût de fonctionnement (essentiellement énergétique) est intégré à toutes les consultations où du matériel est consommateur d'énergie.

Le service favorise le réemploi des matériaux extraits lors de travaux de réseau. Les travaux font l'objet de contrôles (compactage, passages caméras, tests d'étanchéité) pour s'assurer de la qualité et de la durabilité des installations.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Lors des travaux de renouvellement en régie les pièces électriques et mécaniques encore « en état » sont testées et gérés en stockage, pour pouvoir être réutilisés sur d'autres sites anciens (pièces compatibles).

La CAN participe aux réunions de coordination de travaux des communes et informe les autres concessionnaires lors de la programmation des travaux.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

ANNEXE 1

A1 - GLOSSAIRE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

AGENCE DE L'EAU : établissement public à caractère administratif, le champ d'activité de chaque agence correspond à un grand bassin hydrographique : la Communauté d'Agglomération Niortaise dépend de l'agence Loire-Bretagne. Les agences sont des organismes financiers qui perçoivent des redevances sur la pollution de l'eau et sur les prélèvements d'eau et qui grâce au produit de ces redevances attribuent des aides aux maîtres d'ouvrages réalisant des opérations de dépollution, de restauration ou de mise en valeur des milieux aquatiques.

ASSAINISSEMENT : ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

ASSAINISSEMENT AUTONOME : appelé aussi assainissement non collectif, il est à la charge du particulier qui doit installer dans sa propriété un équipement adapté à savoir un dispositif de pré traitement : généralement une fosse dite toutes eaux dans laquelle s'opère une décantation et une digestion des éléments polluants ; et un dispositif de traitement c'est à dire un système de filtration souvent mis en place par des tranchées drainantes ou un filtre à sable.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : il consiste en la réalisation de collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : voir assainissement autonome.

AZOTE : l'azote compose 79 % de l'atmosphère. Dans les eaux usées domestiques, il provient essentiellement des rejets humains physiologiques.

BOUES D'EPURATION : désigne communément les sédiments résiduels issus du traitement des eaux usées.

BOUES ACTIVEES (TRAITEMENT PAR) : type de traitement biologique qui consiste à mélanger l'eau à épurer avec une masse biologique (boues biologiques) formée au cours du traitement par les bactéries et autres micro-organismes. Ce mélange est agité et aéré. Les boues activées sont ensuite séparées des eaux épurées et extraites ou recirculées.

CHARGE POLLUANTE : masse de pollution parvenant à une usine de dépollution des eaux usées pendant une période définie (généralement quotidienne).

CHAULER : apporter un produit à base de chaux afin d'augmenter le pH.

CLARIFICATEUR : ouvrage de décantation permettant de séparer les boues activées des eaux épurées.

CLARIFICATION : action de séparation des boues de l'eau épurée au niveau du clarificateur.

COLLECTEUR : ouvrage de collecte des eaux usées qui en assure le rejet afin de ne pas nuire à l'hygiène publique.

CONSEIL DE COMMUNAUTE : nom donné à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Niortaise.

DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. Elle permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée. La DBO est la consommation en oxygène de micro-organismes présents dans le milieu pour en assimiler les substances organiques.

DCO : Demande Chimique en Oxygène. Elle détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.

DECANTATION : séparation par gravité des solides en suspension dans l'eau.

DECANTEUR : ouvrage dans lequel se déposent les particules en suspension des eaux usées.

DEGRAISSAGE : action de séparation des huiles, graisses et autres matières flottantes des eaux usées.

Accusé de réception en préfecture
079200143172017082546-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

DEGRILLAGE : action de débarrasser l'eau des éléments grossiers en suspension.

Eaux Domestiques : elles comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

EQUIVALENT HABITANT OU EH : pollution quotidienne engendrée par un individu censé utiliser 200 à 300 litres d'eau par jour et donc produire la même valeur de pollution par le biais des eaux ménagères (graisses, détergents...) et des eaux de vannes (matières organiques et azotées, matières fécales...). Un EH correspond à 60 g de DBO5 ; 135 g de DCO ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore. L'EH permet de déterminer le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Exemples : Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes...

FOSSE TOUTES EAUX : ouvrage de pré traitement des eaux usées utilisé en assainissement autonome, c'est un réservoir fermé dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne.

LAGUNE : ouvrage de traitement biologique consistant à faire séjourner pendant une période assez longue les eaux usées dans des bassins de faible profondeur afin que l'effet cumulé du temps, de l'ensoleillement et du contact à l'air élimine une bonne partie de la pollution.

LIT BACTERIEN : tour verticale remplie (sous forme de lits) par un support non compact et présentant une grande surface de contact (ex : pouzzolane) sur lequel l'eau à traiter ruisselle en s'épurant grâce aux bactéries qui utilisent les sédiments contenus dans l'eau.

MES : Matière En Suspension. Ce sont toutes les particules qui ne sont pas dissoutes dans l'eau.

MILIEU RECEPTEUR : élément naturel recevant les eaux épurées par l'ouvrage d'épuration (fossé, sol, milieu aquatique...).

PHOSPHORE : dans les eaux usées domestiques, il provient des rejets physiologiques et des détergents. Il peut être présent sous la forme de phosphates et de phosphore organique.

PRE TRAITEMENT : 1^{ère} étape de traitement consistant à éliminer les solides grossiers, sables, graviers ou matières flottantes des eaux usées.

REGIE DIRECTE : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique, toutes les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil de Communauté en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Niortaise.

RESEAU SEPARATIF : réseau d'assainissement constitué de 2 canalisations ; l'une pour évacuer les eaux usées domestiques, l'autre pour évacuer les eaux pluviales.

RESEAU UNITAIRE : réseau d'assainissement évacuant les eaux usées domestiques et les eaux pluviales dans une même canalisation.

SPANC Après avoir réalisé un zonage entre zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif, les communes doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC-destiné à contrôler les ouvrages individuels (nouveaux et existants).

STATION D'EPURATION : ensemble d'ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales, ainsi qu'au traitement de leurs résidus, de façon à protéger le milieu naturel dans lequel seront déversées ces eaux traitées.

STEP : voir station d'épuration.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : Il consiste à cartographier les zones de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome en fonction des contraintes environnementales, de qualité des sols, d'espace disponible et de faisabilité technique et financière. Un zonage d'assainissement doit être réalisé sur l'ensemble des communes avant fin 2005.

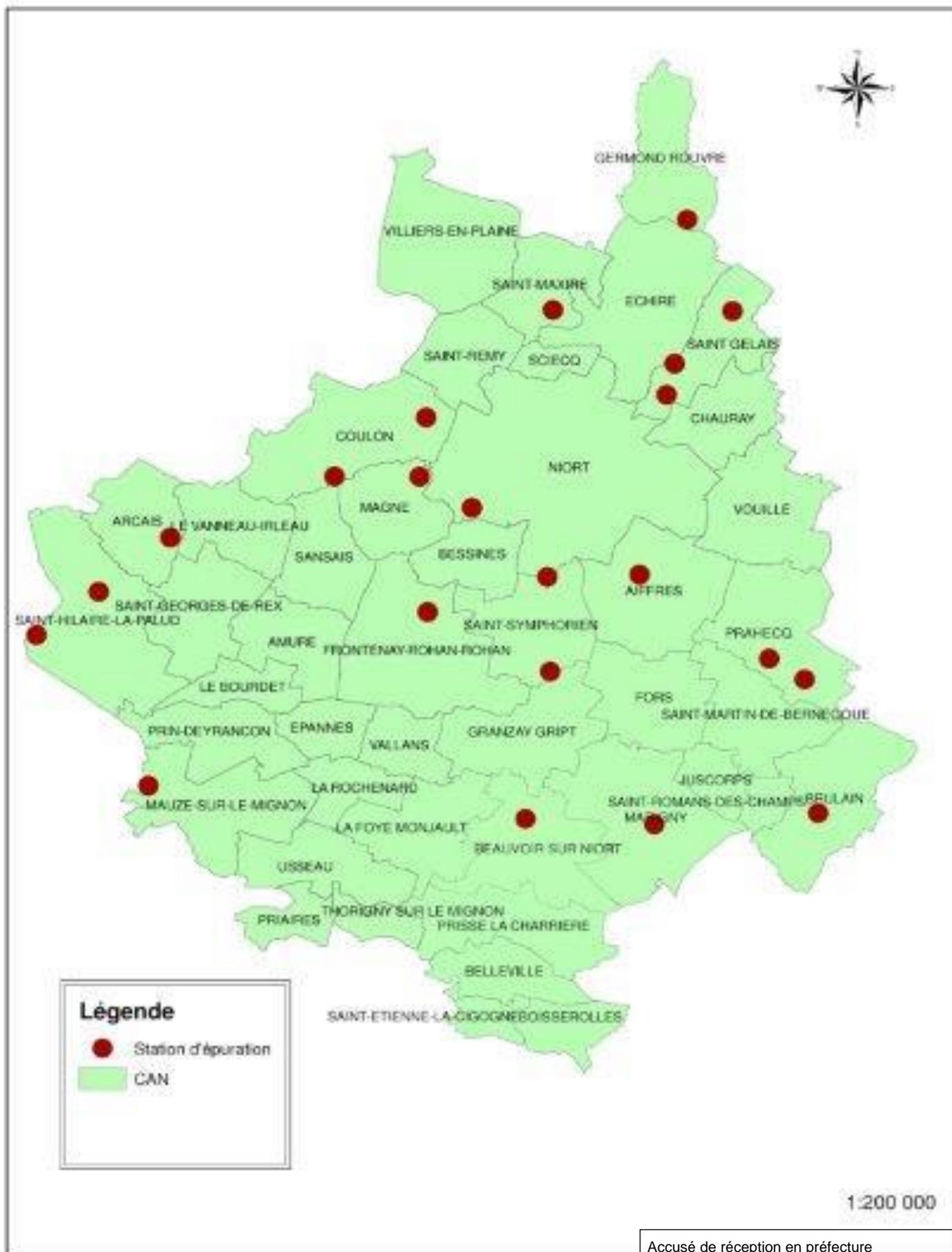
| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

ANNEXE 2

A2 – CARTE DES STATIONS D'EPURATION

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS



1:200 000

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

ANNEXE 3

A3 – ASSISTANCE TECHNIQUE ET AUITO SURVEILLANCES

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

toutefois une légère augmentation du taux de nitrates en sortie pour le mois de mai. La concentration moyenne annuelle en azote nitrique reste faible : 2,9 mg/l. La déphosphatation physico-chimique permet de maintenir un faible taux d'orthophosphates en sortie tout au long de l'année.

La production de boue est de 20770 kg de matières sèches (10456 en 2014). Cette production représente le traitement d'une pollution de 1138 EH (573 en 2014), ce qui semble nettement surévalué au regard de la charge en NTK mesurée en entrée de station et le débit de temps sec.

Le ratio kg de MS produite/kg de DBO5 éliminé est de 1,57.

5,5 m³ de refus de dégrillage ont été évacués et pris en charge par la filière de traitement des déchets de la CAN.

La consommation électrique a été de 280 kWh/jour (427 en 2014), conduisant à un ratio de 7,73 kWh / kg de DBO5 éliminée. C'est deux fois moins que l'année précédente, ce qui est assez intéressant. Ce ratio demeure cependant élevé, le poste (Type DIP) de refoulement général des eaux usées de Saint-Symphorien représente une dépense énergétique considérable, la deuxième après celle du poste de relèvement de Niort avenue de la Rochelle qui doit pourtant déplacer environ 100 fois plus de volume.

L'autosurveillance est correctement réalisée. Les deux visites concernant l'autosurveillance qui ont été faites par le SAMAC à environ 6 mois d'intervalle n'ont pas révélé d'anomalie sur le fonctionnement des appareils de mesure. A noter toutefois que le groupe froid du préleveur d'entrée, de marque **ENDRESS HAUSER**, était en panne lors de la visite. **Le SAMAC constate une fois encore le peu de fiabilité de cet élément sur les dispositifs de cette marque.** La station est bien exploitée et bien suivie.

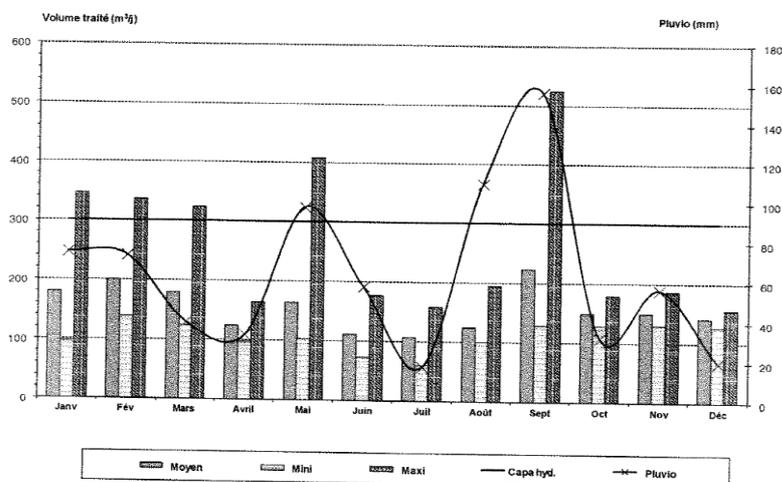
Le laboratoire de la station d'épuration de Niort a fait l'objet de quatre calages analytiques qui ont été satisfaisants dans l'ensemble. L'écart moyen par rapport au laboratoire agréé était de 13,8 % sur la DBO5, 11 % sur la DCO, 12 % sur les MES, 11,8 % sur le NTK, 13 % sur le Pt. Les écarts en concentration sur l'eau traitée étaient faibles. Le manuel d'autosurveillance n'est pas rédigé.

Charge hydraulique mensuelle

| Mois | Traité | | | | Pluvio métrie (mm) |
|-----------|--|--|--|--|--------------------------|
| | Volume mensuel (m ³) | Débit maximum (m ³ / j) | Débit minimum (m ³ / j) | Débit moyen (m ³ / j) | |
| janvier | 5549 | 346 | 98 | 179 | 74.2 |
| février | 5600 | 337 | 138 | 200 | 72.6 |
| mars | 5549 | 324 | 124 | 179 | 39.2 |
| avril | 3720 | 164 | 98 | 124 | 32.8 |
| mai | 5084 | 409 | 103 | 164 | 97.4 |
| juin | 3360 | 177 | 73 | 112 | 57.6 |
| juillet | 3317 | 158 | 61 | 107 | 17.4 |
| août | 3844 | 195 | 100 | 124 | 110 |
| septembre | 6690 | 525 | 128 | 223 | 156 |
| octobre | 4619 | 180 | 128 | 149 | 32.6 |
| novembre | 4470 | 187 | 130 | 149 | 56.6 |
| décembre | 4371 | 156 | 127 | 141 | 20.2 |

| Volume Traité | |
|--------------------|-------|
| m ³ /an | 56173 |
| m ³ /j | 154 |

Données hydrauliques mensuelles



BILAN des SOUS-PRODUITS de L'EPURATION

Quantification des déchets évacués

| | |
|--------------|--------------------------|
| | Refus de dégrillage (m3) |
| TOTAL Annuel | 5.5 |

Traitement des déchets :

| | |
|-------------------|----------------------------|
| | Refus de dégrillage |
| | Quantité en m ³ |
| Total | 5.5 |
| Moyenne mensuelle | 0.46 |

BILAN des SOUS-PRODUITS de L'EPURATION

Boues d'épuration

Quantité produite

| Mois | Boues brutes produites A6 | | |
|-----------|---------------------------|-------------|-----------|
| | Volume (m3) | Siccité (%) | M.S. (kg) |
| janvier | 270 | 0.45 | 1215 |
| février | 240 | 0.48 | 1152 |
| mars | 321 | 0.51 | 1637 |
| avril | 477 | 0.45 | 2147 |
| mai | 468 | 0.39 | 1825 |
| juin | 360 | 0.39 | 1404 |
| juillet | 372 | 0.41 | 1525 |
| août | 372 | 0.39 | 1451 |
| septembre | 300 | 0.43 | 1290 |
| octobre | 429 | 0.51 | 2188 |
| novembre | 600 | 0.42 | 2520 |
| décembre | 604 | 0.4 | 2416 |
| TOTAL | 4813 | | 20770 |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

SAINT SYMPHORIEN/LES PIERRAILLEUSES - Rapport Annuel 2015

Charge polluante éliminée estimée : 1138 Eqh boues

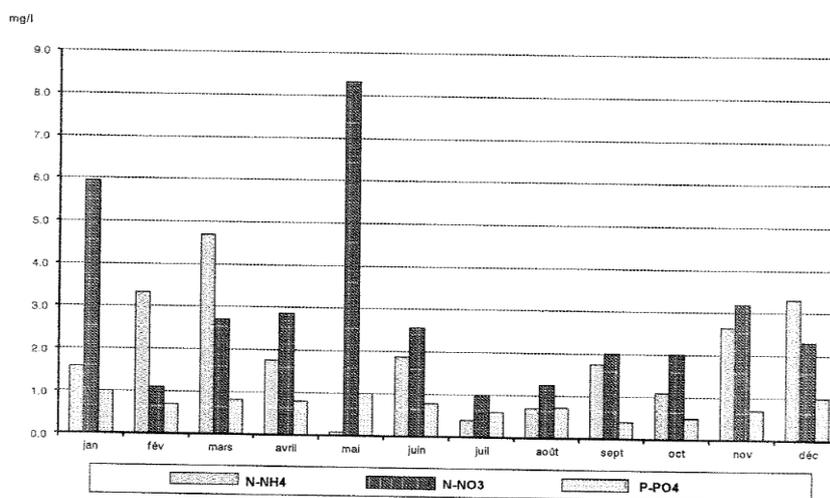
| | |
|--------------------|-----|
| Egouttage sur LSPR | 100 |
|--------------------|-----|

Réactifs eau

| Mois | Sels de fers (kg) |
|-----------|-------------------|
| janvier | 559 |
| février | 505 |
| mars | 559 |
| avril | 505 |
| mai | 559 |
| juin | 505 |
| juillet | 559 |
| août | 559 |
| septembre | 505 |
| octobre | 559 |
| novembre | 505 |
| décembre | 559 |
| TOTAL | 6438 |
| MOYENNE | 536 |

Résultats des tests d'exploitation

| mg/l | jan | fév | mars | avril | mai | juin | juil | août | sept | oct | nov | déc | moyenne |
|-------|-----|-----|------|-------|-----|------|------|------|------|-----|-----|-----|---------|
| N-NH4 | 1.6 | 3.3 | 4.7 | 1.8 | 0.1 | 1.9 | 0.4 | 0.7 | 1.7 | 1.1 | 2.6 | 3.3 | 1.9 |
| N-NO3 | 5.9 | 1.1 | 2.7 | 2.8 | 8.3 | 2.5 | 1 | 1.3 | 2 | 2 | 3.2 | 2.3 | 2.9 |
| P-PO4 | 1 | 0.7 | 0.8 | 0.8 | 1 | 0.8 | 0.6 | 0.7 | 0.4 | 0.5 | 0.7 | 1 | 0.8 |



Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
 Date de télétransmission : 03/10/2017
 Date de réception préfecture : 03/10/2017

CHARGE POLLUANTE ENTRANTE : Flux en kg (Bilan 24h)

| Date | Débit | DBO5 | DCO | MEST | NTK | N-NO3 | NGL | Pt |
|-------|-------|------|------|------|------|-------|------|------|
| 25/01 | 136 | 25 | 54.4 | 26.7 | 7.62 | 0.54 | 8.16 | 0.44 |
| 17/02 | 260 | 56.7 | 131 | 84.2 | | | | |
| 25/03 | 146 | 34.5 | 80 | 42 | | | | |
| 06/04 | 140 | 34.7 | 86.8 | 47.6 | 9.68 | 0.56 | 10.2 | 1.07 |
| 23/05 | 118 | 24.1 | 64.5 | 57.1 | | | | |
| 04/06 | 115 | 36.5 | 96 | 59.3 | | | | |
| 21/07 | 114 | 33.3 | 66.7 | 37.4 | | | | |
| 25/08 | 172 | 36.3 | 84.3 | 51.6 | 12.2 | 0.52 | 12.8 | 1.44 |
| 30/09 | 136 | 27.7 | 67.9 | 49 | | | | |
| 19/10 | 161 | 65.5 | 170 | 63.8 | | | | |
| 07/11 | 135 | 23.1 | 51.2 | 18.9 | 12.5 | 0.41 | 12.9 | 1.1 |
| 10/12 | 154 | 44.8 | 104 | 48.4 | | | | |
| Moyen | 149 | 36.8 | 88.1 | 48.8 | 10.5 | 0.51 | 11 | 1.01 |
| Mini | 114 | 23.1 | 51.2 | 18.9 | 7.62 | 0.41 | 8.16 | 0.44 |
| Maxi | 260 | 65.5 | 170 | 84.2 | 12.5 | 0.56 | 12.9 | 1.44 |

Ratios

| | |
|--|------------------------------|
| Charge polluante en kg / j de DBO5 | 37 |
| Biodégradabilité : DCO / DBO5 | 2.4 |
| Equilibre nutritionnel : DBO5 / N / P | DBO5:100 / NTK:28.5 / PT:2.7 |
| Aptitude à la dénitrification : DBO5 / NTK | 3.5 |

CHARGE POLLUANTE DU REJET

Flux en kg (Bilan 24h)

| Date | Débit | DBO5 | DCO | MEST | NTK | N-NO3 | NGL | Pt |
|-------|-------|------|------|------|------|-------|------|-------|
| 25/01 | 140 | 0.14 | 3.78 | 0.42 | 0.38 | 0.7 | 1.08 | 0.048 |
| 17/02 | 275 | 2.48 | 8.53 | 1.65 | | | | |
| 25/03 | 133 | 0.13 | 3.86 | 0.4 | | | | |
| 06/04 | 146 | 0.58 | 5.55 | 1.17 | 1.55 | 0.58 | 2.13 | 0.12 |
| 23/05 | 106 | 0.21 | 3.07 | 0.21 | | | | |
| 04/06 | 117 | 0.23 | 6.2 | 0.47 | | | | |
| 21/07 | 88 | 0.35 | 4.4 | 1.76 | | | | |
| 25/08 | 162 | 0.49 | 3.89 | 0.65 | 0.53 | 0.49 | 1.02 | 0.12 |
| 30/09 | 135 | 0.27 | 2.57 | 0.95 | | | | |
| 19/10 | 164 | 0.33 | 4.76 | 0.98 | | | | |
| 07/11 | 126 | 0.25 | 3.65 | 0.88 | 0.53 | 0.38 | 0.91 | 0.076 |
| 10/12 | 163 | 1.63 | 7.82 | 0.65 | | | | |
| Moyen | 146 | 0.59 | 4.84 | 0.85 | 0.75 | 0.54 | 1.28 | 0.092 |
| Mini | 88 | 0.13 | 2.57 | 0.21 | 0.38 | 0.38 | 0.91 | 0.048 |
| Maxi | 275 | 2.48 | 8.53 | 1.76 | 1.55 | 0.7 | 2.13 | 0.12 |

| | | | |
|-----|------|-----|----|
| | DBO5 | NTK | Pt |
| EQH | 10 | 53 | 23 |

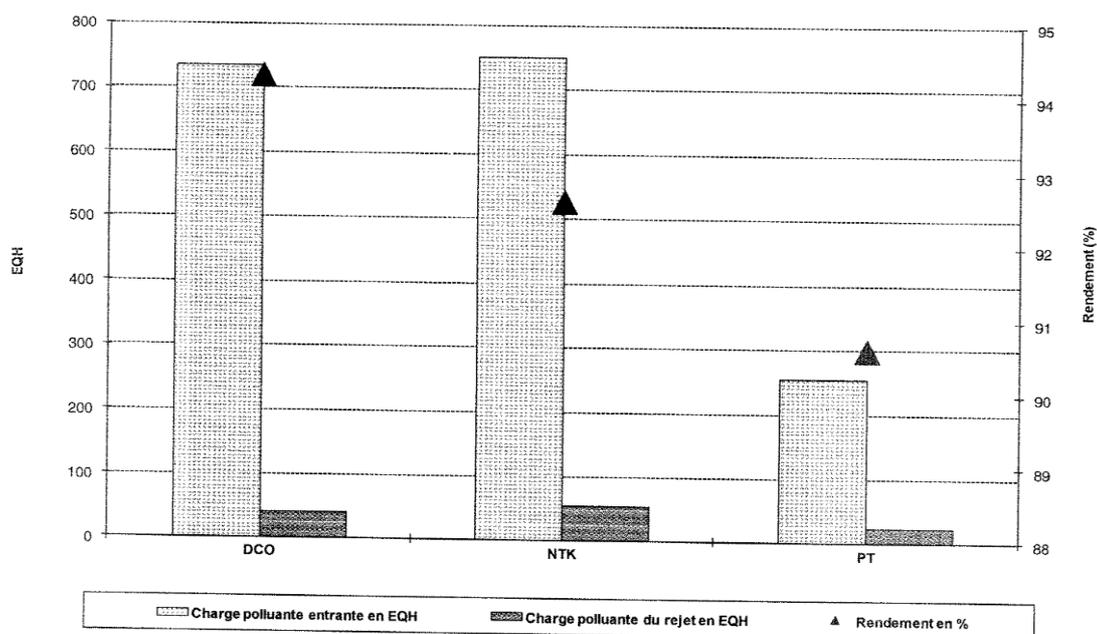
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

CONFORMITE des RESULTATS et RENDEMENT d'ELIMINATION

Rendement moyen d'élimination et conformité du rejet hors By-Pass

| Date | DBO5 | | DCO | | MEST | | NTK | | NGL | | Pt | |
|-------|---|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| | Concentration en mg / l et rendement en % | | | | | | | | | | | |
| 25/01 | 1 | 99.4 | 27 | 93.1 | 3 | 98.4 | 2.7 | 95 | 7.7 | 86.8 | 0.34 | 89.2 |
| 17/02 | 9 | 95.6 | 31 | 93.5 | 6 | 98 | | | | | | |
| 25/03 | 1 | 99.6 | 29 | 95.2 | 3 | 99.1 | | | | | | |
| 06/04 | 4 | 98.3 | 38 | 93.6 | 8 | 97.5 | 10.6 | 84 | 14.6 | 79.2 | 0.82 | 88.8 |
| 23/05 | 2 | 99.1 | 29 | 95.2 | 2 | 99.6 | | | | | | |
| 04/06 | 2 | 99.4 | 53 | 93.5 | 4 | 99.2 | | | | | | |
| 21/07 | 4 | 98.9 | 50 | 93.4 | 20 | 95.3 | | | | | | |
| 25/08 | 3 | 98.7 | 24 | 95.4 | 4 | 98.7 | 3.29 | 95.6 | 6.29 | 92 | 0.77 | 91.3 |
| 30/09 | 2 | 99 | 19 | 96.2 | 7 | 98.1 | | | | | | |
| 19/10 | 2 | 99.5 | 29 | 97.2 | 6 | 98.5 | | | | | | |
| 07/11 | 2 | 98.9 | 29 | 92.9 | 7 | 95.3 | 4.2 | 95.8 | 7.2 | 93 | 0.6 | 93.2 |
| 10/12 | 10 | 96.4 | 48 | 92.5 | 4 | 98.7 | | | | | | |
| Moyen | 3.5 | 98.6 | 33.8 | 94.3 | 6.17 | 98 | 5.2 | 92.6 | 8.95 | 87.7 | 0.63 | 90.6 |
| Mini | 1 | 95.6 | 19 | 92.5 | 2 | 95.3 | 2.7 | 84 | 6.29 | 79.2 | 0.34 | 88.8 |
| Maxi | 10 | 99.6 | 53 | 97.2 | 20 | 99.6 | 10.6 | 95.8 | 14.6 | 93 | 0.82 | 93.2 |

Représentation Graphique :



BILAN ENERGETIQUE

Energie électrique consommée en kW / j

| janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre | octobre | novembre | décembre |
|---------|---------|-------|-------|-------|-------|---------|-------|-----------|---------|----------|----------|
| 297.1 | 306.2 | 288.2 | 278.5 | 251.5 | 280.9 | 252.6 | 254.7 | 279.3 | 264.3 | 302.4 | 308 |

Moyenne annuelle : 280 kW / j
 Année 2014 : 427 kW / j
 Ratio énergétique : 7.73 kW / kg de DBO5 éliminée

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
 Date de télétransmission : 03/10/2017
 Date de réception préfecture : 03/10/2017

VALIDATION DE L'AUTOSURVEILLANCE

Date des visites de validation :

| | |
|------------|------------|
| 04/08/2015 | 01/04/2015 |
|------------|------------|

QUALITE des MESURES de l'AUTOSURVEILLANCE

Localisation du point de mesure :

| Référence SANDRE | Description | Marque | Type |
|------------------|-------------------------------------|----------------|--------------------|
| A6 | Débitmètre électromagnétique (Q6-1) | ENDRESS HAUSER | PROMAG 10 |
| A6 | Vanne manuelle (P6-1) | | |
| A3 | Débitmètre électromagnétique (Q3-1) | ENDRESS HAUSER | PROMAG 10 |
| A3 | Préleveur automatique (P3-1) | ENDRESS HAUSER | LIQUISTATION CSF48 |
| A4 | Débitmètre électromagnétique (Q4-1) | ENDRESS HAUSER | PROMAG 10 |
| A4 | Préleveur automatique (P4-1) | ENDRESS HAUSER | CSF 48 |

Echantillonnage

| Point SANDRE | Date | Répétitivité Ecart sur le volume (%) | Vitesse d'aspiration Vitesse moyenne (m/s) |
|--------------|------------|--------------------------------------|--|
| A3 | 01/04/2015 | 4 | 0.96 |
| A3 | 04/08/2015 | 0 | 0.83 |
| année 2014 | | -2.5 | 0.93 |
| A4 | 01/04/2015 | 15.3 | 0.76 |
| A4 | 04/08/2015 | 4.2 | 0.79 |
| année 2014 | | -2.7 | 0.76 |

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

ANNEXE

4

A4 - FACTURATION

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

VOTRE ACCUEIL CLIENTELE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT

Service ASSAINISSEMENT

- Téléphone : 05 17.38.79.43 ou 05.17.38.79.451
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
- 140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex

Votre service assainissement
Communauté d'Agglomération de Niort



VOS REFERENCES

Nom du client et adresse du branchement
M OU MME
Av de PARIS
79000 NIORT

REFERENCE DU SITE : 200000K
Numéro d'abonné : 20000
Numéro de compteur : 000000000000

Adresse du redevable :

M OU MME
Avenue de PARIS
79000 NIORT

VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)

• Ass. 24h/24 : 06 77 64 15 74

Comment payer votre facture :

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

PAR TIP : Datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

PAR CHEQUE : bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE : uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

PAR PRELEVEMENT : prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

Références comptables :

Dettes n° 0000 dans le rôle 00 2017
Emis le 31/12/2017
Rôle Redevance Assainissement

Avis des sommes à payer n° 00000000000000000000

Période facturée : du 01/01/2017 au 31/12/2017

Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer

- **Consommation d'eau** 120 m3
- **Organismes publics (Agence de l'Eau)** 21.60€
- **Assainissement (CAN)** 262.14€

Total TTC de l'avis de sommes à payer : 283.74€

A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION

Prix au litre de la facture hors abonnement : 0.0020716 €

Commentaires, messages :

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.

Etablis. Guichet Compte Clé
JOIGNEZ UN RIB

M ou MME
Av de PARIS

Centre N° 0CAN
NNE: 000000000

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne

79000 NIORT

*

VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE... MERCI
DATE SIGNATURE

TIP - Titre Interbancaire de Paiement €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DU TRESOR PUBLIC
59885 LILLE 9

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Références du site : 000000K Références de l'abonné : 00000
 Adresse du Payeur : M OU MME Av de PARIS 79000 NIORT

Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2016 au 31/12/2016

| Éléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait) | | Ancien index | | Nouvel index | | Type | Volume |
|--|--|---------------------|------------|---------------------|-------------|-------------|----------------|
| Compteur n° 000000000000 Site n° 00000000K | | 0 | | 120 | | R | 120 |
| | | Quantité | PU € HT | Coût € HT | Taux TVA | TVA (€) | Total € TTC |
| Collecte et traitement des eaux usées - S.R. | | | | | | | |
| Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2016 | | 365 j | 0.09438 | 34.45 | 0 | 0.00 | 34.45 |
| Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2016 | | 20 m3 | 1.42 | 28.40 | 0 | 0.00 | 28.40 |
| Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2016 | | 100 m3 | 1.94 | 194 | 0 | 0.00 | 194.00 |
| Total collecte et traitement des eaux usées | | | | | | 0.00 | 256,85 |
| Organismes Publics | | | | | | | |
| Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2016 | | 120 m3 | 0.18 | 21.60 | | 0.00 | 21.60 |
| Total Organismes Publics | | | | 21.60 | | 0.00 | 21.60 |
| Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis | | | | | | | 278.45 |
| Reste à payer sur les précédents avis | | | | | | | nc nc |

Organismes publics : il s'agit d'une redevance perçues avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Collecte et traitement des eaux usées: La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Symboles : -S.R. 2 ans (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; **S.R. (Simple Redevance)** : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

D.R. (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle.

Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

VOS NUMEROS D'URGENCE le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
 Date de télétransmission : 03/10/2017
 Date de réception préfecture : 03/10/2017

ANNEXE 5

A5 - LEGISLATION

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

LEGISLATION

L. 2224-5 *Loi n° 96-142 du 21 février 1996*

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

PARTIE RÉGLEMENTAIRE

D. 2224-1 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-3 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnées aux annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-4 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

En cas de délégation du service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

D. 2224-5 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au préfet par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Décret 2007-675 du 2 Mai 2007

Arrêté du 2 décembre 2013

Loi NOTRe

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

ANNEXE 6

A6 - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Annexe aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

1° Les indicateurs techniques

- a) Communes dont le territoire est compris en totalité ou en partie dans une agglomération produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg par jour : les indicateurs du programme d'assainissement défini à l'article 16 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 ;
- b) Autres communes : le nombre d'habitants raccordés à une station d'épuration, la capacité de cette station, le nombre d'habitants disposant d'un système d'assainissement non collectif.

c)

2° Les indicateurs financiers

a) *Le prix de l'assainissement*

1. Les différentes modalités de tarification selon les types d'usagers raccordés, les modalités d'évolution et de révision de cette tarification ;
2. L'ensemble des éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau en distinguant :

La rémunération du service public de l'assainissement :

Soit dans le cas d'une facturation binôme ou proportionnelle au volume consommé, l'abonnement annuel, le prix au mètre cube consommé, le cas échéant les surtaxes communale ou syndicale

Soit, dans le cas d'une tarification forfaitaire, le montant du forfait et le volume correspondant, le prix du mètre cube supplémentaire, le cas échéant les surtaxes communale ou syndicale,

- la redevance de l'agence de l'eau,
 - le cas échéant, la taxe Voies navigables de France,
 - le cas échéant, les autres taxes ou redevances,
 - la TVA ;
3. La présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année précédant la présentation du rapport, pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Cette présentation décomposera la facture entre les éléments définis au 2 et fera apparaître l'évolution sur un an de chacun d'entre eux.

Pour chacun des éléments ayant connu une variation, le rapport présentera les facteurs explicatifs tels l'amortissement des investissements à la charge de la collectivité ou du délégataire et les frais de fonctionnement des nouveaux ouvrages du service.

b) Les autres indicateurs financiers :

Les recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de l'assainissement (transport et traitement d'eaux usées en provenance de services voisins, diverses prestations offertes aux abonnés...) ;

Le cas échéant, la prime pour épuration de l'agence de l'eau ;

L'encours de la dette, les échéances, le montant des annuités figurant sur l'état de la dette ;

La liste et le montant financier des travaux réalisés pendant le dernier exercice, programmés pour l'exercice en cours, ou envisagés pour les exercices ultérieurs, et le mode de dévolution des travaux.

Op. Cit Code général des collectivités – Mai 2000

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

ANNEXE 7

A7 – INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (DD A7)

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Rapport Développement durable 2016 CAN – Grille d’analyse des politiques publiques au regard du développement durable ^(DD A7)

FINALITES TRANSVERSALES AUX ENJEUX SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX, ET ECONOMIQUES

| | |
|--|---|
| <p>Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique</p> | <p>Intégration d'un critère énergétique dans le choix des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique moindre - Meilleur rendement <p>Traitement des boues sans consommation énergétique, sur des filtres plantés de roseaux sur la station d'épuration du Vendier (Arçais), de Saint Symphorien, St Maxire et Beauvoir sur Niort (et future STEP d'Aiffres – 8800 EH)</p> <p>Mise en place de panneaux photovoltaïque : bâtiment de stockage des boues de la station d'épuration de la Vergnée (Fontenay Rohan Rohan), prévu pour celle de Chaillé à Aiffres (projet 2017)</p> <p>Gestion et traitement adapté localement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du poids des déchets - Limiter le transport - Traitements des matières de vidange, boues, graisses et valorisation (limiter l'incinération) - Gestion agricole de 100% des boues de STEP : épandage liquide ou solide ou compostage |
| <p>Finalité 1 : Indicateurs</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Pompes à meilleur rendement</i> <p><i>Eco. D'énergie :</i> <i>Toutes les consultations concernant des équipements consommant de l'énergie ont un critère énergétique et/ou environnemental parmi les critères de choix :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 2. <i>Economie d'électricité (kw/an) : de 20 à 30% sur les équipements renouvelés</i> 3. <i>Economie de carburant : lorsque cela est possible, les journées de travail en PL sont organisées de façon « continue » ou les tournées sur la journée complète, limitant les retours des poids lourds sur Niort en journée.</i> 4. <i>Elimination du phosphore (30 à 40%) par voie biologique (Stress bactérien) : Goilard, Pelle Chat, Vendier, Champs de la Croix, Saint Symphorien, Prahecq, Beauvoir sur Niort</i> 5. <i>Traitement de l'air par voie biologique (tourbe) : PELLE-CHAT</i> 6. <i>Filtres plantés de roseaux (boues) : ST-MAXIRE, ARÇAIS, Beauvoir/Niort, Saint Symphorien, future STEP d'Aiffres</i> 7. <i>Filtres plantés de roseaux (eau) : projet de Sansais</i> |
| <p>Finalité 2 : Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles</p> | <p>Utilisation d'eau industrielle pour les besoins « non nobles »</p> <p>Limitation de l'utilisation de produits chimiques</p> <p>Limitation de l'eutrophisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement systématique de l'azote de du phosphore <p>Préservation de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude sur la qualité de l'eau de la Guirande : projet de mise en place de ZRV sur 4 STEP - Proposition de solutions permettant de reconquérir le milieu - Aménagements paysagers <p>Limitation de la consommation d'espaces agricoles (choix de traitement)</p> <p>Protection de la ressource en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser les travaux ayant un impact sur : La ressource en eau potable Les zones/milieus sensibles <p>Réemploi des matériaux extraits lors des travaux</p> |
| <p>Finalité 2 : Indicateurs</p> | <ol style="list-style-type: none"> 9. <i>Consommation d'eau industrielle >100 000 m³/an (GOILARD, FONTENAY-RR, PELLE-CHAT, St SYMPHORIEN)</i> 10. <i>Traitements biologiques utilisés : cf Finalité 1 : Indicateurs 5, 6, 7, 8</i> 11. <i>Risque d'eutrophisation :</i> |

| |
|--|
| <p>Accusé de réception, préfecture 079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017</p> |
|--|

| | <table border="1"> <tr> <td rowspan="2">NGL</td> <td>Rdt (%)</td> <td>>80</td> <td>>80</td> <td>89</td> </tr> <tr> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td> <td>88</td> <td>14</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">P total</td> <td>Rdt (%)</td> <td>>90</td> <td>>90</td> <td>94</td> </tr> <tr> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td> <td>7</td> <td>1</td> <td>0.2</td> </tr> </table> <p>12. Traitement de l'azote et du phosphore est systématique (même sans normes de rejets établies – petites stations)</p> <p>13. Montant des travaux situés en zone de périmètre de protection de captage, zone sensible (travaux EU/EP dans Lambon à Niort, renouvellement réseau Aiffres, Arçais, extensions de réseau Granzay-Gript, Vallans : près de 2M€)</p> | NGL | Rdt (%) | >80 | >80 | 89 | Quantité REJETEE (kg/j) | 88 | 14 | 2 | P total | Rdt (%) | >90 | >90 | 94 | Quantité REJETEE (kg/j) | 7 | 1 | 0.2 |
|---|---|--------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|------|----|-------------------------|------|----|-----|---------|---------|-----|------|----|-------------------------|---|---|-----|
| NGL | Rdt (%) | | >80 | >80 | 89 | | | | | | | | | | | | | | |
| | Quantité REJETEE (kg/j) | 88 | 14 | 2 | | | | | | | | | | | | | | | |
| P total | Rdt (%) | >90 | >90 | 94 | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Quantité REJETEE (kg/j) | 7 | 1 | 0.2 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Finalité 3 : Cohésion sociale | <p>Tarification progressive</p> <p>Accompagnement social des usagers en difficulté</p> <p>Sensibilisation, communication, conseil, information...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cycle de l'eau - Fonctionnement des STEP - Consommation d'eau - Assainissement non collectifs - Visites pédagogique des STEP <p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions publiques (travaux d'assainissement collectif, diagnostics ANC) - Portes ouvertes (station d'épuration de St Symphorien en 2015) - Salon de l'habitat/environnement <p>Interventions d'une entreprise d'insertion professionnelles/prestations & accueil de stagiaire</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Finalité 3 : Indicateurs | <p>14. Tarifs pour les 20 premiers m³ : 1,42€/ m³</p> <p>15. Montant annuel alloué à l'accompagnement social : 30 000€</p> <p>16. Communication :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre de visites</th> <th>Nombres de participants (~25/groupe)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2013</td> <td>26</td> <td>650</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>32</td> <td>800</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>24</td> <td>600</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>17. Nombre de réunions publiques et de participations à des manifestations diverses : une dizaine (assainissement collectif et non collectif)</p> <p>18. Nombre de stagiaires (15), d'apprentis (3) et de contrats d'avenir (1) en formation</p> <p>19. Nombre/montant des prestations (insertion professionnelle) : 2975 h de travail en insertion sociale prévus dans les marchés de travaux passés par le service assainissement en 2016</p> | | Nombre de visites | Nombres de participants (~25/groupe) | 2013 | 26 | 650 | 2014 | 32 | 800 | 2015 | 24 | 600 | 2016 | | | | | |
| | Nombre de visites | Nombres de participants (~25/groupe) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2013 | 26 | 650 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2014 | 32 | 800 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2015 | 24 | 600 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2016 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Finalité 4 : Epanouissement des êtres Humains | <p>Améliorer la salubrité publique</p> <p>Accueil de nombreux usagers. Répondre à l'ensemble des questions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Factures - Raccordement - ANC/AC - ... <p>Programme interne de perfectionnement écrit/calcul : sans objet en 2016</p> <p>Formations : plus de 200 jours</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Finalité 4 : Indicateurs | <p>20. Nombre de foyers raccordés en 2015 : 392</p> <p>21. Evaluation du nombre d'aides individuelles : 30 000€</p> <p>22. Nombre de formations internes : environ une centaine plus de 200 jours pour 70 agents.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
 le 20/03/2017 à 12:03:02
 Date de télétransmission : 03/10/2017
 Date de réception préfecture : 03/10/2017

| | |
|---|--|
| <p>Finalité 5 : Modes de production et de consommation responsables</p> | <p>Choix de types et de modalités de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des sous-produits de traitement - Traitement des déchets externes aux services - Traitements des matières de vidanges - Compactage des refus de dégrillage <p>Valorisation des déchets (boues et déchets verts) Pédagogie/visites STEP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation aux déchets - « haltes aux lingettes » <p>utilisation de chiffons lavables pour les travaux en régie. Création d'un outil « testeur de batteries » équipant nos installations de télégestion : sur 26 batteries testées, 8 ont pu être réinstallées. Gestion de stock de pièces d'occasion (récupérées sur des sites renouvelés en régie)</p> |
| <p>Finalité 5 : Indicateurs</p> | <p>23. Quantités de graisses traitées : 1361 m³ 24. Quantités de matières de vidanges traitées : 4213 m³ 25. Quantités de sous-produits non valorisables (dégrillage) : 152T 26. Sables recyclés : 244T 27. Quantités de boues produites : 1833 T de matières sèches – 100% des boues sont valorisées pour l'agriculture 28. Période d'arrêt en 2016 : 0 jour 29. Sensibilisation/pédagogie cf Finalité 3 : Indicateurs 16</p> |

PRINCIPES CONSTITUANTS LES ELEMENTS DETERMINANTS DANS LA CONDUITE D'UNE DEMARCHE

| | |
|---|---|
| <p>Principe 1 : Stratégie d'amélioration continue</p> | <p>Analyses des rejets de STEP régulières, suivi de la qualité des rejets. Participation au suivi de la qualité des rivières. L'auto-contrôle fait l'objet de vérifications qualitatives par un organisme extérieur (SAMAC 79)</p> <p>Investissements systématiques pour le renouvellement des réseaux</p> <p>Réalisation (CAN ou entreprise externe) quotidienne de contrôles et de diagnostics sur les réseaux et système d'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propositions & conseils pour les particuliers/usagers - Détermination des zones à prioriser pour le renouvellement <p>Suivi des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de compactage des remblais - Tests d'étanchéités - Inspections des réseaux <p>Mise en service d'une station d'épuration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifications des garanties de traitement (qualitatif & quantitatif) - Vérifications de la consommation d'énergie - Les consommations font l'objet d'un suivi régulier <p>Mise en service d'équipements de métrologie pour mesurer les rejets au milieu naturel d'eaux usées (par trop plein) non traitées</p> |
| <p>Principe 3 : Organisation du pilotage</p> | <p>Vice président en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement non collectif - Assainissement collectif - Eaux pluviales <p>Le programme d'investissement d'assainissement collectif a fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI (hiérarchisé selon les obligations réglementaire et la préservation du milieu)</p> <p>Le programme annuel est réexaminé lors de plusieurs réunions avant chaque vote de budget</p> |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

| | |
|--|--|
| | <p>Les évolutions impactant sur le PPI ou le fonctionnement du service font l'objet de présentations en bureau de la CAN</p> <p>Le programme d'investissement du pluvial fait l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI</p> <p>Organisation de la planification des diagnostics d'assainissement non collectif, puis des contrôles de bon fonctionnement.</p> |
| <p>Principe 4 : Transversalité des approches</p> | <p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude compétence eau potable - Etude compétence gemapi - Comité de pilotage relatif au suivi des actions des périmètres de protection – <i>Syndicat des eaux du VIVIER, SMEPDEP de la COURANCE</i> - Homogénéisation des pratiques ANC, charte de qualité sur l'ANC et schéma départemental d'élimination des matières de vidange – <i>CG79</i> - <i>Groupement de commandes pour achat d'un logiciel commun de gestion de l'ANC (CD79 et tous SPANC79)</i> - <i>Groupement de commandes pour prestataire commun pour la réalisation des études qualitatives complémentaires obligatoires pour STEP>10 000 EH (toutes collectivités du 79 concernées)</i> - Réunions de coordination des travaux des communes <p>Informers les autres concessionnaires/acteurs lors des programmations de travaux</p> |
| <p>Principe 5 : Evaluation partagée</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel d'activité - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement - Transmission des données à l'observatoire de l'eau et de l'environnement (accessibles sur internet) <p>Transmission aux commissions consultatives des services publics</p> <p>Publication sur internet (www.agglo-niort.fr)</p> <p>Présentation et délibération à la CAN et dans les communes (+3500 habitants)</p> |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

ANNEXE 8

A8 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

| Code fiche | Rapport du Maire – Décret et arrêté du 2 Mai 2007 Liste récapitulative des indicateurs de performance | Référence rapport annuel ou réponse directe |
|---------------|--|---|
| | Indicateurs descriptifs des services | |
| D 201.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (B.2) | 92 984 |
| D 202.0 | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (B.2) | 24 |
| D 203.0 | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (B.1-d) | 1833 |
| D 204.0 | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Annexe 4) | 2,32 |
| | Indicateurs de performance | |
| P 201.1 | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (abonnés avec réseau/abonnés en zone AC) (B.2) | 77% |
| P 202.2 | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 130) | 96 |
| P 203.3 | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | B 1 –b |
| P 204.3 | Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | B 1 –b |
| P 205.3 | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | B 1 –b |
| P 206.3 | Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (B.1 b) | 100% |
| P 207.0 | Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (<i>admissions en non-valeur votées en 2016 : compte 654 + 658 dont prévision 30 000€ pour aide au paiement des factures</i>) | 140 000 € |
| P 251.1 | Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers | $2 \cdot 10^{-5}$ |
| P 252.2 | Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau | N.C. |
| P 253.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur les 5 dernières années) | 0.41% |
| P 254.3 | Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau | B 1 –b |
| P 255.3 | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées | 30 |
| P 256.2 | Durée d'extinction de la dette de la collectivité (CRD au 31déc. / épargne brute) | 11 ans |
| P 257.0 | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente | Non transmis par trésorerie |
| P 258.1 | Taux de réclamations (pour mille abonnés) | 0,2 |
| | Service public de l'assainissement non collectif | |
| | Indicateurs descriptifs des services | |
| D 301.0 | Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif | Voir rapport SPANC |
| D 302.0 | Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif | 100 |
| | Indicateurs de performance | |
| P 301.3 | Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif | Voir rapport SPANC |

N.C. : non comptabilisé

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

ANNEXE 9

**A9 – 1 Agence de l'Eau Loire-Bretagne
2 Agence de l'eau Adour-Garonne**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Édition mars 2017
CHIFFRES 2016

L'article 161 de la loi modifie l'article L2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

www.eau-loire-bretagne.fr
<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2016

Pour réduire les sources de pollution

- 8 500 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 6 200 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 420 nouvelles communes, ou groupements de communes ou 81 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 3 000 projets vont améliorer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration
- 3 500 assainissements autonomes dangereux pour les personnes ou pour l'environnement sont réhabilités avec une aide de l'agence de l'eau
- 330 projets vont permettre de mieux collecter et traiter les pollutions industrielles et artisanales

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 746 km de cours d'eau sont restaurés et 2 290 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 228 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 3 710 hectares de zones humides sont restaurés et 855 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

- 105 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 360 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- 146 contrats sont conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ; définies par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 348 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2016 l'agence de l'eau leur apporte 160 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 83 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 50 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 300 000 habitants
- solidarité dans les situations d'urgence : l'agence de l'eau débloque 450 000 euros d'aide d'urgence pour aider les collectivités après les inondations de juin 2016 dans la région Centre-Val de Loire, et 100 000 euros pour rétablir l'accès à l'eau après l'ouragan Matthew qui a dévasté Haïti.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

COMBIEN CÔTENT LES REDEVANCES 2016 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 373 millions d'euros dont 296 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € - source AELB)



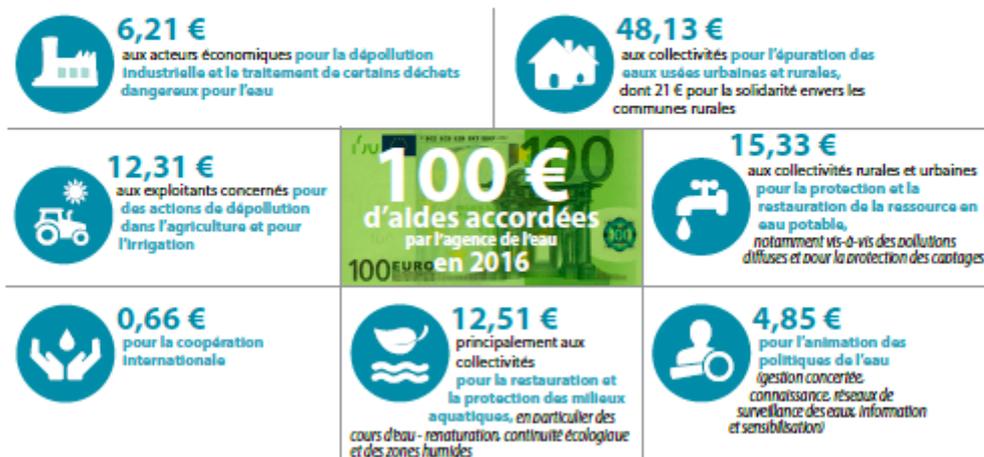
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2016) - source AELB



Délégation Armorique

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél.: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr
www.eau-loire-bretagne.fr
& www.prenons-soin-de-l'eau.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

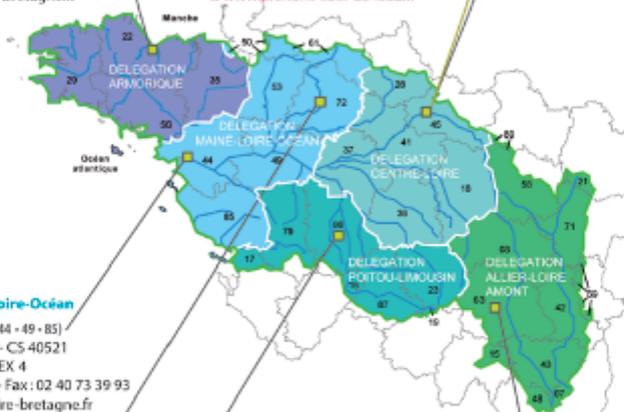
→ Site de Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Mermilhac sud • CS 40039
63370 LEMPEDES
Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vienne et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne 8 régions et 36 départements en tout ou partie, plus de 7 000 communes et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'Etat (38).

L'Agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUENT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement
L'application "Qualité des rivières" est disponible sur iPhone, iPad et sur les terminaux Android.



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

RAPPORT ANNUEL 2016

Prix et qualité du service public

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. Territoire desservi

En application de la loi du 16 décembre 2010, un nouveau territoire a vu le jour le 1er janvier 2014 : la Communauté d'Agglomération du Niortais qui compte 45 communes.



B. Nombre d'habitants desservis (D301.0)

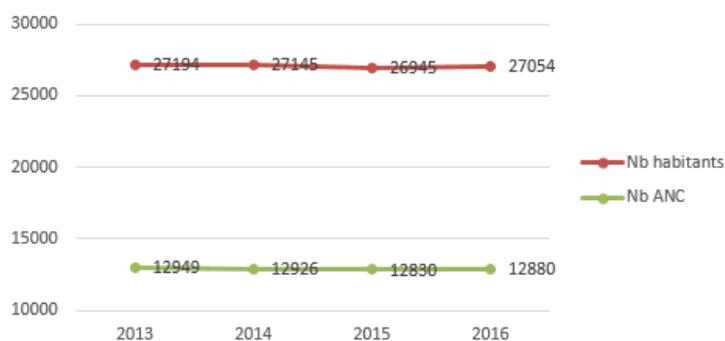
Cet indicateur descriptif permet d'apprécier la taille du service public et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Au 1^{er} janvier 2016 : 12 880 dispositifs d'assainissement pour 27 054 personnes concernées

Indicateur D 301.0 SPANC CAN 2016 : 27 054 habitants

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Evolution du nombre d'habitants desservis et nombre de dispositifs d'assainissement



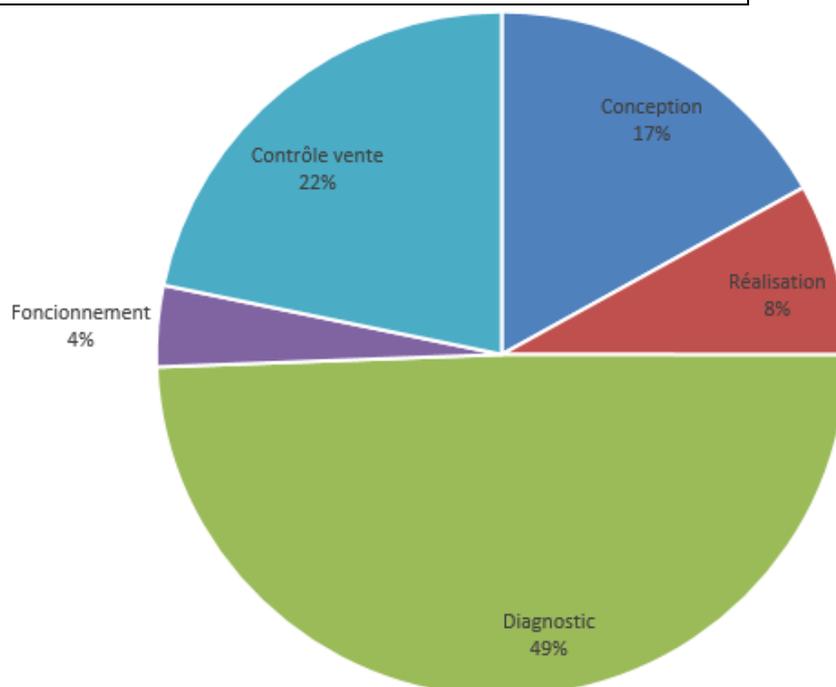
C. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

Indicateur D 302.0 SPANC 2016 : 100

D. Activité du service sur l'année 2016

| | |
|---------------------|-------------|
| Conception 2016 | 181 |
| Réalisation 2016 | 87 |
| Diagnostic 2016 | 529 |
| Fonctionnement 2016 | 41 |
| Contrôle vente 2016 | 233 |
| Total 2016 | 1071 |



Voir annexe 1 et annexe 2 pour le nombre de contrôles réalisés par communes et documents d'urbanismes

2. Tarification des contrôles 2016

| | |
|---------------------------------------|----------|
| Contrôle de conception et réalisation | 176,61 € |
| Contrôle vente | 165,57 € |
| Contrôle diagnostic | 110,38 € |
| Contrôle fonctionnement | 99,34 € |

3. Indicateurs de performance du service

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

A ce jour cet indicateur ne peut être communiqué puisque la base de données des deux logiciels utilisés par le service ne permet l'extraction fiable de cet indicateur.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Annexe 1 - Nombre de contrôles réalisés en 2016

| Contrôles 2016 | Conception | Réalisation | Fonctionnement | Diagnostic | Diagnostic-Vente | Total contrôle |
|---------------------------|------------|-------------|----------------|------------|------------------|----------------|
| Aiffres | 8 | 1 | 0 | 0 | 9 | 18 |
| Amuré | 2 | 0 | 0 | 0 | 4 | 6 |
| Arçais | 4 | 1 | 0 | 0 | 8 | 13 |
| Beauvoir Sur Niort | 3 | 2 | 0 | 0 | 9 | 14 |
| Belleville | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 |
| Bessines | 8 | 1 | 0 | 0 | 6 | 15 |
| Boisserolles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Brulain | 6 | 3 | 0 | 2 | 10 | 21 |
| Chauray | 1 | 0 | 1 | 0 | 2 | 4 |
| Coulon | 10 | 6 | 0 | 0 | 12 | 28 |
| Echiré | 6 | 2 | 0 | 0 | 9 | 17 |
| Epannes | 0 | 0 | 0 | 8 | 0 | 8 |
| Fors | 19 | 9 | 0 | 220 | 9 | 257 |
| Frontenay-Rohan-Rohan | 3 | 0 | 0 | 1 | 2 | 6 |
| Germond Rouvre | 7 | 1 | 0 | 0 | 2 | 10 |
| Granzay-Gript | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 |
| Juscorps | 2 | 3 | 0 | 13 | 0 | 18 |
| La Foye Monjault | 5 | 3 | 0 | 0 | 11 | 19 |
| La Rochénard | 3 | 1 | 0 | 0 | 8 | 12 |
| Le Bourdet | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 6 |
| Le Vanneau Irleau | 2 | 0 | 0 | 0 | 20 | 22 |
| Magné | 2 | 1 | 0 | 0 | 8 | 11 |
| Marigny | 5 | 4 | 0 | 3 | 6 | 18 |
| Mauzé sur le Mignon | 1 | 2 | 0 | 1 | 1 | 5 |
| Niort | 12 | 8 | 0 | 14 | 13 | 47 |
| Prahecq | 2 | 0 | 0 | 1 | 3 | 6 |
| Priaires | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 | 3 |
| Prin Deyrançon | 4 | 3 | 0 | 1 | 3 | 11 |
| Prissé la Charrière | 4 | 1 | 0 | 138 | 0 | 143 |
| Saint Etienne La Cigogne | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Saint Gelais | 4 | 5 | 0 | 0 | 2 | 11 |
| Saint Georges de Rex | 1 | 3 | 0 | 0 | 6 | 10 |
| Saint Hilaire La Pallud | 1 | 2 | 0 | 0 | 3 | 6 |
| Saint Martin de Bernegoue | 12 | 5 | 40 | 126 | 0 | 183 |
| Saint Maxire | 5 | 2 | 0 | 0 | 0 | 7 |
| Saint Rémy | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Saint Romans des Champs | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Saint Symphorien | 4 | 3 | 0 | 1 | 5 | 13 |
| Sansais La Garette | 2 | 1 | 0 | 0 | 3 | 6 |
| Sciecq | 3 | 1 | 0 | 0 | 9 | 13 |
| Thorigny Sur le Mignon | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Usseau | 2 | 0 | 0 | 0 | 12 | 14 |
| Vallans | 6 | 2 | 0 | 0 | 12 | 20 |
| Villiers en Plaine | 12 | 8 | 0 | 0 | 15 | 35 |
| Vouillé | 3 | 2 | 0 | 0 | 1 | 6 |
| TOTAL | 181 | 87 | 41 | 529 | 233 | 1071 |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Annexe 2 - Dossiers d'urbanisme 2016

| Commune | CU ANC 2016 | DP ANC 2016 | PC ANC 2016 | PA ANC 2016 | Nombre de dossiers d'urbanisme ANC |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------------------------|
| Aiffres | 2 | 3 | 5 | 0 | 10 |
| Amuré | 4 | 3 | 3 | 0 | 10 |
| Arçais | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Beauvoir sur Niort | 2 | 1 | 1 | 0 | 4 |
| Belleville | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Bessines | 8 | 4 | 7 | 0 | 19 |
| Brûlain | 4 | 2 | 6 | 1 | 13 |
| Coulon | 1 | 3 | 4 | 0 | 8 |
| Echiré | 3 | 3 | 5 | 0 | 11 |
| Frontenay Rohan Rohan | 0 | 10 | 15 | 0 | 25 |
| Fors | 8 | 2 | 2 | 0 | 12 |
| Germond Rouvre | 6 | 2 | 5 | 1 | 14 |
| Granzay-Gript | 2 | 2 | 2 | 0 | 6 |
| Juscorps | 2 | 0 | 4 | 0 | 6 |
| La Foye Monjault | 8 | 3 | 6 | 0 | 17 |
| La Rochénard | 1 | 1 | 4 | 0 | 6 |
| Le Bourdet | 3 | 1 | 1 | 0 | 5 |
| Le Vanneau Irleau | 8 | 0 | 2 | 0 | 10 |
| Magné | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Marigny | 4 | 3 | 1 | 0 | 8 |
| Mauzé sur le Mignon | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Niort | 12 | 3 | 9 | 0 | 24 |
| Prahecq | 0 | 1 | 2 | 0 | 3 |
| Priaires | 4 | 0 | 0 | 0 | 4 |
| Prin Deyrançon | 2 | 3 | 2 | 0 | 7 |
| Prissé la Charrière | 0 | 1 | 2 | 0 | 3 |
| Saint Gelais | 7 | 0 | 2 | 0 | 9 |
| Saint Georges de Rex | 1 | 1 | 1 | 0 | 3 |
| Saint Hilaire la Pallud | 0 | 1 | 2 | 0 | 3 |
| Saint Martin de Bernegoue | 2 | 2 | 3 | 0 | 7 |
| Saint Maxire | 2 | 1 | 1 | 0 | 4 |
| Saint Symphorien | 9 | 6 | 0 | 0 | 15 |
| Sansais La Garette | 2 | 3 | 5 | 0 | 10 |
| Sciecq | 1 | 1 | 0 | 0 | 2 |
| Usseau | 5 | 0 | 8 | 0 | 13 |
| Vallans | 9 | 2 | 8 | 0 | 19 |
| Villiers en Plaine | 3 | 6 | 13 | 0 | 22 |
| Vouillé | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| TOTAL | 130 | 74 | 133 | 2 | 339 |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Annexe 3 : note établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne



NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

L'article 161 de la loi modifiée l'article L2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'Agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Edition mars 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe



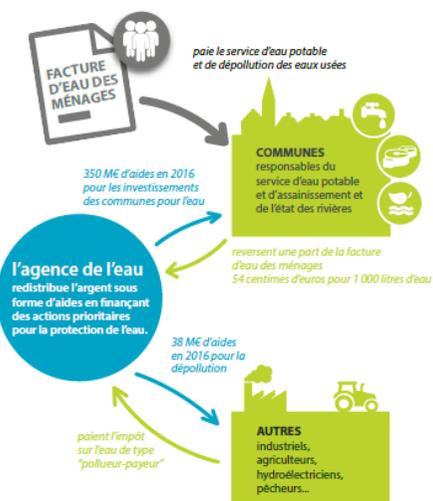
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : www.eau-loire-bretagne.fr
<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>



Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE / 1

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2016 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 373 millions d'euros dont 296 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source AELB



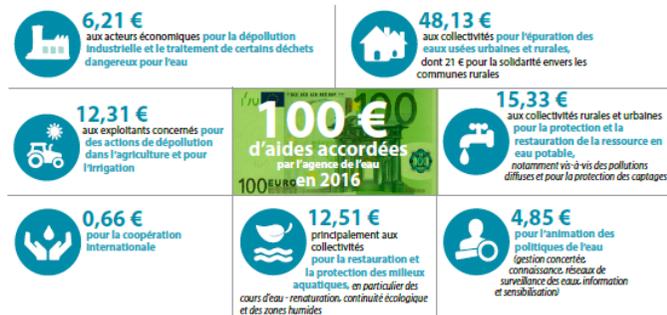
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2016) - source AELB



2 \ Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170925-c46-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2016

Pour réduire les sources de pollution

- 8 500 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 6 200 exploitants agricoles bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 420 nouvelles communes, ou groupements de communes ou 81 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 3 000 projets vont améliorer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration
- 3 500 assainissements autonomes dangereux pour les personnes ou pour l'environnement sont réhabilités avec une aide de l'agence de l'eau
- 330 projets vont permettre de mieux collecter et traiter les pollutions industrielles et artisanales

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 746 km de cours d'eau sont restaurés et 2 290 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 228 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 3 710 hectares de zones humides sont restaurés et 855 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

- 105 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 360 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- 146 contrats sont conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ; définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 348 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2016 l'agence de l'eau leur apporte 160 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 83 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 50 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 300 000 habitants
- solidarité dans les situations d'urgence : l'agence de l'eau débloque 450 000 euros d'aide d'urgence pour aider les collectivités après les inondations de juin 2016 dans la région Centre-Val de Loire, et 100 000 euros pour rétablir l'accès à l'eau après l'ouragan Matthew qui a dévasté Haïti.

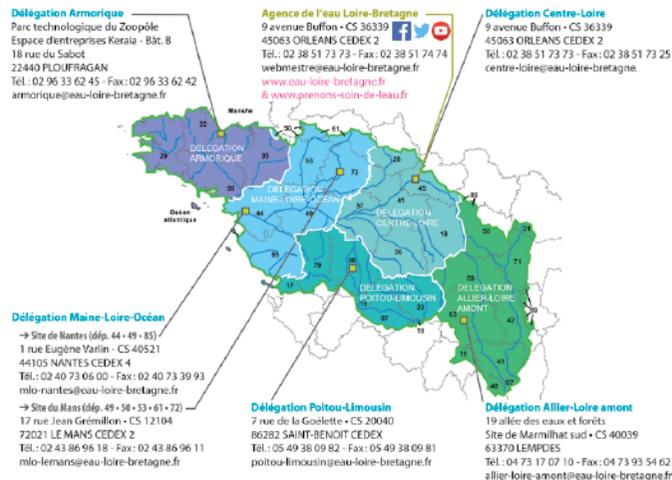


Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne 8 régions et 36 départements en tout ou partie, plus de 7 000 communes et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'Etat (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUVENT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement
L'application "Qualité des rivières" est disponible sur iPhone, iPad et sur les terminaux Android.

LES AGENCES DE L'EAU



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2017

RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS – CANDIDATURE TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE (TEPOS) NOUVELLE AQUITAINE

Madame **Dany BREMAUD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 24 juin 2013 du Conseil de communauté de la CAN relative à l'adoption du Plan Climat-énergie Territorial 2013-2017,

Vu la délibération du 21 novembre 2016 du Conseil d'Agglomération de la CAN relative à l'engagement de la CAN dans l'élaboration de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2024,

Le Plan Climat-Energie Territorial 2013-2017, adopté en juin 2013, a permis de renforcer l'action de la CAN autour des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la performance énergétique des infrastructures, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation du territoire au regard des effets du changement climatique.

Dans cette dynamique, des actions sont déjà engagées et particulièrement :

- La Plateforme de rénovation énergétique ACT'e ;
- La Mobilisation des particuliers dans la maîtrise de leurs consommations d'énergie et mobilisation du public scolaire (Défi Familles à énergie positive, balades thermographiques, Espace Info Energie, salons, ...)
- L'intensification de la flotte de véhicules électriques de la collectivité
- La mise en place du Smart Grid sur la CAN

...

Conformément à la Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte, la CAN a engagé, en mai 2017, l'élaboration de son nouveau Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2018-2024. Cette élaboration est intégrée à la révision du SCOT et à l'élaboration du PLUiD, en vue de faciliter la bonne intégration des enjeux en matière d'aménagement du territoire et d'assurer l'articulation entre les différents schémas et documents de planification de la collectivité

L'appel à projets « Territoires à Energie Positive (TEPOS) Nouvelle aquitaine » représente une opportunité pour renforcer l'action de la CAN et conforter la dynamique en faveur de l'autonomie énergétique du territoire. En effet, les objectifs énergétiques du TEPOS vont au-delà de ceux du PCAET, puisqu'ils visent l'autonomie énergétique à horizon 2050, notamment en réduisant les consommations énergétiques locales, limitant les dépendances aux ressources énergétiques extérieures et favorisant les sources énergétiques locales et renouvelables.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170927-c54-09-2017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|--|

Les lauréats de cet appel à projet bénéficient sur une période de 3 ans (2018-2020) :

- D'une assistance à maîtrise d'ouvrage portée par l'ADEME ;
- De la mise à disposition d'outils de suivi ;
- D'une aide financière directe pour l'animation et les opérations de communication dans la limite de 180 000 € sur 3 ans.

Dans le dossier de candidature annexé à cette délibération, les actions proposées sur la période 2018-2020 sont les suivantes :

3 actions principales :

- Déploiement des installations photovoltaïques sur le territoire ;
- Développement des modes de déplacements alternatifs ;
- Maîtrise de la demande en énergie du secteur tertiaire de la CAN (bureaux, commerces et bâtiments publics).

5 actions secondaires :

- Développer la méthanisation sur le territoire ;
- Développer les réseaux de chaleur bois dans les communes ;
- Missionner des ambassadeurs de l'énergie sur le territoire de la CAN pour renforcer le dispositif ACT'e ;
- Utiliser Niort Numeric pour inciter les structures professionnelles à réduire leurs consommations d'énergie ;
- Développer une offre touristique sobre en énergie sur le Marais Poitevin.

6 actions supplémentaire déjà engagées ou à développer en parallèle de la candidature TEPOS :

- Elaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables ;
- Accompagnement de la rénovation BBC sur l'ensemble du parc résidentiel de la CAN avec action renforcée sur le parc ancien (plateforme de rénovation énergétique ACT'e) ;
- Mobilisation des particuliers dans la maîtrise de leurs consommations d'énergie et mobilisation du public scolaire (Défi Familles à énergie positive, balades thermographiques, espace Info Energie, salons, ...)
- Réengagement dans la démarche Cit'ergie ;
- Coopération pôle métropolitain Centre Atlantique ;
- Traduction des objectifs TEPOS dans le règlement PLUi-D,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la candidature de la CAN à l'appel à projets TEPOS Nouvelle Aquitaine,
- Approuver les objectifs et le plan d'actions proposés dans la candidature,
- Approuver le budget prévisionnel proposé dans la candidature,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Dany BREMAUD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170927-c54-09-2017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2017

MEDIATHEQUES ET LECTURE PUBLIQUE – JEUX ET ANIMATIONS LITTERAIRES " LA GRANDE BILBOTERIE"- MODIFICATION DU REGLEMENT

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 24 juin 2013 fixant le règlement et les tarifs pour « La grande Bilboterie ».

Une fois par an le service des Médiathèques et de la Lecture publique propose de se dessaisir d'une partie de ses ouvrages pour un euro (1 €) symbolique dans le cadre de « La grande Bilboterie », soit par vente directe soit par des moyens ludiques adaptés au public jeunesse (pêche à la ligne).

Dans les mêmes conditions, il est proposé de mettre à la vente pour un euro (1 €) symbolique les disques compacts (CD) en bon état sortis des inventaires.

Pour 2017 « La grande Bilboterie » aura lieu du mardi 14 novembre au samedi 18 novembre inclus.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la modification du règlement ci-joint.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170925-c71-09-2017-DE Date de télétransmission : 28/09/2017 Date de réception préfecture : 28/09/2017 |
|--|

LA GRANDE BILBOTERIE DU SERVICE DES MEDIATHEQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

TARIFS ET REGLEMENT

LA GRANDE BILBOTERIE

Dans les bacs aménagés à cet effet, les ouvrages issus des opérations de « désherbage » de l'année, parmi ceux en meilleur état, seront proposés aux personnes intéressées à raison d' **1 € symbolique le volume**. Les disques compacts (CD) seront proposés à la vente à raison **d'1 € symbolique dans les mêmes conditions que les ouvrages**.

Cette prestation se déroulera l'espace de 2 semaines à suivre maximum.

JEU DE LA PECHE A LA LIGNE (enfants de 3 à 12 ans)

Les lots (albums et contes) seront pêchés à l'hameçon par les enfants à raison d'un lot par pêche au prix de **0.50 € la partie**. Les enfants auront le droit de faire plusieurs parties.

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**



NOMINATION DE 2 MANDATAIRES

POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu les décisions n° 37/2014 et 41/2015 portant création et modification de la régie de recettes des musées de Niort ;

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Marianne BARCELO régisseur ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires de la régie de recettes des musées de Niort en raison d'une réorganisation de service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 10 avril 2017 :

- Madame TRAN Thi-Thuy, mandataire
- Monsieur CHARRON Simon, mandataire

de la régie de recettes des musées de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

| |
|---|
| Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, Niort, le |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Marianne BARCELO |
| * vu pour acceptation |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Simon CHARRON |
| * vu pour acceptation |

| |
|---|
| Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Thi-Thuy TRAN |
| * vu pour acceptation |



NOMINATION DE 4 MANDATAIRES

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu les décisions n° 31/2014 et n° 43/2015 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine pré-leroy ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 4 mandataires de la régie de recettes de la piscine pré-leroy pour la saison estivale ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer pour la saison estivale :

Du 8 juin au 15 septembre 2017 Madame Romane CHIQUET mandataire,

Du 26 juin au 3 septembre 2017 Madame Floriane LOMBARD mandataire,

Du 3 juillet au 27 août 2017 Madame Adélaïne SIMONNET mandataire,

Du 12 juillet au 3 septembre 2017 Monsieur Houcine NAKIB mandataire

De la régie de recettes de la piscine pré-leroy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

| | |
|---|---|
| <p>Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, Niort, le</p> | |
| <p>Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Jonathan BOURON</p> <p>* vu pour acceptation</p> | <p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Romane CHIQUET</p> <p>* vu pour acceptation</p> |
| <p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Floriane LOMBARD</p> <p>* vu pour acceptation</p> | <p>Mention manuscrite* : Niort, le Le mandataire : Adélaïne SIMONNET</p> <p>* vu pour acceptation</p> |
| <p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Houcine NAKIB</p> <p>* vu pour acceptation</p> | |



NOMINATION D'UN MANDATAIRE

POUR LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 52/2016 portant nomination de Madame Muriel ANTIER régisseur de la régie de recettes du centre aquatique de Chauray ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes du centre aquatique de Chauray, suite à une réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 6 juin 2017, Madame Eva FOSSET mandataire de la régie de recettes du centre aquatique de Chauray, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

Mention manuscrite * :
.....
Niort, le
Le régisseur : Muriel ANTIER

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :
.....
Niort, le
Le mandataire : Eva FOSSET

* vu pour acceptation



NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DES BASES NAUTIQUES

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 17/2017 portant modification de la régie de recettes de la base nautique du Lidon ;

Vu la décision n° 19/2017 portant nomination de Alain AUZANNEAU régisseur et Jérôme MARIE mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un sous régisseur et un mandataire suppléant de la régie de recettes des bases nautiques, suite à la modification de cette régie ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 7/07/2017 au 24/08/2017 :

- Monsieur Rémi QUERIOUX sous régisseur
- Madame Sandrine CHARRIER mandataire suppléant

de la régie de recettes des bases nautiques avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le sous régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le sous régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

Mention manuscrite * :
Niort, le
Le sous régisseur : Rémi QUERIOUX

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :
Niort, le
Le régisseur : Alain AUZANNEAU

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :
Niort, le
Le mandataire suppléant : Sandrine CHARRIER

* vu pour acceptation



CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'AIRE DE PETIT PASSAGE DU BOIS BOUCHET A ECHIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 41/2014 portant création de la régie de recettes de l'aire de petit passage du bois Bouchet à Echiré ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de clôturer la régie de recettes de l'aire de petit passage du bois Bouchet à Echiré car celle-ci ne fonctionne plus depuis 2014 ;

DECIDE

Article 1 -

De clôturer, à compter 12 juin 2017, la régie de recettes de l'aire de petit passage du bois Bouchet à Echiré.

Article 2 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 3 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil de communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le.....

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE



**CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR, DES MANDATAIRES SUPPLEANTS
ET DES MANDATAIRES
POUR LA REGIE DE RECETTES DE L'AIRE DE PETIT PASSAGE
DU BOIS BOUCHET A ECHIRE**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 42/2014 portant nomination des mandataires suppléants et des mandataires ;

Vu la décision n° 93/2014 portant nomination de Monsieur Bruno PAQUET régisseur ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires de la régie de recettes de l'aire de petit passage d'Echiré en raison de la clôture de cette dernière ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Bruno PAQUET régisseur, José DE SOUSA et Karine TRAVERS mandataires suppléants et Pascal PIERRE, José DE SOUSA et Karine TRAVERS mandataires à compter du 12 juin 2017.

Article 2 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

| | |
|--|---|
| Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, Niort, le | |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Bruno PAQUET * vu pour acceptation | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant et mandataire : José DE SOUSA * vu pour acceptation |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant et mandataire : Karine TRAVERS * vu pour acceptation | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Pascal PIERRE * vu pour acceptation |



NOMINATION DE 4 MANDATAIRES

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015 et n° 42/2015 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine champommier ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 4 mandataires de la régie de recettes de la piscine champommier pour la saison estivale ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer pour la saison estivale :

Du 8 juin au 15 septembre 2017 Madame Romane CHIQUET mandataire,

Du 26 juin au 3 septembre 2017 Madame Floriane LOMBARD mandataire,

Du 3 juillet au 27 août 2017 Madame Adélaïne SIMONNET mandataire,

Du 12 juillet au 3 septembre 2017 Monsieur Houcine NAKIB mandataire

De la régie de recettes de la piscine champommier avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

| | |
|---|---|
| Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, Niort, le | Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais Jérôme BALOGE |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Claudine GUIGNARD * vu pour acceptation | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Romane CHIQUET * vu pour acceptation |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Floriane LOMBARD * vu pour acceptation | Mention manuscrite* : Niort, le Le mandataire : Adélaïne SIMONNET * vu pour acceptation |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Houcine NAKIB * vu pour acceptation | |



**NOMINATION DU REGISSEUR, DU MANDATAIRE SUPPLEANT ET DES MANDATAIRES
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DU CHATELET
A LA GARETTE-SANSAIS**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu les décisions n° 75/2014, n° 6/2015, n°14/2015 et n° 22/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine du Châtelet à la Garette-Sansais ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un régisseur, un mandataire suppléant et des mandataires de la régie de recettes de la piscine du Châtelet à la Garette-Sansais pour la saison estivale ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- Du 26 juin au 30 septembre 2017 Madame Jocelyne VERGNAULT née BARATON régisseur
- Du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017 Madame Véronique JANOUIN mandataire suppléante
- Du 3 juillet au 3 septembre 2017 Lison TURCAT mandataire
- Du 26 juin au 3 septembre 2017 Athenais SOULARD mandataire

de la régie de recettes de la piscine du Châtelet à la Garette-Sasnsais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Jocelyne VERGNAULT sera remplacée par Madame Véronique JANOUIN mandataire suppléant.

Article 3 -

Madame Jocelyne VERGNAULT est astreinte à constituer un cautionnement 760 €

Article 4 -

Madame Jocelyne VERGNAULT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 140 € majorée de 100 % compte tenu des dispositions réglementaires.

La mandataire suppléante percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

Le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

| | |
|--|--|
| Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, Niort, le | |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT * vu pour acceptation | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Véronique JANOUIN * vu pour acceptation |

Mention manuscrite * :

.....
Niort, le

Le mandataire : Lison TURCAT

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :

.....
Niort, le

Le mandataire : Athenaïs SOULARD

* vu pour acceptation



NOMINATION DE 2 MANDATAIRES

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE SUR LE MIGNON

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu les décisions n° 35/2014 et n° 38/2015 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine les colliberts à Mauzé ;

Vu la décision n° 113/2014 portant nomination de Véronique JANOUIN régisseur de la régie de recettes de la piscine les colliberts à Mauzé ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires de la régie de recettes de la piscine les colliberts à Mauzé ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- Du 26 juin au 3 septembre 2017 Madame Athénaïs SOULARD mandataire,

- Du 3 juillet au 3 septembre 2017 Madame Lison TURCAT mandataire de la régie de recettes de la piscine les colliberts avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

| | |
|---|---|
| <p>Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, Niort, le</p> | <p>Fait à Niort, le Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais</p> <p>Jérôme BALOGE</p> |
| <p>Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Véronique JANOUIN</p> <p>* vu pour acceptation</p> | <p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Athénaïs SOULARD</p> <p>* vu pour acceptation</p> |
| <p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Lison TURCAT</p> <p>* vu pour acceptation</p> | |



**NOMINATION D'UN MANDATAIRE
POUR LA REGIE DE RECETTES POUR LES MUSEES
BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Marianne BARCELO régisseur ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes des musées pendant la saison d'été ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 1^{er} juillet au 31 août 2017 Monsieur Baptiste LEGER mandataire de la régie de recettes des musées avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

| | |
|--|---|
| Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, Niort, le | Fait à Niort, le Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais Jérôme BALOGE |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Marianne BARCELO * vu pour acceptation | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Baptiste LEGER * vu pour acceptation |



**NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEANTS
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE SUR LE MIGNON**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu les décisions n° 35/2014 et n° 38/2015 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé sur le Mignon ;

Vu la décision n° 113/2014 portant nomination de Véronique JANOUIN régisseur ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer des mandataires suppléants, en cas de besoin sur un autre équipement du service des sports d'eau ;

DECIDE

Article 1 –

De nommer, à compter du 1/07/2017, Mesdames Muriel ANTIER, Emmy DALSTEIN, Claudine GUIGNARD (née DECELLAS), Claudie HAYE, Noura KHALI et Monsieur Jonathan BOURON mandataires suppléants, de la régie de recettes de la piscine les Colliberts, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et la décision modificative y afférente.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

| | |
|--|--|
| Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, Niort, le | Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais Jérôme BALOGE |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Véronique JANOUIN * vu pour acceptation | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Muriel ANTIER * vu pour acceptation |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Emmy DALSTEIN * vu pour acceptation | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Claudine GUIGNARD * vu pour acceptation |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Claudie HAYE * vu pour acceptation | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Noura KHALI * vu pour acceptation |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Jonathan BOURON * vu pour acceptation | |



**NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEANTS
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu les décisions n° 31/2014 et n° 43/2015 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort ;

Vu la décision n° 32/2014 portant nomination de Jonathan BOURON régisseur ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer des mandataires suppléants, en cas de besoin sur un autre équipement du service des sports d'eau ;

DECIDE

Article 1 –

De nommer, à compter du 1/07/2017, Mesdames Muriel ANTIER, Véronique JANOUIN, Jocelyne VERGNAULT (née BARATON), Claudie HAYE et Noura KHALI mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et la décision modificative y afférente.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

| | |
|--|--|
| Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, Niort, le | Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais Jérôme BALOGE |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Jonathan BOURON * vu pour acceptation | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Muriel ANTIER * vu pour acceptation |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Véronique JANOUIN * vu pour acceptation | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant: Jocelyne VERGNAULT * vu pour acceptation |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Claudie HAYE * vu pour acceptation | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Noura KHALI * vu pour acceptation |



**NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEANTS
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015 et n° 42/2015 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort ;

Vu la décision n° 30/2014 portant nomination de Claudine GUIGNARD régisseur ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer des mandataires suppléants, en cas de besoin sur un autre équipement du service des sports d'eau ;

DECIDE

Article 1 –

De nommer, à compter du 1/07/2017, Mesdames Muriel ANTIER, Véronique JANOUIN, Jocelyne VERGNAULT (née BARATON) et Noura KHALI mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine Champommier, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et la décision modificative y afférente.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

Mention manuscrite * :
.....
Niort, le
Le régisseur : Claudine GUIGNARD

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :
.....
Niort, le
Le mandataire suppléant : Muriel ANTIER

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :
.....
Niort, le
Le mandataire suppléant : Véronique JANOUIN

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :
.....
Niort, le
Le mandataire suppléant: Jocelyne VERGNAULT

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :
.....
Niort, le
Le mandataire suppléant : Noura KHALI

* vu pour acceptation



**NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEANTS
POUR LA REGIE DE RECETTES
DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 33/2014 portant création de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray ;

Vu la décision n° 52/2016 portant nomination de Muriel ANTIER régisseur ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer des mandataires suppléants, en cas de besoin sur un autre équipement du service des sports d'eau ;

DECIDE

Article 1 –

De nommer, à compter du 1/07/2017, Mesdames Véronique JANOUIN, Jocelyne VERGNAULT (née BARATON), Claudine GUIGNARD (née DECELLAS), Emmy DALSTEIN, Noura KHALI, Paule BONNEAU (née DUCHEMANN) et Monsieur Jonathan BOURON mandataires suppléants de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

| | |
|---|--|
| <p>Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, Niort, le</p> | <p>Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais</p> <p>Jérôme BALOGE</p> |
| <p>Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Muriel ANTIER</p> <p>* vu pour acceptation</p> | <p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Véronique JANOUIN</p> <p>* vu pour acceptation</p> |
| <p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Jocelyne VERGNAULT</p> <p>* vu pour acceptation</p> | <p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Claudine GUIGNARD</p> <p>* vu pour acceptation</p> |
| <p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Emmy DALSTEIN</p> <p>* vu pour acceptation</p> | <p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Noura KHALI</p> <p>* vu pour acceptation</p> |
| <p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Paule BONNEAU</p> <p>* vu pour acceptation</p> | <p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Jonathan BOURON</p> <p>* vu pour acceptation</p> |



CESSATION DE FONCTIONS DE DEUX MANDATAIRES
POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI
ET DU DONJON A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur, Laureline DUMOLARD et Sarah-Aini TIJOU mandataires de la régie de recettes des musées de Niort ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de deux mandataires de la régie de recettes des musées de Niort pour fin de contrat ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Laureline DUMOLARD et Sarah-Aini TIJOU mandataires à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 2 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

| | |
|--|--|
| Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, Niort, le | |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Marianne BARCELO | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Laureline DUMOLARD |
| * vu pour acceptation | * vu pour acceptation |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Sarah-Aini TIJOU | |
| * vu pour acceptation | |



NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE PRE LEROY A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 32/2014 portant nomination de Jonathan BOURON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la piscine pré-leroy pour le remplacement d'un mandataire ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 10 juillet 2017 Monsieur Yachan SETTAMA mandataire de la régie de recettes de la piscine pré-leroy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

| | |
|---|---|
| Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, Niort, le | |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Jonathan BOURON * vu pour acceptation | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Yachan SETTAMA * vu pour acceptation |



**NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015 et n° 42/2015 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort ;

Vu la décision n° 30/2014 portant nomination de Claudine GUIGNARD régisseur ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant, en raison de la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 –

De nommer, à compter du 10/07/2017, Monsieur Yachan SETTAMA mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Champommier, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGÉ

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

Mention manuscrite * :
.....
Niort, le
Le régisseur : Claudine GUIGNARD

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :
.....
Niort, le
Le mandataire suppléant : Yachan SETTAMA

* vu pour acceptation



**NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DU CHATELET
A LA GARETTE-SANSAIS**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu les décisions n° 75/2014, n° 6/2015, n° 14/2015 et n° 22/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine du Châtelet à la Garette-Sansais ;

Vu la décision n° 30/2017 portant nomination de Jocelyne VERGNAULT régisseur ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant, en raison d'une réorganisation de service ;

DECIDE

Article 1 –

De nommer, à compter du 11/07/2017, Monsieur Félix LABROUSSE mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine du Châtelet à la Garette-Sansais, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Jérôme BALOGE

Mention manuscrite * :
.....
Niort, le
Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :
.....
Niort, le
Le mandataire suppléant : Félix LABROUSSE

* vu pour acceptation